<sup>17</sup> ème année N° 32

# S.I.T.T.O.M.A.T

Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise

Service des Assemblées

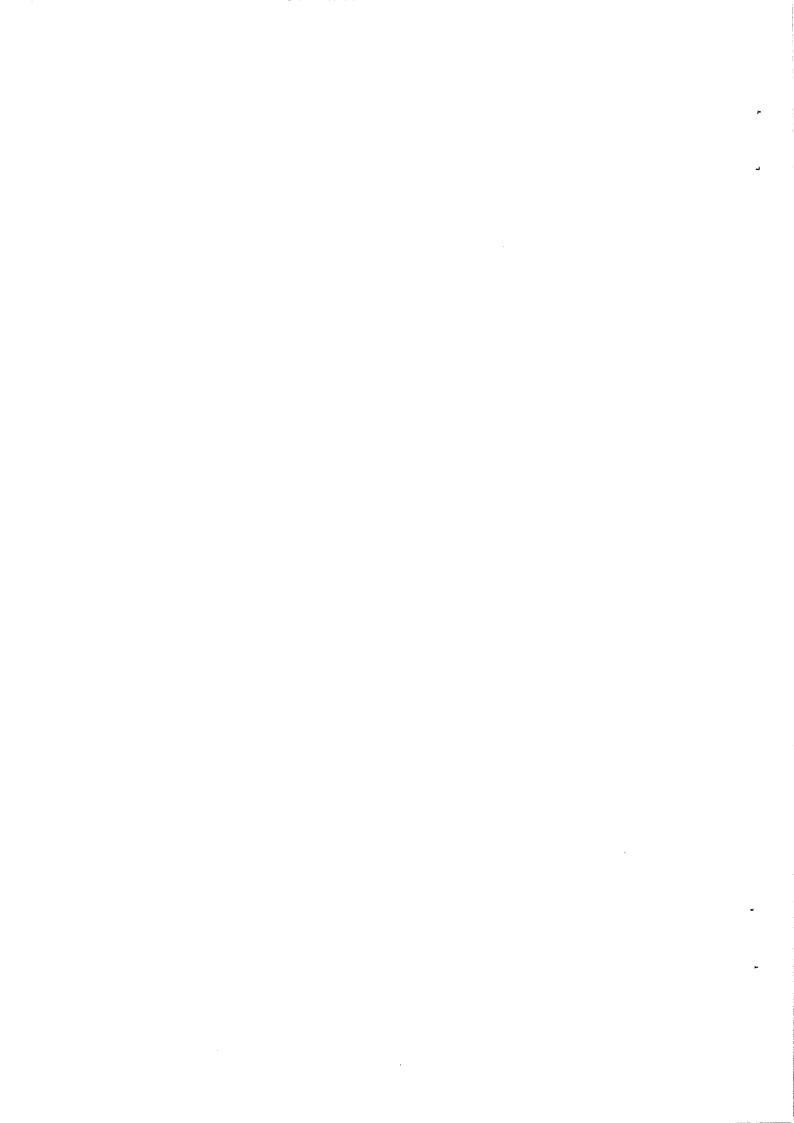
# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



1er

Semestre 2017

Directeur de publication : Monsieur Jean Guy DI GIORGIO, Président du SITTOMAT

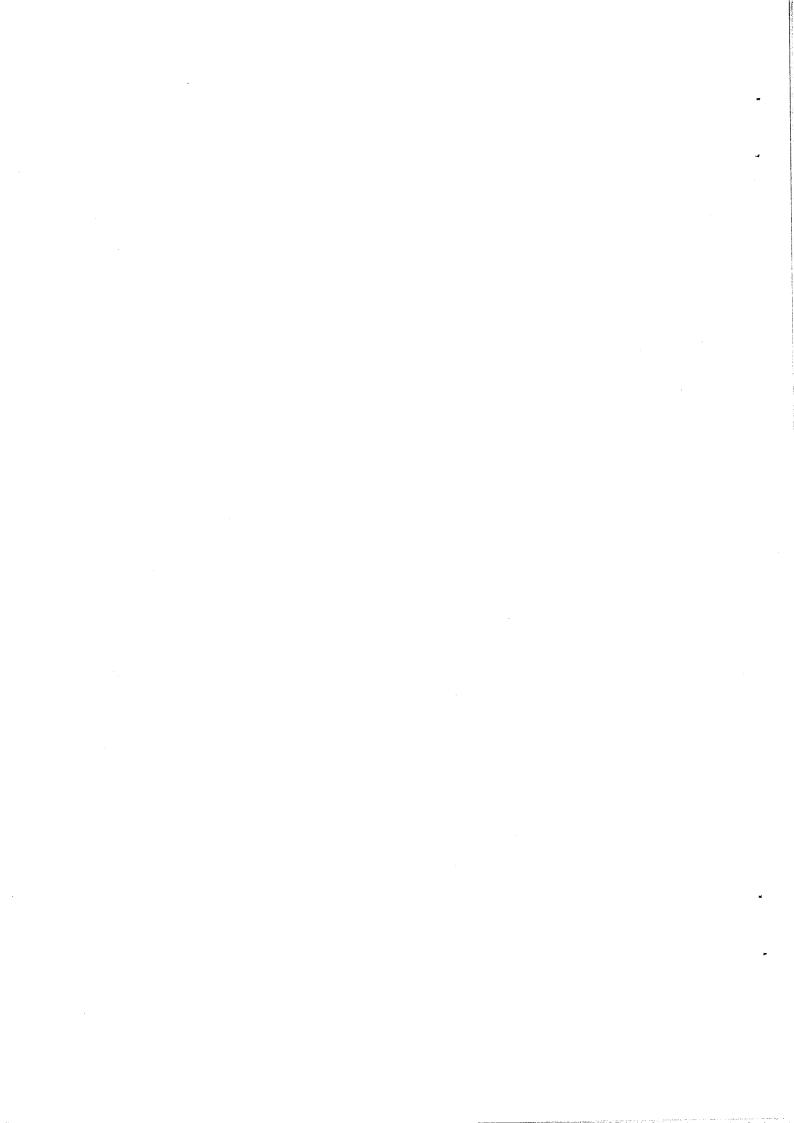


# SOMMAIRE

### **DELIBERATIONS**

Pages

# 100 market		
1462	Annulation du Budget Primitif 2017 (voir délibération n°1473)	1
1463	Autorisation d'accorder la Protection Fonctionnelle à M. Di GIORGIO Jean-Guy,	4
Appareases:	Président du SITTOMAT	
1464	Autorisation d'accorder la Protection Fonctionnelle à M. FOGACCI Jean-François,	6
5-17-01-20-00	Directeur Général du SITTOMAT	
1465	Autorisation d'accorder la Protection Fonctionnelle à M.OLLAGNIER Michel,	8
	Directeur Technique du SITTOMAT	
1466	Modification de la délibération n°1459 Quai de Transit de la Môle	10
1467	Abandon de l'acquisition de l'I.M.Q et construction d'une extension du bâtiment du	11
	Syndicat	
1468	Nouvelle charte afférente au compostage des déchets verts	13
1469	Avenant au marché de gestion et transport du quai de transit de l'Almanarre	16
1470	Autorisation au Président à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le	18
	suivi de l'U.V.E et des réseaux de chaleurs associés.	-
1471	Retrait partiel de la délibération n°1473 du 29 juin 2017	21
1472	Motion de soutien au Président et aux deux fonctionnaires du SITTOMAT dans le	24
	cadre de l'instruction judiciaire ouverte à la demande de m. le Procureur de la	-
	République de Marseille afférente à la Délégation de Service Public attribuée en 2012	
1473	Budget Primitif 2017	26
1474	Envoi complémentaire B.P 2017	40
1475	Adoption du Compte de Gestion 2016	41
1476	Adoption du Compte Administratif 2016	43
1477	Affectation des Résultats 2016	48
1478	Budget Supplémentaire 2017	49
1479	Convention cadre d'échanges et de géo mutualisation avec T.P.M	58
1480	Convention à intervenir avec Eco Folio	59
1481	Adoption du Rapport Annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination	60
	des déchets- Année 2016	00
1482	Autorisation au Président à lancer un appel d'offres ouvert relatif à l'équipement de	61
	chaque conteneur d'apport volontaire d'une borne informatique.	0.1
1483	Virement de crédit de l'opération 975 à l'opération 971	62
1484	Adhésion du SITTOMAT à l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise (AUDAT)	63
1485	Avenant n°1 à intervenir au marché signé par la société SOCOTEC (essai 8000 h	64
	UV.E)	01
1486	Désignation du nouveau délégué du SITTOMAT à l'association AMORCE	66
1487	Autorisation au Président à signer la convention de mise à disposition de contenants	67
	pour l'enlèvement des capsules de café Nespresso	07



#### REFUBLIQUE FRANCAISE

#### STUDICATINTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO de la délibération 1462

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**OBJET** de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU: MERCREDI 8 FEVRIER 2017

Budget Primitif 2017

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 12 janvier 2017 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

#### Présents:

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL HUSSIE – BOUBEKER – VITRANT – VINCENT – HASLIN – ALBERTINI – BENEVENTI – PLENAT – LEONELLI – BERTOLOTTO – Madame BASTELICA –

#### Procurations

#### Absents ou excusés: MM. ASTORE - MORISSE -

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	15
Absents ou excusés	2
Procuration (s)	

#### Monsieur Jean-Luc VITRANT

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 25 janvier 2017, a donné un avis favorable au dossier qui vous est proposé

Il convient de rappeler que le Comité Syndical a procédé au Débat d'Orientation Budgétaire dans sa séance du 14 décembre 2016 qui a donné lieu à la délibération 1452.

Le projet de Budget qui vous est proposé n'implique aucune hausse de tarif ou de cotisation pour les membres du Syndicat.

En effet, les trois cotisations communales ne varient pas d'un euro et le coût à la tonne reste fixé à 77,50 € HT/tonne, TGAP comprise.

Ce tarif prend en compte le coût de la collecte sélective qui ne sera plus demandé aux villes. Un bilan annuel continuera à être produit.

De plus, le projet de budget primitif 2017 permet de dégager un autofinancement de 2 763 000 € qui sera affecté au financement des investissements de la collecte sélective, à l'acquisition de composteurs individuels et à l'extension des bureaux du Syndicat.

Seule la cotisation « déchetteries » est en augmentation du fait de la prise en compte des bas de quais des dernières communes.

En conséquence, le Budget Primitif 2017 se présente comme suit :

083-258300953-20170288-1482-DE

Regu le 20/02/2017

un consequence, il vous est demande de bien vouloir :

- 1. Adopter l'exposé qui précède
- 2 Adopter les contributions communales telles que ci-dessus et jointes en annexe.
- 3 Adopter le coût de traitement des ordures ménagères à 77,50 € HT/tonne, T.G.A.P. comprise
- 4 Adopter le coût de traitement des résidus de la Marine Nationale et de ses établissements publics à 130,00 € HT/tonne, T.G.A.P. comprise
- 5 Adopter le tarif de destruction confidentielle à la tonne avec facturation d'une tonne de 402,90 € HT/tonne et hors T.G.A.P.
- 6 Adopter le coût de traitement des résidus assimilables aux ordures ménagères dans le cadre des vides de fosse comme suit :
  - 94,92 € HT/tonne HT et hors T.G.A.P. (modulation possible en fonction des quantités et des évacuations en C.S.D.U.)
- 7 Adopter le tarif des déchets hospitaliers à 164,56 € HT/tonne et hors T.G.A.P. (modulation possible en fonction des quantités et du poids individuel des conteneurs)
   Ce tarif ne comprend pas la question des chariots

La Commission Mixte réunie le 25 janvier 2017, a donné un avis favorable au projet qui vous est soumis.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Jean-Guy **di GIORGIO** Président du SITTOMAT

Vice-Président du Conseil Départemental du Var Conseiller Communautaire de T.P.M.

Adjoint au Maire de Toulon

083-258300953-20170208-1463-DE

Regu le 14/02/2017

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

# TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO de la délibération 1463

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

#### OBJET

de la délibération

Autorisation d'accorder la Protection Fonctionnelle à Monsieur Jean-Guy di GIORGIO Président du S.I.T.T.O.M.A.T.

#### SEANCE PUBLIQUE DU: MERCREDI 8 FEVRIER 2017

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 12 janvier 2017 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

#### Présents:

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL HUSSIE – BOUBEKER – VITRANT – HASLIN – ALBERTINI – BENEVENTI – PLENAT – LEONELLI – BERTOLOTTO – Madame BASTELICA –

#### **Procurations**

VINCENT Gilles

à

ALBERTINI Thierry

Absents ou excusés: MM. ASTORE -- MORISSE -- VINCENT --

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	14
Absents ou excusés	3
Procuration (s)	1

#### Monsieur Jean-Luc VITRANT

### CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DONNE

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 25 janvier 2017, a donné un avis favorable au projet qui vous est soumis.

Par courrier en date du 9 janvier 2017, Monsieur Jean-Guy di GIORGIO, Président du S.I.T.T.O.M.A.T., demandait au Premier Vice-Président du Syndicat, de bien vouloir lui accorder la protection fonctionnelle prévue aux articles L 2123-34 et L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales par lesquels la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection aux élus dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle; ces dispositions sont applicables à tous les agents de collectivité, quel que soit leur statut.

Convaincu, d'une part, qu'il ne s'agit en aucune manière d'une faute personnelle mais seulement, et au pire des cas, d'une faute de service inhérente à sa fonction.

En effet, une procédure judiciaire est ouverte par le Procureur de la République de Marseille dans le cadre de la **D**élégation de Service Public attribuée à la société Zéphire fin 2012.

Il convient de rappeler que dans le cadre de cette procédure judiciaire, il n'est pas indiqué que le Syndicat a subi un préjudice financier.

La commission mixte du 25 janvier 2017 a donné un avis favorable à cette question.

En conséquence, je vous propose de voter à bulletin secret dans le cadre de la protection fonctionnelle à accorder à Monsieur Jean-Guy di GIORGIO, Président du S.I.T.T.O.M.A.T.

Afin d'organiser ces opérations de vote, je vous propose de désigner aux fonctions de scrutateurs : Monsieur Jean-Luc VITRANT et Monsieur Thierry ALBERTINI, Monsieur Jean PLENAT en assurant le contrôle de légalité.

Il est mis au vote la proposition d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Guy di GIORGIO, Président du S.I.T.T.O.M.A.T.

Nombre de présent et/ou représentés	15
Nombre des absents ou des délégués ne prenant pas part au vote	2
Nombre de votants	15
Nombre d'enveloppes	15
Nombre de bulletins dans l'urne	15
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Avis favorable	15
Avis défavorable	0
Bulletin blanc	0

#### AR PREFECTURE 083-258300953-20170208-1463-DE Re⊊u le 14**2020015**équence de quoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L 2123-34 et L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la poursuite initiée par le Procureur de la République de Marseille à l'encontre de Monsieur Jean-Guy di GIORGIO

Vu le courrier en date du 9 janvier 2017 par lequel Monsieur Jean-Guy di GIORGIO sollicite que soit mise en œuvre la protection fonctionnelle qui lui est due

Vu l'avis favorable de la commission mixte du 25 janvier 2017

Considérant que le Syndicat a obligation d'assurer la protection fonctionnelle à ses agents, dans le cas où ils font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute personnelle,

Considérant que la seule qualification pénale des faits, alléguée ou retenue dans le cadre d'une procédure, ne serait en aucun cas suffisante pour caractériser une faute personnelle

Considérant qu'il convient au surplus de protéger les droits de la collectivité et de ses agents en cas de propos diffamatoires ou toute autre action introduite par un tiers identifié ou non,

**Considérant** que seul le Comité Syndical est compétent pour autoriser le Premier Vice-Président à constituer le Syndicat, partie civile, et pour accorder la protection fonctionnelle aux agents de la collectivité,

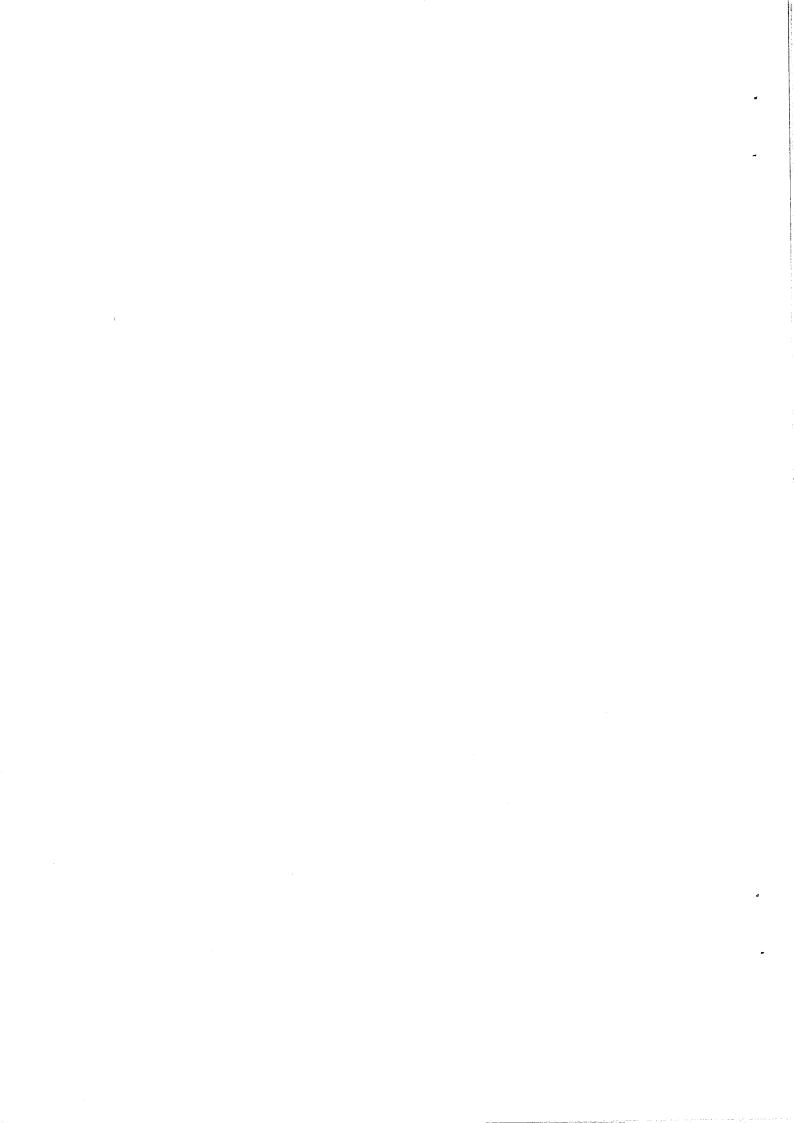
Il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 Constater la conformité du scrutin secret et en approuver les résultats tels qu'énoncés ciavant
- 2 Accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Guy di GIORGIO, Président du S.I.T.T.O.M.A.T.
- 3 Prendre en charge les frais inhérents à la défense de cet agent comprenant notamment les frais de justice, les honoraires de l'avocat, ainsi que les éventuels dépens et frais irrépétibles mis à sa charge.
- 4 Prendre en charge, en l'absence de faute personnelle retenue par le Juge, les condamnations civiles éventuelles ainsi que les frais inhérents aux actions qui pourraient être introduites par cet agent à l'encontre des accusateurs identifiés ou non à l'issue de la procédure.
- 5 Autoriser le Président à intenter les actions auprès des juridictions compétences en cas de propos diffamatoires ou toute autre action causant préjudice au Syndicat ou à l'agent
- 6 Inscrire les dépenses inhérentes aux dispositions susvisées sur le Budget Primitif du Syndicat en section de fonctionnement
- 7 Autoriser le Premier Vice-Président à signer toutes pièces ou documents découlant des présentes dispositions

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Jean-Mathieu MICH

Premier Vice-Président du SITTOMA



083-258300953-20170208-1464-DE

Regu le 14/02/2017

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

# TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO de la délibération 1464

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

# OBJET de la délibération

Autorisation d'accorder la Protection Fonctionnelle à Monsieur Jean-François FOGACCI, Directeur Général du S.I.T.T.O.M.A.T.

#### SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 8 FEVRIER 2017

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 12 janvier 2017 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

#### Présents:

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL HUSSIE – BOUBEKER – VITRANT – HASLIN – ALBERTINI – BENEVENTI – PLENAT – LEONELLI – BERTOLOTTO – Madame BASTELICA –

#### **Procurations**

VINCENT Gilles à ALBERTINI Thierry

Absents ou excusés: MM. ASTORE - MORISSE - VINCENT -

Délégués en exercice 17
Quorum 9
Présents 14
Absents ou excusés 3
Procuration (s) 1

#### Monsieur Jean-Luc VITRANT

### STEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DONNE

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 25 janvier 2017, a donné un avis favorable au projet qui vous est soumis.

Par courrier en date du 7 janvier 2017, Monsieur Jean-François FOGACCI, Directeur Général du S.I.T.T.O.M.A.T., demandait au Président du Syndicat, de bien vouloir lui accorder la protection fonctionnelle prévue à l'article 11, alinéa 4, de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 par laquelle la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle; ces dispositions sont applicables à tous les agents de collectivité, quel que soit leur statut.

Convaincu, d'une part, qu'il ne s'agit en aucune manière d'une faute personnelle mais seulement, et au pire des cas, d'une faute de service inhérente à sa fonction.

En effet, une procédure judiciaire est ouverte par le Procureur de la République de Marseille dans le cadre de la Délégation de Service Public attribuée à la société Zéphire fin 2012.

Il convient de rappeler que dans le cadre de cette procédure judiciaire, il n'est pas indiqué que le Syndicat a subi un préjudice financier.

La commission mixte du 25 janvier 2017 a donné un avis favorable à cette question.

En conséquence, je vous propose de voter à bulletin secret dans le cadre de la protection fonctionnelle à accorder à Monsieur Jean-François FOGACCI, Directeur Général du S.I.T.T.O.M.A.T.

Afin d'organiser ces opérations de vote, je vous propose de désigner aux fonctions de scrutateurs : Monsieur Jean-Luc VITRANT et Monsieur Thierry ALBERTINI, Monsieur Jean PLENAT en assurant le contrôle de légalité.

Il est mis au vote la proposition d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-François FOGACCI, Directeur Général du S.I.T.T.O.M.A.T.

Nombre de présent et/ou représentés	15
Nombre des absents ou des délégués ne prenant pas part au vote	2
Nombre de votants	15
Nombre d'enveloppes	15
Nombre de bulletins dans l'urne	15
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Avis favorable	15
Avis défavorable	0
Bulletin blanc	0

#### AR PREFECTURE 083-258300953-20170208-1464-DE Regu le 1**Ent2const**quence de quoi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Vu la circulaire FP n° 2158 du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat

Vu la poursuite initiée par le Procureur de la République de Marseille à l'encontre de Monsieur Jean-François FOGACCI

**Vu** le courrier en date du 7 janvier 2017 par lequel Monsieur Jean-François FOGACCI sollicite que soit mise en œuvre la protection fonctionnelle qui lui est due

Vu l'avis favorable de la commission mixte du 25 janvier 2017

Considérant que le Syndicat a obligation d'assurer la protection fonctionnelle à ses agents, dans le cas où ils font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute personnelle,

**Considérant** que la seule qualification pénale des faits, alléguée ou retenue dans le cadre d'une procédure, ne serait en aucun cas suffisante pour caractériser une faute personnelle

Considérant qu'il convient au surplus de protéger les droits de la collectivité et de ses agents en cas de propos diffamatoires ou toute autre action introduite par un tiers identifié ou non,

Considérant que seul le Comité Syndical est compétent pour autoriser le Président à constituer le Syndicat, partie civile, et pour accorder la protection fonctionnelle aux agents de la collectivité,

Il vous est demandé de bien vouloir :

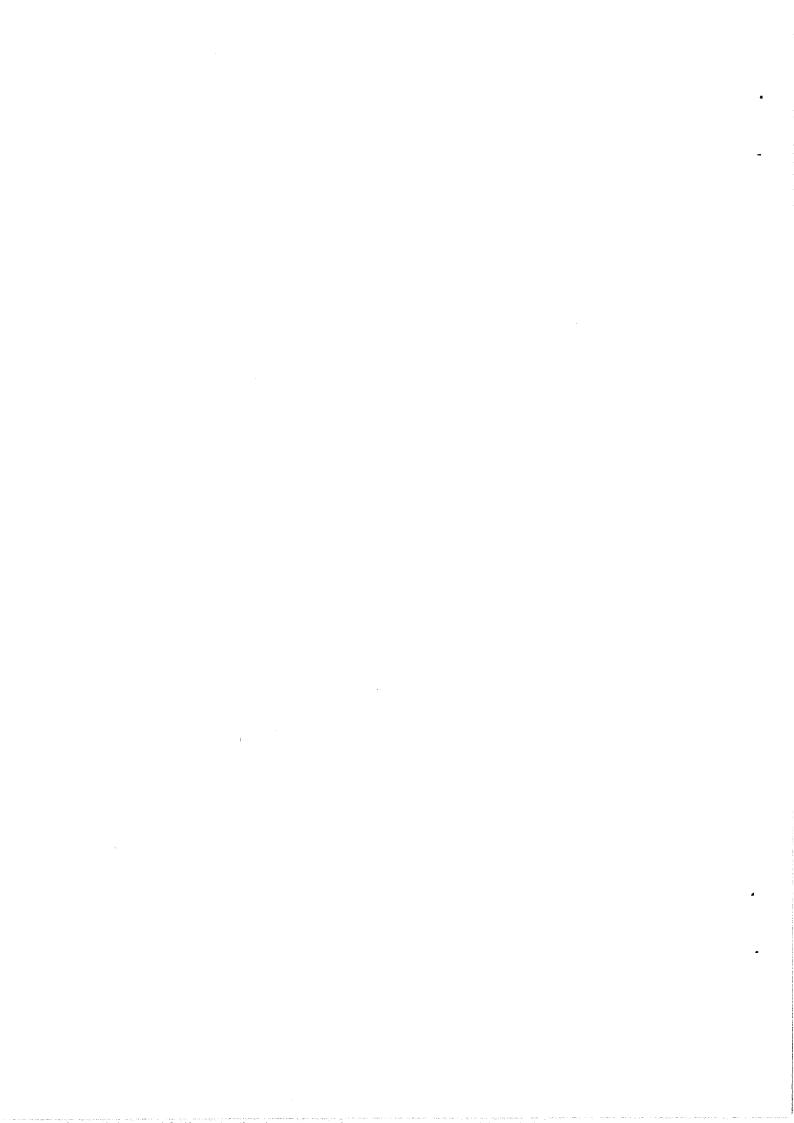
- 1 Constater la conformité du scrutin secret et en approuver les résultats tels qu'énoncés ciavant
- 2 Accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-François **FOGACCI**, Directeur Général du S.I.T.T.O.M.A.T.
- 3 Prendre en charge les frais inhérents à la défense de cet agent comprenant notamment les frais de justice, les honoraires de l'avocat, ainsi que les éventuels dépens et frais irrépétibles mis à sa charge.
- 4 Prendre en charge, en l'absence de faute personnelle retenue par le Juge, les condamnations civiles éventuelles ainsi que les frais inhérents aux actions qui pourraient être introduites par cet agent à l'encontre des accusateurs identifiés ou non à l'issue de la procédure.
- Autoriser le Président à intenter les actions auprès des juridictions compétences en cas de propos diffamatoires ou toute autre action causant préjudice au Syndicat ou à l'agent
- 6 Inscrire les dépenses inhérentes aux dispositions susvisées sur le Budget Primitif du Syndicat en section de fonctionnement
- 7 Autoriser le Président à signer toutes pièces ou documents découlant des présentes dispositions

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Jean-Guy di GIORGIO Président du SITTOMAT Vice-Président du Conseil Département

Vice-Président de Conseil Départemental du Var Conseiller Communautaire de T.P.M.

Adjoint au Maire de Toulon



#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### CYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO de la délibération 1465

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

## OBJET de la délibération

Autorisation d'accorder la Protection Fonctionnelle à Monsieur Michel OLLAGNIER Directeur Technique du S.I.T.T.O.M.A.T.

#### SEANCE PUBLIQUE DU: MERCREDI 8 FEVRIER 2017

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 12 janvier 2017 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

#### Présents:

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL HUSSIE – BOUBEKER – VITRANT – HASLIN – ALBERTINI – BENEVENTI – PLENAT – LEONELLI – BERTOLOTTO – Madame BASTELICA -

#### **Procurations**

VINCENT Gilles	à	ALBERTINI Thierry
Absents ou excusés : MN	A ASTORE	= MORISSE - VINCENT

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	14
Absents ou excusés	3
Procuration (s)	1

Monsieur Jean-Luc VITRANT

083-258300753-20170208-1465TDE PRÉSIDENT Regu le 14/02/2017 LE VICE PRÉSIDENT LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVAN

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 25 janvier 2017, a donné un avis favorable au projet qui vous est soumis.

Par courrier en date du 8 janvier 2017, Monsieur Michel OLLAGNIER, Directeur Technique du S.I.T.T.O.M.A.T., demandait au Président du Syndicat, de bien vouloir lui accorder la protection fonctionnelle prévue à l'article 11, alinéa 4, de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 par laquelle la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle; ces dispositions sont applicables à tous les agents de collectivité, quel que soit leur statut.

Convaincu, d'une part, qu'il ne s'agit en aucune manière d'une faute personnelle mais seulement, et au pire des cas, d'une faute de service inhérente à sa fonction.

En effet, une procédure judiciaire est ouverte par le Procureur de la République de Marseille dans le cadre de la Délégation de Service Public attribuée à la société Zéphire fin 2012.

Il convient de rappeler que dans le cadre de cette procédure judiciaire, il n'est pas indiqué que le Syndicat a subi un préjudice financier.

La commission mixte du 25 janvier 2017 a donné un avis favorable à cette question.

En conséquence, je vous propose de voter à bulletin secret dans le cadre de la protection fonctionnelle à accorder à Monsieur Michel OLLAGNIER, Directeur Technique du S.I.T.T.O.M.A.T.

Afin d'organiser ces opérations de vote, je vous propose de désigner aux fonctions de scrutateurs : Monsieur Jean-Luc VITRANT et Monsieur Thierry ALBERTINI, Monsieur Jean PLENAT en assurant le contrôle de légalité.

Il est mis au vote la proposition d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Michel OLLAGNIER, Directeur Technique du Syndicat

Nombre de présent et/ou représentés	15
Nombre des absents ou des délégués ne prenant pas part au vote	2
Nombre de votants	15
Nombre d'enveloppes	15
Nombre de bulletins dans l'urne	15
Nombre de bulletins nuls	0
Nombre de bulletins blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	15
Avis favorable	15
Avis défavorable	0
Bulletin blanc	0

AR PREFECTURE 083-258300953-20170208-1465-DE Regu le 15050959quence de quoi,

vu le Code General des Conectivités Territoriales

Vu l'article 11 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires Vu la circulaire FP n° 2158 du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat

Vu la poursuite initiée par le Procureur de la République de Marseille à l'encontre de Monsieur Michel OLLAGNIER

Vu le courrier en date du 8 janvier 2017 par lequel Monsieur Michel OLLAGNIER sollicite que soit mise en œuvre la protection fonctionnelle qui lui est due

Vu l'avis favorable de la commission mixte du 25 janvier 2017

Considérant que le Syndicat a obligation d'assurer la protection fonctionnelle à ses agents, dans le cas où ils font l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute personnelle,

**Considérant** que la seule qualification pénale des faits, alléguée ou retenue dans le cadre d'une procédure, ne serait en aucun cas suffisante pour caractériser une faute personnelle

Considérant qu'il convient au surplus de protéger les droits de la collectivité et de ses agents en cas de propos diffamatoires ou toute autre action introduite par un tiers identifié ou non,

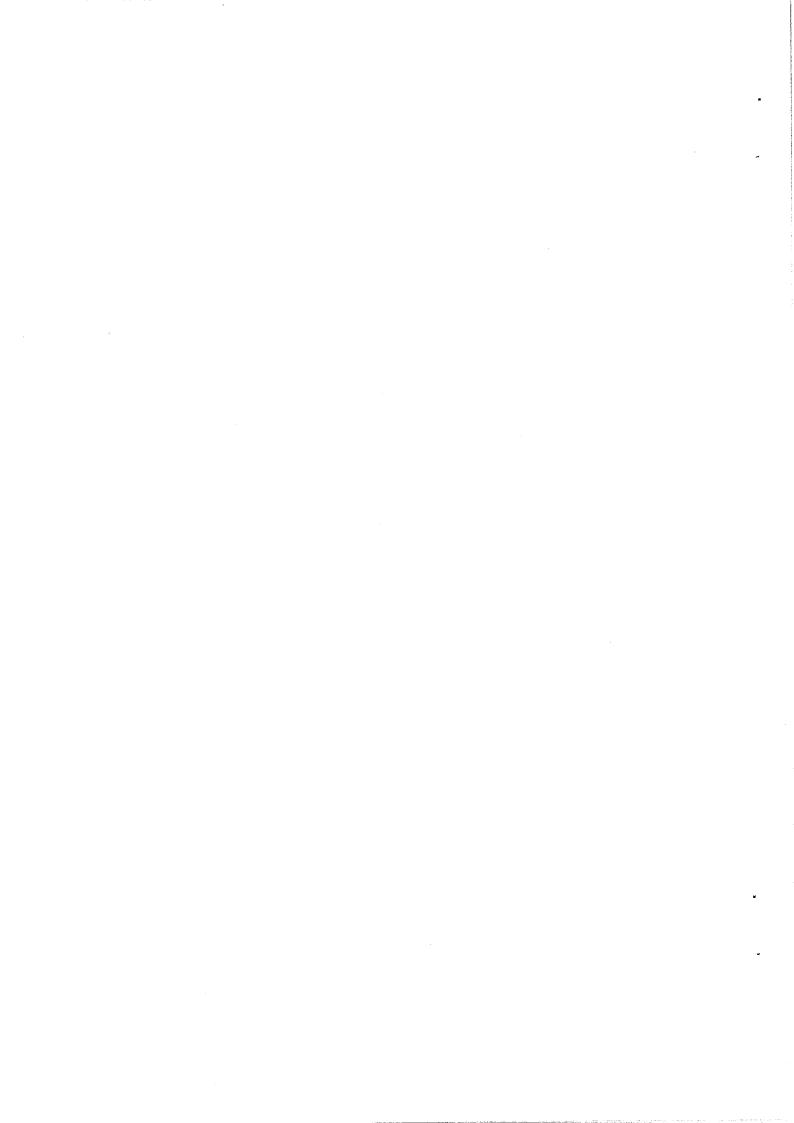
Considérant que seul le Comité Syndical est compétent pour autoriser le Président à constituer le Syndicat, partie civile, et pour accorder la protection fonctionnelle aux agents de la collectivité,

Il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 Constater la conformité du scrutin secret et en approuver les résultats tels qu'énoncés ciavant
- 2 Accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Michel OLLAGNIER, Directeur Technique du S.I.T.T.O.M.A.T.
- 3 Prendre en charge les frais inhérents à la défense de cet agent comprenant notamment les frais de justice, les honoraires de l'avocat, ainsi que les éventuels dépens et frais irrépétibles mis à sa charge.
- 4 Prendre en charge, en l'absence de faute personnelle retenue par le Juge, les condamnations civiles éventuelles ainsi que les frais inhérents aux actions qui pourraient être introduites par cet agent à l'encontre des accusateurs identifiés ou non à l'issue de la procédure.
- 5 Autoriser le Président à intenter les actions auprès des juridictions compétences en cas de propos diffamatoires ou toute autre action causant préjudice au Syndicat ou à l'agent
- 6 Inscrire les dépenses inhérentes aux dispositions susvisées sur le Budget Primitif du Syndicat en section de fonctionnement
- 7 Autoriser le Président à signer toutes pièces ou documents découlant des présentes dispositions

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-President du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



083-258300953-20170208-1466-DE

Regu le 14/02/2017

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO de la délibération 1466

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

#### OBJET

de la délibération

Modification de la délibération n° 1459 Quai de transit de la Môle SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 8 FEVRIER 2017

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 12 janvier 2017 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

#### Présents:

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL HUSSIE – BOUBEKER – VITRANT – HASLIN – ALBERTINI – BENEVENTI – PLENAT – LEONELLI – BERTOLOTTO – Madame BASTELICA -

#### **Procurations**

VINCENT Gilles

à

**ALBERTINI Thierry** 

Absents ou excusés: MM. ASTORE - MORISSE - VINCENT -

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	14
Absents ou excusés	3
Procuration (s)	1

#### Monsieur Jean-Luc VITRANT

083-258300 MONSTER L'ÉSVRE PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'HARMONISATION DES COUTS DONNE RESULTE 14 L'ÉCTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 25 janvier 2017, a donné un avis favorable au projet qui vous est soumis.

Par délibération n° 1459 en date du 14 décembre 2016, le Comité Syndical actait la mise à disposition du quai de transit de la Môle au Syndicat du fait du transfert de la compétence traitement et transport des résidus ménagers de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez au Syndicat.

En conséquence, le S.I.T.T.O.M.A.T. prendra en compte l'impôt foncier afférent (7 000 € à 10 000 €).

La dépense est imputée au Budget Primitif 2017 à la ligne 63512 « Impôt foncier » de la section de fonctionnement.

Par contre, la ville de la Môle a négocié avec la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez une indemnité compensatoire au titre des nuisances occasionnées par cette installation.

Il a été proposé que cette indemnité soit prise en compte directement par la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez.

Or, celle-ci souhaite que ce soit le S.I.T.T.O.M.A.T. qui la règle.

Au Syndicat, aucune commune n'a demandé une telle indemnité compensatoire en contrepartie d'une activité gérée par le S.I.T.T.O.M.A.T. C'est notamment le cas de Toulon avec l'Unité de Valorisation Energétique, Hyères et Solliès-Pont avec les quais de transit.

Aussi, le Syndicat réglera cette indemnité à la ville de la Môle mais la répercutera à l'euro/euro à la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1. Adopter l'exposé qui précède
- 2 Modifier la délibération n° 1459 en date du 14 décembre 2016.
- 3 Inscrire aux budgets du Syndicat le règlement de cette indemnité et sa mise en recouvrement à l'euro/euro auprès de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez
- 4 Autoriser le Président à signer tout document administratif à ce sujet

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT

Vice-Président du Conseil Départemental du Var Conseiller Communautaire de T.P.M. Agiont au Maire de Toulon

QUE

083-258300953-20170208-1467-DE

Regu le 14/02/2017

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

#### NUMERO de la délibération 1467

#### **EXTRAIT** DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### **OBJET**

#### **SEANCE PUBLIQUE DU: MERCREDI 8 FEVRIER 2017**

de la délibération

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Abandon de l'acquisition de l'I.M.Q. et construction d'une extension du Bâtiment du Syndicat

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 12 janvier 2017 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de:

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

#### Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO - GRANET - JOURDAN - MICHEL HUSSIE - BOUBEKER - VITRANT - HASLIN - ALBERTINI -BENEVENTI - PLENAT - LEONELLI - BERTOLOTTO -Madame BASTELICA -

#### **Procurations**

VINCENT Gilles	à	ALBERTINI Thierr
----------------	---	------------------

Absents ou excusés: MM. ASTORE - MORISSE - VINCENT -

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	14
Absents ou excusés	3
Procuration (s)	1

Monsieur Jean-Luc VITRANT

083-258300% PROPERTE LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DU BUDGET ET DES FINANCES DONNE Regul le 14 CECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 25 janvier 2017, a donné un avis favorable au projet qui vous est soumis.

Durant l'année 2016, le S.I.T.T.O.M.A.T. s'est rapproché du Conseil Départemental du Var pour l'acquisition de l'I.M.Q., bâtiment situé en face de l'Unité de Valorisation Energétique.

Le Conseil Départemental du Var a fait visiter au S.I.T.T.O.M.A.T. ces locaux et fait parvenir l'estimation des Domaines.

Il faut rappeler que ce bâtiment est d'une superficie de 2 020 m² et qu'il dispose d'un foncier conséquent (9 883 m²) avec deux parkings d'environ 1000 m².

Le Conseil Départemental a fait faire une estimation aux services des Domaines et sa valeur ressort à 2 488 000 €.

Mais à ce montant, il conviendrait de rajouter les travaux à réaliser afin de rendre le bâtiment conforme à un usage de bureaux et d'assemblée d'élus.

L'estimation des travaux s'élèverait aux environs de 2 600 000 € HT.

En contrepartie, le S.I.T.T.O.M.A.T. a fait estimer son immeuble car si le Syndicat acquiert l'I.M.Q. il n'a plus besoin de ses locaux. L'estimation des Domaines ressort à 790 000 €.

Ainsi, au total il resterait à charge du Syndicat : 2 488 000 € + 2 600 000 € - 790 000 € = 4 298 000 € Ce bâtiment offre une possibilité de 125 emplois sur le site.

Or, après plusieurs visites du S.I.T.T.O.M.A.T. et une définition plus précise de ses besoins et après avoir rencontré les services de l'Urbanisme de la ville de Toulon.

Le S.I.T.T.O.M.A.T. peut prétendre sur son terrain à une extension de son bâtiment de 120 à 150 m². Cette opération est estimée à 300 000 €. Modification de l'entrée du bâtiment du Syndicat, trois bureaux supplémentaires, une salle d'archive et une salle de réunion seraient créés.

Il convient de rappeler qu'au titre de la Délégation de Service Public la modification du bâtiment du Syndicat pour être harmonisée avec la nouvelle architecture de l'Unité de Valorisation Energétique était estimée à 250 000 €, dans le cadre d'une option. Celle-ci a été affermie ; elle a été budgétisée en 2015 mais n'a pas fait l'objet de report ?

083-258300953-20170208-1467-DE Regu le 14/02/2017

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 Adopter l'exposé qui précède
- 2 Signifier au Conseil Départemental la renonciation de l'acquisition de l'I.M.Q. par le S.I.T.T.O.M.A.T.
- 3 Dire qu'au Budget Primitif 2017 un montant de 300 000 € est budgétisé pour l'extension du bâtiment du Syndicat
- 4 Autoriser le Président à engager toutes les procédures administratives afférentes à cette opération

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Gu) di GIORGIO Président du SITTOMAT Vice-Président du Conseil Départemental du Var Conseiller Communauthire de T.P.M.

Admint au Maire de Toulon

			•
4			

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

# TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO de la délibération 1468 EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

#### OBJET

de la délibération

#### **SEANCE PUBLIQUE DU: MERCREDI 8 FEVRIER 2017**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Nouvelle charte afférente au compostage des déchets verts

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 12 janvier 2017 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

#### Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL HUSSIE – BOUBEKER – VITRANT – VINCENT – HASLIN – ALBERTINI – BENEVENTI – PLENAT – LEONELLI – BERTOLOTTO – Madame BASTELICA -

#### **Procurations**

#### Absents ou excusés: MM. ASTORE - MORISSE -

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	15
Absents ou excusés	2
Procuration (s)	ž.

#### Monsieur Jean-Luc VITRANT

083-258300953-20170208-1468-DE

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 25 janvier 2017, a donné un avis favorable au dossier qui vous est proposé

Par délibération n° 913 du 22 décembre 2004, le Comité Syndical adoptait la charte du compostage des déchets verts.

Aujourd'hui, douze ans après, il convient de mieux définir la valorisation des déchets verts.

Il convient de rappeler que le Comité Syndical a décidé de refuser l'accès des déchets verts à l'Unité de Valorisation Energétique dès 2005!

Des marchés de compostage ont été lancés pour qu'à partir des déchetteries les déchets verts soient compostés et que les services communaux y apportent directement leur collecte.

De plus, depuis 2012 du compost était distribué aux administrés. Au Budget 2017, 100 000 € sont budgétisés de façon à accentuer cette opération.

Une communication sera organisée pour accroitre la valorisation matière des déchets verts et diminuer leur collecte avec les ordures ménagères. En effet, trop d'administrés mettent encore leurs déchets verts dans les conteneurs d'ordures ménagères.

Enfin, la distribution gratuite de composteurs individuels sera continuée. A ce sujet, il faut modifier notre façon de faire pour bien archiver la liste des administrés à qui ces équipements sont remis et permettre un contrôle de son utilisation.

En conséquence, le S.I.T.T.O.M.A.T. sera chargé de passer les commandes de composteurs individuels pour le compte de ses membres. Il les fera livrer sur les centres techniques intercommunaux ou si c'est possible sur les centres techniques municipaux intéressés. Il appartiendra aux membres du Syndicat d'archiver directement ou avec les services municipaux concernés la liste des administrés à qui aura été remis le composteur individuel.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- Adopter l'exposé qui précède
- Adopter la charte du compostage
- 3 Dire que le Budget Primitif 2017 à l'opération 973 a prévu les dépenses

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

-Guy di GIORGIO sident du SITTOMAT Vice-Préside todi Conseil Départemental du Var Conseiller Communautaire de T.P.M.

Adjoint au Maire de Toulon





Le Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (S.I.T.T.O.M.A.T.) en application de la délibération du Comité Syndical n° 1468 du 8 février 2017,

Et la communauté de communes de la Vallée du Gapeau, représentant les villes de : Belgentier, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville

#### IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Le S.I.T.T.O.M.A.T. organise, en parfaite collaboration avec les collectivités adhérentes, la mise en œuvre d'une action innovante en dotant les administrés résident en habitat horizontal d'un composteur individuel.

Cette action est conforme aux orientations du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux.

Cette action citoyenne permettra de valoriser la partie fermentescible des déchets qui représente au moins 25% de nos ordures ménagères résiduelles et donc de diminuer les coûts de collecte et de traitement des déchets ménagers, et de plus, augmenter le bilan matière du Syndicat.

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1

L'ensemble des foyers disposant d'un jardin pourront sur demande bénéficier d'un composteur individuel de 400 litres afin de valoriser la partie fermentescible des déchets ménagers sous forme de compost.

#### Article 2

Le composteur est remis à titre gracieux et il est attribué à l'habitation. En cas de déménagement cet équipement doit rester sur place.

#### Article 3

Le particulier s'engage à

- Composter ses bio-déchets (déchets de cuisine),
- Composteur ses déchets verts (déchets de jardin produits sur le lieu d'habitation),
- Réserver l'utilisation du composteur à son habitation se situant sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau,
- Garder en bon état ce matériel,
- Suivre les indications consignées dans la documentation technique fournie avec le composteur,
- Recevoir éventuellement une formation et/ou la visite d'une Ambassadrice du Tri-Guide composteur afin de vous accompagner dans cette démarche et aider la collectivité à évaluer le dispositif.

#### Article 4

Tous les ans, les membres du Syndicat établiront un bilan de cette opération, nombre d'équipements distribués, manifestations et actions de communication réalisées, satisfaction de la population, satisfaction des administrés et estimation de la production de compost, etc.

Christian FLOUR
Président de la Communauté de Communes
de la Vallée du Gapeau

Jean-Guy di GIORGIO Président du S.I.T.T.O.M.A.T.

Madame ou Monsier	ur	
Demeurant:		
Reconnait avoir reçu	un composteur individuel	
Fait à	le	Signature





Le Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (S.I.T.T.O.M.A.T.) en application de la délibération du Comité Syndical n° 1468 du 8 février 2017,

Et la communauté de communes Toulon Provence Méditerranée, représentant les villes de : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, Saint Mandrier, Six-Fours, Toulon

#### IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Le S.I.T.T.O.M.A.T. organise, en parfaite collaboration avec les collectivités adhérentes, la mise en œuvre d'une action innovante en dotant les administrés résident en habitat horizontal d'un composteur individuel.

Cette action est conforme aux orientations du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux.

Cette action citoyenne permettra de valoriser la partie fermentescible des déchets qui représente au moins 25% de nos ordures ménagères résiduelles et donc de diminuer les coûts de collecte et de traitement des déchets ménagers, et de plus, augmenter le bilan matière du Syndicat.

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1

L'ensemble des foyers disposant d'un jardin pourront sur demande bénéficier d'un composteur individuel de 400 litres afin de valoriser la partie fermentescible des déchets ménagers sous forme de compost.

#### Article 2

Le composteur est remis à titre gracieux et il est attribué à l'habitation. En cas de déménagement cet équipement doit rester sur place.

#### Article 3

Le particulier s'engage à

- Composter ses bio-déchets (déchets de cuisine),
- Composteur ses déchets verts (déchets de jardin produits sur le lieu d'habitation),
- Réserver l'utilisation du composteur à son habitation se situant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée,
- Garder en bon état ce matériel,
- Suivre les indications consignées dans la documentation technique fournie avec le composteur,
- Recevoir éventuellement une formation et/ou la visite d'une Ambassadrice du Tri-Guide composteur afin de vous accompagner dans cette démarche et aider la collectivité à évaluer le dispositif.

#### Article 4

Tous les ans, les membres du Syndicat établiront un bilan de cette opération, nombre d'équipements distribués, manifestations et actions de communication réalisées, satisfaction de la population, satisfaction des administrés et estimation de la production de compost, etc.

#### Hubert FALCO

Président de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée Jean-Guy di GIORGIO Président du S.I.T.T.O.M.A.T.

Madame ou Monsieu	Ir	
Demeurant :		
Reconnait avoir reçu un composteur individuel		
Fait à	le	Signature





Le Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (S.I.T.T.O.M.A.T.) en application de la délibération du Comité Syndical n° 1468 du 8 février 2017,

Et la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume, représentant les villes de : Bandol, Evenos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Sanary, Saint-Cyr, Signes

#### IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Le S.I.T.T.O.M.A.T. organise, en parfaite collaboration avec les collectivités adhérentes, la mise en œuvre d'une action innovante en dotant les administrés résident en habitat horizontal d'un composteur

Cette action est conforme aux orientations du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux.

Cette action citoyenne permettra de valoriser la partie fermentescible des déchets qui représente au moins 25% de nos ordures ménagères résiduelles et donc de diminuer les coûts de collecte et de traitement des déchets ménagers, et de plus, augmenter le bilan matière du Syndicat.

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1

L'ensemble des foyers disposant d'un jardin pourront sur demande bénéficier d'un composteur individuel de 400 litres afin de valoriser la partie fermentescible des déchets ménagers sous forme de

#### Article 2

Le composteur est remis à titre gracieux et il est attribué à l'habitation. En cas de déménagement cet équipement doit rester sur place.

#### Article 3

Le particulier s'engage à

- Composter ses bio-déchets (déchets de cuisine),
- Composteur ses déchets verts (déchets de jardin produits sur le lieu d'habitation),
- Réserver l'utilisation du composteur à son habitation se situant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume,
- Garder en bon état ce matériel,
- Suivre les indications consignées dans la documentation technique fournie avec le composteur,
- Recevoir éventuellement une formation et/ou la visite d'une Ambassadrice du Tri-Guide composteur afin de vous accompagner dans cette démarche et aider la collectivité à évaluer le

#### Article 4

Tous les ans, les membres du Syndicat établiront un bilan de cette opération, nombre d'équipements distribués, manifestations et actions de communication réalisées, satisfaction de la population, satisfaction des administrés et estimation de la production de compost, etc.

#### Ferdinand BERHNARD Président de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume

Jean-Guy di GIORGIO Président du

	oud banne Danne	S.I.T.T.O.M.A.T.
Madame ou Monsieur		
Demeurant :	475.5-0.000	
	composteur individuel	
Fait à	le	Signature





Le Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (S.I.T.T.O.M.A.T.) en application de la délibération du Comité Syndical n° 1468 du 8 février 2017,

Et la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez, représentant les villes de : Cavalaire, Cogolin, Gassin, Grimaud, La Croix Valmer, La Garde Freinet, La Môle, Plan de la Tour, Ramatuelle, Rayol-Canadel, Saint-Tropez, Sainte Maxime

#### IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT

Le S.I.T.T.O.M.A.T. organise, en parfaite collaboration avec les collectivités adhérentes, la mise en œuvre d'une action innovante en dotant les administrés résident en habitat horizontal d'un composteur individuel.

Cette action est conforme aux orientations du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux.

Cette action citoyenne permettra de valoriser la partie fermentescible des déchets qui représente au moins 25% de nos ordures ménagères résiduelles et donc de diminuer les coûts de collecte et de traitement des déchets ménagers, et de plus, augmenter le bilan matière du Syndicat.

#### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

#### Article 1

L'ensemble des foyers disposant d'un jardin pourront sur demande bénéficier d'un composteur individuel de 400 litres afin de valoriser la partie fermentescible des déchets ménagers sous forme de compost.

#### Article 2

Le composteur est remis à titre gracieux et il est attribué à l'habitation. En cas de déménagement cet équipement doit rester sur place.

#### Article 3

Le particulier s'engage à

- Composter ses bio-déchets (déchets de cuisine),
- Composteur ses déchets verts (déchets de jardin produits sur le lieu d'habitation),
- Réserver l'utilisation du composteur à son habitation se situant sur le territoire de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez,
- Garder en bon état ce matériel,
- Suivre les indications consignées dans la documentation technique fournie avec le composteur,
- Recevoir éventuellement une formation et/ou la visite d'une Ambassadrice du Tri-Guide composteur afin de vous accompagner dans cette démarche et aider la collectivité à évaluer le dispositif.

#### Article 4

Tous les ans, les membres du Syndicat établiront un bilan de cette opération, nombre d'équipements distribués, manifestations et actions de communication réalisées, satisfaction de la population, satisfaction des administrés et estimation de la production de compost, etc.

Vincent MORISSE
Président de la Communauté de
Communes Golfe de Saint Tropez

Jean-Guy di GIORGIO Président du S.I.T.T.O.M.A.T.

Madame ou Monsieu	ır	
Demeurant :		
Reconnait avoir reçu	un composteur individuel	
Fait à	le	Signature

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

### 083-258300953-20170208-1469-DE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

**NUMERO** de la délibération 1469

#### **EXTRAIT** DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### **OBJET**

de la délibération

Avenants au marché de gestion et transport du quai de transit de l'Almanarre

### SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 8 FEVRIER 2017

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 12 janvier 2017 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

#### Présents:

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL HUSSIE – BOUBEKER – VITRANT – HASLIN – ALBERTINI – BENEVENTI - PLENAT - LEONELLI - BERTOLOTTO -Madame BASTELICA -

#### Procurations

VINCENT Gilles

ALBERTINI Thierry

Absents ou excusés: MM. ASTORE - MORISSE - VINCENT -

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	14
Absents ou excusés	3
Procuration (s)	1

#### Monsieur Jean-Luc VITRANT

AR PREFECTURE MONSIEUR DE VICE PRÉSIDENT (1 083-258300953-20170208-1469-DE Reçu le 1970077077

WESDAWIES, WIESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 25 janvier 2017, a donné un avis favorable au projet qui vous est soumis.

Par délibération n° 1329 du 25 juin 2014, le Président du Syndicat a été autorisé à signer le lot n° 1 du marché de gestion de l'Almanarre à l'entreprise Véolia Onyx Méditerranée. Le lot n° 2, à savoir les transports à compter de l'Almanarre a été attribué à la société Pasini.

Or, il se trouve qu'en 2015, la D.R.E.A.L. a procédé à une inspection du quai de transit de l'Almanarre et le Syndicat a du réaliser des études permettant le lancement des travaux de mise en conformité du quai de transit.

Il convient de préciser que ce quai de transit n'avait pas fait l'objet de travaux importants depuis sa mise en service en 1985.

Au titre du lot n° 1, l'entreprise chargée de la gestion doit modifier son exploitation. Du fait de la suppression du chargeur sur pneus l'entreprise accepte de prendre en compte :

- L'entretien du débourbeur/déshuileur
- L'entretien et la maintenance du groupe hydraulique
- Le remplacement du jeu de flexible (y compris push-pull ou fixation sur FMA)
- Le remplacement d'un jeu de bavettes par trémie
- La mise en place du nécessaire de balayage (chariot, outillage) + glouton
- L'opération de grappinage et de rechargement du contenu des camions en cas de déclenchement du dispositif de radio-activité (suivant procédure)

Aujourd'hui ces travaux pénalisent fortement l'entreprise de transport Pasini au titre du lot n° 2 qui souhaite obtenir une augmentation de tarif de 7,5% du fait des modifications de conditions de chargement qui lui font perdre 9,5% de son tonnage.

Il est à noter que ces propositions d'avenants ont reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 février 2017 ; seul l'avenant au lot n° 2 a une incidence financière.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 Adopter l'exposé qui précède
- 2 Autoriser le Président à signer l'avenant à intervenir avec la société Pasini prenant en compte l'augmentation de 7,5% du tarif tonne/kilométrique
- 3 Prendre en compte l'avenant d'exploitation sans coût supplémentaire au niveau de la société Véolia
- 4 Dire que la dépense est prévue à l'article 611 du budget de fonctionnement du Syndicat

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseil Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

083-258300953-20170208-1469-DE Regu le 14/02/2017



#### REUNION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Mercredi 08 février 2017

La Commission d'Appel d'Offres réunie le mercredi 08 février 2017 à 9 H 00 a étudié et donné un avis favorable à la passation de deux avenants LOT 1 (Société ONYX) et LOT 2 (Société PASINI) au marché d'exploitation du centre de transfert de déchets non dangereux de Hyères au lieudit Almanarre et évacuation desdits déchets vers le centre de stockage de déchets ultimes de classe II ou vers l'UVE.

Le 1° avenant relatif au **LOT 1 Exploitation** est sans incidence financière. Le 2° avenant relatif au **LOT 2 Transport** a une incidence financière de 7,5%.

Etaient présents:

di GIORGIO Jean-Guy

Président

**GRANET** Jean

Membre

VITRANT Jean Luc

Membre

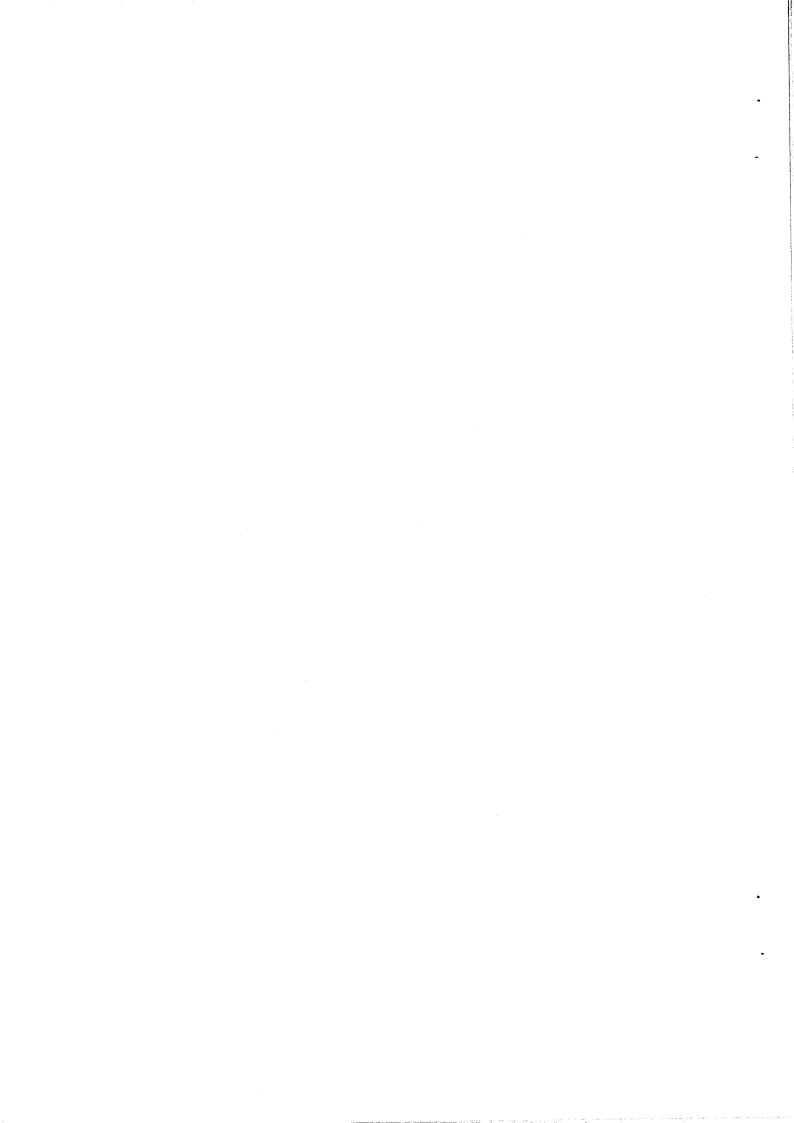
**BOUBEKER** Patrick

Membre

MICHEL Jean Mathieu

Membre

Fait à Toulon, le 08 février 2017



083-258300953-20170208-1470-DE

Regu le 14/02/2017

#### **EPUBLIQUE FRANCAISE**

#### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

#### NUMERO de la délibération 1470

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

#### OBJET

de la délibération

Autorisation au Président à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de l'Unité de Valorisation Energétique et des réseaux de chaleurs associés

### SEANCE PUBLIQUE DU: MERCREDI 8 FEVRIER 2017

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 12 janvier 2017 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

#### Présents:

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL HUSSIE – BOUBEKER – VITRANT – HASLIN – ALBERTINI – BENEVENTI – PLENAT – LEONELLI – BERTOLOTTO – Madame BASTELICA -

#### **Procurations**

VINCENT Gilles

à

**ALBERTINI Thierry** 

Absents ou excusés: MM. ASTORE - MORISSE - VINCENT -

Délégués en exercice		17
Quorum		9
Présents	188	14
Absents ou excusés		3
Procuration (s)		1

#### Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

#### MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Par délibération 1445 en date du 12 octobre 2016, le Président du S.I.T.T.O.M.A.T. était autorisé à lancer un appel d'offres afin de définir le nouvel assistant à maîtrise d'ouvrage afférente au suivi financier, technique et juridique de la **D**élégation de Service **P**ublic attribué à la société Zéphire.

En effet, le marché précédent est arrivé à échéance au 1er janvier 2017.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les mercredis 1<sup>er</sup> et 8 février 2017. Au vu du rapport d'analyse, le Président a classé en numéro 1 la proposition du Bureau d'Etudes Sage Services Environnement pour un montant global de 255 600 € HT.

Le Président a classé en numéro 2 la proposition du Bureau d'Etudes Girus, en numéro 3 le bureau d'Etudes Naldéo, en numéro 4 le Cabinet Merlin et en numéro 5 le Bureau d'Etudes Setec.

La Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage au Bureau d'Etudes Sage Services Environnement classé numéro 1.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 Adopter l'exposé qui précède
- 2 Autoriser le Président à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de l'Unité de Valorisation Energétique et des réseaux de chaleurs associés à intervenir avec le Bureau d'Etudes Sage Services Environnement pour un montant global de 255 600 € HT conformément au D.P.G.F. joint à la présente.
- 3 Dire que les dépenses sont prévues à la ligne 617 du budget de fonctionnement du Syndicat

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Guy di GIORGIO Hiésident du SITTOMAT Vice-Président du Conseil Départemental du Var Conseiller Communaulaire de T.P.M.

Adjoint au Maire de Toulon

083-258300953-20170208-1470-DE Regu le 14/02/2017

#### MARCHES PUBLICS DE SERVICES



SERVICE DES MARCHES Chemin G. Gastaldo Quartier de l'Escaillon **83200 TOULON** Tél: 04 94 89 64 94

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au suivi de l'exploitation de l'unité de valorisation énergétique de Toulon et des réseaux de chaleurs associés

D.P.G.F

083-258300953-20170208-1470-DE

Regu le 14/02/2017

#### Prix des phases

Le marché comprenant six missions, le montant forfaitaire de chacune des missions est le sulvant :

#### Mission 1 : Veille technologique et juridique

Montant forfaitaire HT : 19 000 €

TVA 20 %

:3800€

Montant forfaltaire TTC : 22 800 €

(en toutes lettres)

: vingt deux mille huit cents euros TTC

Nombre d'heures: 180

Nombre de réunions : -

Qualité des intervenants : Expert/Chef de projet, Ingénieur, Fiscaliste et Avocat

#### Mission 2 : Contrôle d'exploitation de la délégation pendant les années 2017-2020

Montant forfaitaire HT : 126 150 €

TVA 20 %

:25230€

Montant forfaltaire TTC : 151 380 €

(en toutes lettres)

: cent cinquante et un mille trois cent quatre-vingt euros TTC

Nombre d'heures: 1020

Nombre de réunions: 117

Qualité des Intervenants : Expert/Chef de projet, Ingénieur, Fiscaliste et Avocat

#### Mission 3 : Comité scientifique

Montant forfaitaire HT : 10 050 €

TVA 20 %

:2010€

Montant forfaltaire TTC : 12 060 €

(en toutes lettres)

: douze mille soixante euros TTC

Nombre d'heures: 270

Nombre de réunions : 12

Qualité des intervenants : Expert/Chef de projet, Ingénieur, Fiscaliste et Avocat

### Mission 4: Analyse du compte rendu technique et financier annuel du délégataire

Montant forfaltaire HT : 27 500 €

TVA 20 %

:5500€

Montant forfaitaire TTC : 33 000 €

: trente trois mille euros TTC

(en toutes lettres)

Nombre d'heures: 563

Nombre de réunions: 8

Qualité des intervenants : Expert/Chef de projet, Ingénieur, Fiscaliste et Avocat

083-258300953-20170208-1470-DE

Regu le 14/02/2017

#### Mission 5: Evolution du contrat

Montant forfaitaire HT : 72 900 €

TVA 20 %

:14580€

Montant forfaitaire TTC : 87 480 €

(en toutes lettres)

: quatre-vingt mille quatre cent quatre-vingt euros TTC

Nombre d'heures: 2093

Nombre de réunions: 14

Qualité des intervenants : Expert/Chef de projet, Ingénieur, Fiscaliste et Avocat

#### Mission 6: Vacations complémentaires

Montant forfaitaire à la journée HT : 850 € pour Expert/Chef de projet SAGE (hors déplacement)

TVA 20 %

:170€

Montant forfaitaire à la journée TTC: 1 020 € (en toutes lettres)

: mille vingt euros TTC

La rémunération forfaitaire des différentes missions arrêtées ci-dessus couvre l'intégralité des prestations nécessaires pour réaliser les missions jusqu'à leur terme et ce en comprenant notamment toutes les sujétions découlant des circonstances de temps, de lieux et d'horaires dans lesquelles les prestations concernées doivent être réalisées.

A Levallois, le 27 janvier 2017

SAGE VERVICES ENVIRONNEMENT

Bureaux flottans "Filomène"

45, quai Michelet - 92300 LEVALLOIS

RCS Nanterre 490 018 553

083-258300953-20170208-1471-DE

Regu le 09/02/2017

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

## TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

#### NUMERO de la délibération 1471

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

## OBJET de la délibération

Retrait partiel de la délibération n° 1437 du 29 juin 2016

#### **SEANCE PUBLIQUE DU: MERCREDI 8 FEVRIER 2017**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 12 janvier 2017 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

#### Présents:

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL HUSSIE – BOUBEKER – VITRANT – HASLIN – ALBERTINI – BENEVENTI – PLENAT – LEONELLI – BERTOLOTTO – Madame BASTELICA -

#### **Procurations**

VINCENT Gilles	à	ALBERTINI Thierry
Absents ou excusés : MM.	ASTORE -	- MORISSE - VINCENT -

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	14
Absents ou excusés	3
Procuration (s)	1

#### Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

083-258300953-20170208-1471-DE Reçu le 08MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Dans le cadre de l'évolution récente de la réglementation des marchés publics, je vous propose un retrait partiel de la délibération n° 1437 du 29 juin 2016 reçue en Préfecture le 1er juillet 2016.

En effet, dans le cadre de la consultation afférente à l'exploitation et aux transports du quai de transit de la Môle, il est reproché au Syndicat que la Commission d'Appel d'Offres a excédé sa compétence en éliminant une offre irrégulière ; offre de la société Pasini qui ne l'a pas contestée et dont la qualification a été attestée par la D.D.C.C.R.F.

Le Comité Syndical prend acte de la décision du Président de déclarer cette offre irrégulière : l'entreprise Pasini s'est adjugée le droit pour les lots 2 et 3 de fixer un tonnage minimal de déchets à transporter.

En conséquence, les trois paragraphes suivants de la délibération sus citée sont retirés :

« La Commission d'Appel d'Offres a classé en première position, la société Dragui Transports du Groupe Pizzorno Environnement pour le lot nº 1 « gestion du quai de transit de la Môle », conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente.

La Commission d'Appel d'Offres a classé en première position la société Dragui Transports du Groupe Pizzorno Environnement pour le lot nº 2 « Evacuation des ordures ménagères par fond mouvant via l'Usine de Valorisation Energétique », conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente.

La Commission d'Appel d'Offres a classé en première position la société Dragui Transports du Groupe Pizzorno Environnement pour le lot nº 3 « Evacuation par benne de 30 m³ des encombrants », conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente »

En conséquence de ces retraits :

Au titre du lot n° 1, le Président a classé en première position l'entreprise à qui la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché correspondant à l'exploitation du quai de transit, à la société Dragui Transport, et en deuxième position l'offre de la société Onyx.

En ce qui concerne le lot n° 2, du fait de la déclaration irrégulière de l'offre de la société Pasini, il ne reste que la proposition de la société Dragui Transport, à qui la Commission d'Appel d'Offres a attribué le transport des déchets à compter dudit quai de transit à travers les deux propositions : offre de base et offre variable qui est l'offre retenue.

En ce qui concerne le lot n° 3, du fait de la déclaration irrégulière de l'offre de la société Pasini, il ne reste que la proposition de la société Dragui Transport, à qui la Commission d'Appel d'Offres a attribué le transport des déchetteries à compter dudit quai de transit à travers les deux propositions: offre de base et offre variable qui est l'offre retenue.

Le Syndicat est informé d'un déféré préfectoral doublé d'un référé suspension concernant les lots 2 et 3.

083-258300953-20170208-1471-DE

Reçu le 09/02/2017
Si l'autorité de tutelle maintient la demande de suspension des contrats lots 2 et 3, la salubrité publique sera engagée car le Syndicat ne pourra plus évacuer les ordures ménagères reçues sur le quai de transit de la Môle du fait de ladite suspension.

Il convient de préciser que les trois marchés sont liés au titre des trois lots attribués à l'entreprise Dragui Transport dans le cadre d'un marché à offre variable. En effet la suspension ne permet pas, puisque le référé est jugé en audience au 15 février 2017, de relancer éventuellement un nouveau marché.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 Adopter l'exposé qui précède
- 2 Retirer les passages précités de la délibération 1437 du 29 juin 2016

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Gay di GIORGIO Président du STTOMAT Vice-Président du Conseil Départemental du Var Conseiller Communantaire de T.P.M. Adjoint au Maire de Toulon

083-258300953-20170208-1471-DE

Regu le 09/02/2017



#### MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI Direction des Affaires Juridiques

#### MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

OUV9

## PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DECISION D'ATTRIBUTION<sup>1</sup>

### A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice)

Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise Chemin Gaëtan Gastaldo 83200 TOULON

Télépho	ne
---------	----

04.94.89.64.94

Télécopie

04.94.22.37.30

Mail

sittomat@wanadoo.fr

#### B Objet de la consultation.

Exploitation du site de transfert de déchets non dangereux de la Mole et transfert des déchets. La Mole (83). 3 lots

#### C - Déroulement de la consultation.

- Publicité : JOUE, BOAMP et journal Var-Matin, ainsi que le site internet et la plateforme de dématérialisation
- Date et heures limites de réception des offres : mardi 14 juin 2016 à 12h00
- Délai de validité des offres : 120 jours
- Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : NON OU OUI (Cocher la case correspondante.)

#### D - Composition de la commission d'appel d'offres.

Lors de sa réunion en date du mercredi 08 février 2017

la commission d'appel d'offres était composée comme suit :

#### D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
di GIORGIO JG	Président	T
VITRANT JL	Membre	Т

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Formulaire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi.

	Membre	Т
PLENAT J	Membre	S
DEMARLIER A	Membre	S
D2 - Membres à voix co	nsultative :	
Nom et pré	nom Qu	alité
FOGACCI JF	Directeur Général	
OLLAGNIER M	Service technique	
POULET JL	Service technique	
PRATS	DGCCRF	
	a commission d'appel d'offres.	
E - Fonctionnement de  Le quorum est atteint : (Cocher la case correspondant NOI  La commission d'appel d'off (Cocher la case correspondant  peut ne peut pas valablement délibérer.	e.) OUI 🖾 res e.)	
■ Le quorum est atteint :  (Cocher la case correspondant  NON  La commission d'appel d'off (Cocher la case correspondant  □ peut  □ ne peut pas	es es e.)	

083–258**დ**009**Xწა(ტრქე**ტ**ც**08–1471–DE Regu le 09/02/2017

### G - Signature des membres de la commission d'appel d'offres.

(Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la commission d'appel d'offres présents. Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

Nom et prénom	Signature
Di GIORGIO JG	(M)
VITRANT JL	AL O
BOUBEKER P	12
PLENAT J	Control of the State of the Sta
DEMARLIER A	

K - Observations des membres de la commission d'appel d'offres.

Le présent PV d'attribution de la CAO annule et remplace le précédant en date du 28 juin 2016 à 9h00.

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### OYNDISAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

#### NUMERO de la délibération 1472

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

#### **OBJET**

de la délibération

Motion de soutien au Président et aux deux fonctionnaires du S.I.T.T.O.M.A.T. dans le cadre de l'instruction judiciaire ouverte à la demande de Monsieur le Procureur de la République de Marseille afférente à la Délégation de Service Public attribuée en 2012

#### **SEANCE PUBLIQUE DU: MERCREDI 8 FEVRIER 2017**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 12 janvier 2017 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

#### Présents:

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL HUSSIE – BOUBEKER – VITRANT – HASLIN – ALBERTINI – BENEVENTI – PLENAT – LEONELLI – BERTOLOTTO – Madame BASTELICA -

#### **Procurations**

VINCENT Gilles	à	ALBERTINI Thierry
----------------	---	-------------------

Absents ou excusés: MM. ASTORE - MORISSE - VINCENT -

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	14
Absents ou excusés	3
Procuration (s)	1

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

083-258300953-20170208-1472-DE Regu le 14MQNSHUR JEAN-LUC VITRANT

TI DDECIDENT

#### VICE PRÉSIDENT DU SYNDICAT DEMANDE LA PAROLE

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Le quorum de notre Assemblée est atteint et je souhaiterais inscrire à l'Ordre du Jour de notre Comité Syndical une question supplémentaire qui sera étudiée à la fin des questions déjà prévues.

Il s'agit d'une motion de soutien au Président et aux deux fonctionnaires du Syndicat.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité l'inscription à l'Ordre du Jour d'une question supplémentaire.

Je vais donc vous lire la proposition de soutien et je demande à l'administration de vous la distribuer.

«Eu égard à l'enquête en cours concernant un délit de favoritisme dans le cadre de la passation de la Délégation de Service Public à la société Zéphire fin 2012, les cinq Vice-Présidents et l'ensemble des délégués du Comité Syndical apportent de manière unanime leur entier soutien au Président et aux deux agents mis en cause dans le cadre de l'instruction judiciaire ouverte à la demande de Monsieur le Procureur de la République de Marseille.

L'ensemble des Elus du Comité Syndical souhaitent rappeler que :

- Trois jugements précontractuels ont validé la forme de la Délégation de Service Public, la quatrième demande ayant été rejetée par le Tribunal Administratif de Toulon
- Le Conseil d'Etat a refusé de transmettre au Conseil Constitutionnel la question de constitutionalité soulevée par un candidat rejetée
- Le jugement favorable du Tribunal Administratif de Toulon sur le fond, jugement confirmé par la Cour Administrative d'Appel de Marseille
- Ainsi, la régularité de la procédure qui a été suivie dans le cadre de la passation de la Délégation de Service Public à la société ZEPHIRE a été constatée par l'ensemble des iuridictions administratives
- Tout a en effet été mis en œuvre afin d'assurer la plus grande transparence et une égalité de traitement de chaque candidat.
- D'ailleurs, le Comité Syndicat a demandé au Président de porter plainte pour diffamation suite à la lettre anonyme.

Enfin, les membres du Comité Syndical tiennent à signaler que le coût de revient du traitement des ordures ménagères et notamment le coût d'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique donnée en Délégation de Service Public à la société Zéphire est un des plus bas de France et a permis au Syndicat de réaliser une très forte économie par rapport au coût du précédent marché ».

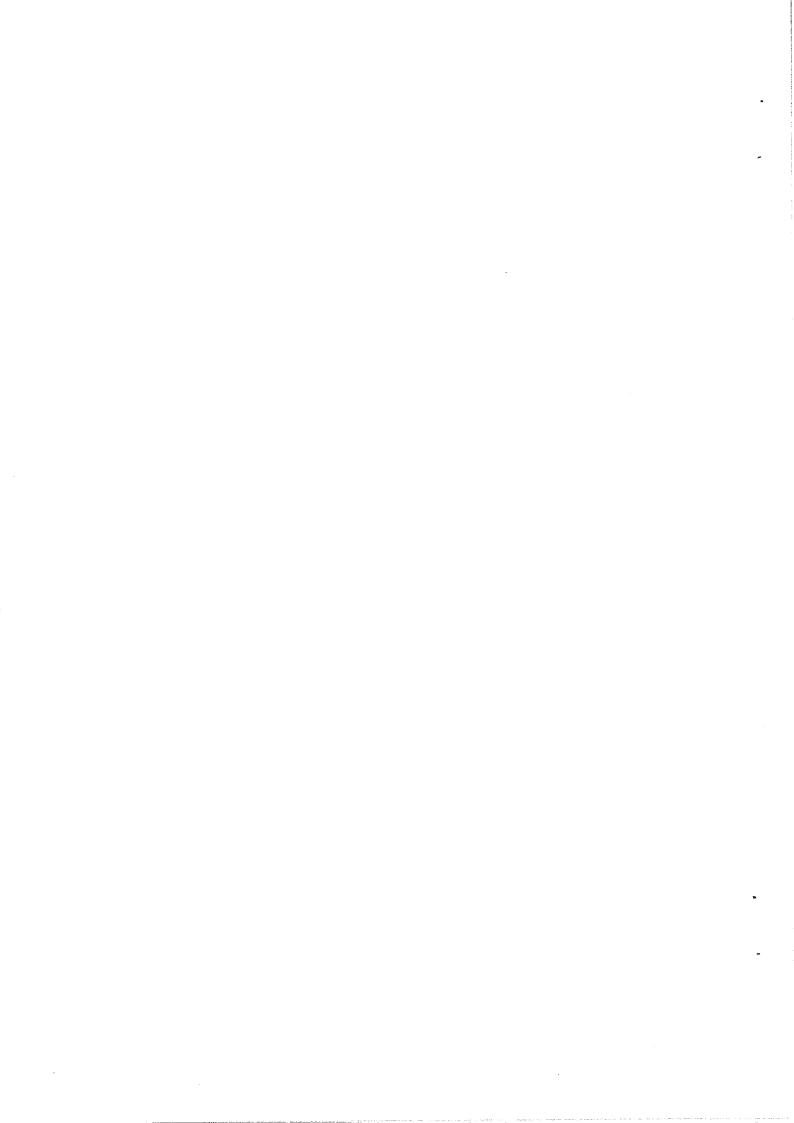
083-258300953-20170208-1472-DE Regu le 14/02/2017

En conséquence de quoi il vous est demandé de bien vouloir

- 1 Adopter l'exposé qui précède
- 2 Prendre acte de l'acceptation d'une question supplémentaire à l'Ordre du Jour
- 3 Adopter la motion de soutien au Président et aux deux fonctionnaires telle que définie cidessus

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Mathieu MICHIL Premier Vice-Président de S.I.T.T.O.M/A



083-258300953-20170208-1473-DE

Regu le 23/02/2017

#### REFUBLIQUE FRANCAISE

#### STNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO de la délibération 1473

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 8 FEVRIER 2017

Budget Primitif 2017 Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 12 janvier 2017 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

#### Présents:

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL HUSSIE – BOUBEKER – VITRANT – VINCENT – HASLIN – ALBERTINI – BENEVENTI – PLENAT – LEONELLI – BERTOLOTTO – Madame BASTELICA -

#### **Procurations**

#### Absents ou excusés: MM. ASTORE - MORISSE -

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	15
Absents ou excusés	2
Procuration (s)	921

#### Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

AR PREFECTURE

083-258300953-20170208-1473-DE

Regu le 23/02/2017

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 25 janvier 2017, a donné un avis favorable au dossier qui vous

Il convient de rappeler que le Comité Syndical a procédé au Débat d'Orientation Budgétaire dans sa séance du 14 décembre 2016 qui a donné lieu à la délibération 1452.

Le projet de Budget qui vous est proposé n'implique aucune hausse de tarif ou de cotisation pour les membres du Syndicat.

En effet, les trois cotisations communales ne varient pas d'un euro et le coût à la tonne reste fixé à 77,50 € HT/tonne, TGAP comprise.

Ce tarif prend en compte le coût de la collecte sélective qui ne sera plus demandé aux villes. Un bilan annuel continuera à être produit.

De plus, le projet de budget primitif 2017 permet de dégager un autofinancement de 2 763 000 € qui sera affecté au financement des investissements de la collecte sélective, à l'acquisition de composteurs individuels et à l'extension des bureaux du Syndicat.

Seule la cotisation « déchetteries » est en augmentation du fait de la prise en compte des bas de quais des dernières communes.

En conséquence, le Budget Primitif 2017 se présente comme suit :

HE LEFT FOLGATE		DGET PRIMITIF 2017 DEPENSES HT	200
83_258300953_20170208_1473_DE 85w 18 23/82/RECETTES HT		PAYCHOLD IN TAXABLE PARTY OF THE PARTY OF TH	302 000 235 000
Perenuation	Trar	nsport Almanarre	147 000
Perentitum		nsport Vallée du Gapeau	100 000
équation aire toulonnaise	936 000 Trai	isport varies du Sap-	55 000
equation and totalomma-	Ges	retien	97 000
	Enu	Sud Sainte Baume	212 000
	# 10 000 Ges	stion la Môle	306 000
équation CCGST	548 000 Ccs	nsport la Môle	30 000
equation of a	Inv	estissement	
Impôt et Taxe	540 000	od dos division in the second	160 000
tisations intercommunales	Luna	pôt foncier	380 000
	Co	ntribution Eco Territoriale	
Traitement des Résidus			
	79 000 Co	ût D.S.P.	12 370 000
odp;	281 000 (D	űt D.S.P. ép. Inv.+ Dép. Expl Rec. Expl DU)	
ais de contrôle			157 000
	Bu	reau d'Etudes D.S.P.	15 000
e Anne	49 000 Bi	ox-Tox	20 000
130,00 € x 384 t	Co	amité Scientifique	70 000
	Es	sai de performance	\
Communes" 222 085 t	17 212 000		1 028 000
77,50 € x 222 085 t	IT	G.A.P. U.V.E.	8 000
20 contracted	T.	G.A.P. Evacuation	75 000
CGST 27.50 6 x 23.500 t	1 821 000 R	efus UVE (CCGST)	20 000
77,50 € x 23 500 t	LT:	GAP	20 000
	R	.C. propriétaire U.V.E.	239 000
	T	ransport REFIOM	2 176 000
	T	raitement REFIOM	
			16 198 000
# V #1	19 442 000 T	otal	910 000
Fetal 13200 t	1 194 000	CSDU de CCGST	284 000
CG21 C2DO	1	-3 244 000	17 392 000
<b>Fotal</b>	20 636 000 7	(Ota)	
1 - Collecte Sélective	8		4 382 000
	10	Collecte et tri 5 matériaux	1 502 00
. === ^^^	l)	Refus de tri	16 000
Soutien E.E. 2 937 000	4 657 000	Transport divers	700 000
Filières 1 420 000	14	Communication	500 000
Eco Folio 300 000		Ambassadeurs du tri	380 000
~	166 000	Lavage maintenance conteneurs	269 00
Communication (E.E.)	147 000	Aide au porte	3 00
Ambassadeurs du tri (E.E.)	769 000	Divers	
Valorisation énergétique (E.E.)	-511 000		6 250 00
Participations intercommunales	5 739 000	Total	
Total fonctionnement			171100
The standing COCST	1 711 000	Collecte sélective CCGST	
Collecte sélective CCGST			1 600 00
Dankart Conoval		Administration	250 00
5 - Budget Général		Politique des déchets	70 00
		ISO 14001	200 00
Cotis. intercommunales	2 320 000	Dépenses imprévues	100 00
Cotis. CCGST (La Môle)	45 000	Opération pilote bio déchets Indemnité quai de transit de la Môle	45 0
Cous. Codo i		Indemnite quai de transit de la stroit	1000
1		Distribution de compost	
6 - Déchetteries	The second second second	Formations at Gestion	7 415 0
Distance Aire toulonnaise	6 5 1 3 0 0 0	Evacuations et Gestion	
Recettes fer, Eco Mob. DEEE, Encom	902 000		
Déchetteries CCGST	1 501 00	Déchetteries CCGST	1 700 0
Dagattee			
Fer Eco Mob DEEE Encombrants	199 00	U	
get also have a		Total	201
Total		CCGST	291
		Aire toulonnaise Coll. Sélec.	2 000 ( 442 (
7 - Investissements autofinancés		TAILO IOIIIOIIIIIIIOO OOIII OTT	447 (

AR PREFECTURE			
083-258300953-20170208-1473-DE			
Besu le 23/02/2017 L-INFORMATI	ONS GENERALES		
INFORMATIONS STATISTICS	JES, FISCALES ET FINANCIERES	A	

INFORMATIONS STATISTIQUES	Valeurs
Population des trente huit villes membres Population estivale assimilée à un nombre d'habitants permanents	566 962 hab
Population de la ville la plus importante du Syndicat	191 000 hab
	166 537 hab

La population du SITTOMAT passe de 512 568 ha à 566 962 ha du fait de l'adhésion de la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez

INFORMATIONS FISCALES en € HT		
Trois cotisations communales	N	Variations %
Coût de traitement à la tonne des ordures ménagères	4 344 000	0,00%
Coût de traitement à la tonne des ordures menageres	77,50	0,00%
Cotisations diverses (le nombre de déchetteries gérées par le SITTOMAT a augmenté)	94,95	-0,60%
a de la constante de decrettenes gerees par le STTOMAT a augmenté)	9 469 000	0,00%

INCODRACTI	ONS FINANCIERES - RATIOS -	The state of the s	THE RESERVE AND ADDRESS OF THE PARTY OF THE
1161.471414.4614	UND FINANCIERES - RATIOS .	R	
		· •	Valeurs
	equi yyer	The state of the s	Name of the last o

Etablissement public non doté d'une fiscalité propre qui comprend au moins une commune de 3 500 hab et plus.

INFORMATIONS FINANCIERES - RATIOS -	Valeurs N-1	Valeurs N
1° Dépenses réelles de fonctionnement/population 2° Produits des impositions directes/population 3° Recettes réelles de fonctionnement/population 4° Depenses d'équipement brut/population 5° Encours de la dette/population 6° DGF/population 7° Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement 8° Dépenses de fonct. Et remb. Dette en capital/recettes réelles de fonct. 9° Dépenses d'équipement brut/recettes réeelles de fonctionnement 10° Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	71,42 61,98 76,02 4,59 0 0 0,02 0,94 0,06	68,47 60,63 73 6 0 0,02 0,93 0,06

083-258300953-20170208-1473-DE

SITTOMAT - S.I.T.T.O.M.A.T. - BP - 2017

Regu le 23/02/2017

SOUTH THE MOTE THE PERSON WITH THE PROPERTY OF THE PROPERTY OF THE PERSON WAS A PROPERTY OF THE PERSON WAS A P II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PART SERVICE	U DESENTATIO	N GENERALE DU BUDGET	A1
	VUE	D'ENSEMBLE .	
		FONCTIONNEMENT  DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECEITES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V CF	REDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	41 792 300,00	41 792 300,00
T E	AU TITRE DU PRESENT DES	+	*
	*		0,00
R E	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	
P		(si déficit)	(sl excédent)
R (	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0,00	0,00
S		п п	
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	41 792 300,00	41 792 300,00
		INVESTISSEMENT	TILA DECTION
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
HO II	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (V	2 965 300,00	2 965 300,00
T	compris le compte 1968)	*	4
R	RESTES A REALISER (R.A.R) DE	0,00	0,00
E	L'EXERCICE PRECEDENT (2)		(si solde positif)
P O R	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif) 0,00	0.0
TS	(2)	E .	н
	TOTAL DE LA SECTION	2 965 300,00	2 965 300,0
	D'INVESTISSEMENT (3)		
		TOTAL	44 757 600,
.	THE PURPOSET (9)	44.757 600,0	0 44 151 0005

TOTAL DU BUDGET (3) (1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés fors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec-ceux antérieurement votés fors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la saction de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandaties et non tattachées telles qu'elles ressortent de la centre des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées en 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des ongagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section d'investissement = RAR + résultat reporté + crédits de forcitonnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du hudget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

083-\$FFFOMAF98A4476AMA-\$476P-DE017 Regu le 23/02/2017

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	11	
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2	

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** 

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	40 299 000,00	0,00	37 349 000,00	37 349 000,00	37 349 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	793 000,00	. 0,00	858 000,00	858 000,00	858 000,00
014	Alténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	661 000,00	0,00	420 000,00	420 000,00	420 000,00
656	Frats fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7	otal des dépenses de gestion courante	41 753 000,00	0,00	38 627 000,00	38 627 000,00	38 627 000,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	962 760,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues	1 568 000,35		200 000,00	200 000,00	200 000,00
Total c	les dépenses réelles de fonctionnement	44 283 750,35	0,00	38 827 000,00	38 827 000,00	38 827 000,00
023	Virement à la section d'Investissement (5)	4 723 682,00		1 665 300,00	1 665 300,00	1 665 300,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 320 000,00		1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
043	Opérat° ordre întérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total d	es dépenses d'ordre de fonctionnement	6 043 682,00		2 965 300,00	2 965 300,00	2 965 300,00
	TOTAL	50 327 432,35	0,00	41 792 300,00	41 792 300,00	41 792 300,00

				:	
	D 002 RESULT.	AT REPORTE	OU ANTICIP	E (2)	0,00
					=
 TOTAL DES I	DEPENSES DE FO	ONCTIONNEM	ENT CUMUL	EES	41 792 300,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.		Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0;00	0,00	0,00	0,00
.70	Produits services, domaine et ventes div	34 320 000,00	0,00	32 567 000,00	32 567 000,00	32 567 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	8 583 000,00	0,00	8 663 000,00	8 663 000,00	8 663 000,00
75	Autres produits de gestion courante	514 000,00	0,00	360 000,00	360 000,00	360 000,00
	Total des recettes de gestion courante	43 417 000,00	0,00	41 590 000,00	41 590 000.00	41 590 000,00
76	Produite finanolers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	546 550,00	0;00	0,00	0,00	0.00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des recettes réelles de fonctionnement	43 963 550,00	0,00	41 590 000,00	41 590 000,00	41 590 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	209 000,00		202 300,00	202 300,00	202 300,00
043	Opérat° ordre inlérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des recettes d'ordre de fonctionnement	200 000,00		202 300,00	202 300,00	202 300,00
	TOTAL	44 172 550,00	0,00	41 792 300,00	41 792 300,00	41 792 300,00

	4
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	E7
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	41 792 300,00

Pour Information:

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)

2 763 000,00

Il s'aglt, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des receltes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement,

083-258300953-20170208-1473-DE Regu le 23/02/2017

SITT MAT - S.I.T.T.O.M.A.T. - BP - 2017

1.8		1 19
The state of the s		1 11
Charles of the Control of the Contro	The state of the s	
The state of the s	A C P. KALL ELLI BOKE	0.0
THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NAMED IN COLUMN TW	NERALE DU BUDGET	I AR
THE PARTY OF THE NAME OF THE PARTY OF THE PA	K Lea I X Y King Lea	1,10
II - PRESENTATION OF SECTION D'INVESTISS	- THE MITTIES	100
A King to the second of the se	ENERT CHAPITES	
THE PART OF THE PARTY OF THE PA	EWENT OWN.	
GEGILLIN DINVEGUE		
around a		

	DEPE	NSES D'INVE	STISSEMEN	IT	VOTE (3)	TOTAL
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget	Restes a réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOIE (0)	(= RAR + vote)
Ontary.		précédent (1)	(2) 0,00	0,00	0,00 00,0	0,00 0,00
30	Stocks (5) Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00 0,00	0,00	0,00 60 000,00	0,00 60 000,00
204	Subventions d'équipement versées	248 000,00	0,00 0,00	50 000,00 0,00	0,00	0,00 0,00
22	Immobilisations reques en affectation (6) Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00 2,713,000,00		2713 000,00
23	Total des opérations d'équipement	7 187 938,10 7 435 938,10	0,00	2 763 000,00	0,00	2 763 000,00
10	Total des dépenses d'équipement  Dotations, fonds divers et réserves	0,00 0,00	0,00 0,00	0,00	0,00	11 200
13 16	Subventions d'investissement Emprunts et dettes assimilées Compte de llaison : affectat (BA,régle) (7)	0,00	0,00	0,0	م م	0,00
18 26	Compte de traison : catedrale de la compte de traison : catedrale de la compte de la comp	0,00	0,0	1	0.00	11 0.00
27 020	Dépenses imprévues	0,00	The state of the s	0,1	0,0	0.0
45	Total des dépenses financières  Total des opé, pour compte de tiers (8)	0,00	0,0	2 763 000,	00 2763 000,0	0 2.763.000,0
Total	des dépenses réelles d'Investissemen  Opérate ordre trensfert entre sections (4)	209 000,0	0	202 300, 0	00 202 300,0 ,00 0,0	0,0
040 041	Opérations patrimoniales (4)	209 000,0	200 STATE OF	202 300	,00 202 300,0	
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	7 644 938,		,00 2 965 300	2 965 300,	2 965 300,
	TOTAL				OU ANTICIPE	(2)

TOTAL	NEGATIE PEPORTE QUI ANTICIPE	(2) 0,00
	XECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	- 10
TOTAL	DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULE	ES 2 965 300,00
TOTAL		

		ETTES D'INV	Restes à réaliser N-4	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+ vote)
hap.		précédent (1)	(2)		0,00	0,00
1	***	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
0	Stocks (5)	99 000,00	0,00	0,00	0,00	. 0,00
3	outputtions d'investissement (hors 130)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3	Emprints et dettes assimilées (nois 100)	0,00	0,00	, 0'00	0,00	0,00
0	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
04	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1	L. Litterlione corporelles	0.00	0,00	0,00	0.00	0,00
2	Immobilisations regues en affectation (o)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	99 000,00	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves (nors	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement	0,00	1	0,00	0,00	0,0
1000	++ntintinde (9)	0,00	0,00	, ,		0,0
138	Autres subvent invest, non transf.	0,00	0,00		200	11 00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00		1	1)
18	Compte de tlaison : affectat* (BA,régle) (7)	0,00			0.00	l) 67
26	Participat° et créances rattachées	0,00		0.0	'l	l . or
27	Autres Immobilisations financières	12 000,00	0,0	The state of the s		n e
024	Produits des cessions d'immobilisations	12 000,0	0,0		20	
J.,	Total des recettes financières		- 0.0	0,0	υ I ο,ο	
45	Total des opé, pour le compte de tiers			0,0	0,0	0,
	des recettes réelles d'investisseme	111 000,0	0,0	0,0	<u>"                                    </u>	

083-258300953-20170208-1473-DE

Regu le 23/02/2017

SITTOMAT - S.I.T.T.O.M.A.T. - BP - 2017

Chap.	i.ibellé	Potir mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	4 723 682,00		1 665 300,00	1 666 300,00	1 665 300,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 320 000,00		1 300 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total o	des recettes d'ordre d'investissement	6 043 682,00		2 965 300,00	2 965 300,00	2 965 300,00
	TOTAL	6 154 682,00	0,00	2 965 300,00	2 965 300,00	2 965 300,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION	N POSITIF REPORTE OF	J ANTICIPE (2)		0,00
			F	
TOTAL DES RECET	TES D'INVESTISSEMEN	IT CUMULEES	2 965	300,00

Pour information:

Il s'aglt, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE	2 763 000.00
FONCTIONNEMENT (10)	2 100 000,00
(10)	

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.
- (5) A servir uniquement dans le cadre d'un sulvi das slocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lottssement, ZAC...) par allieurs retracées dans le cadre de budgets annaxes.
- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les blens raçus en affectation. En recette, il retrace, la cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) Soul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (10) Solde de l'opération DF 023+ DF 042 RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 DI 040.

083-258300953-20170208-1473-DE Regu le 23/02/2017

SITTCMAT - S.I.T.T.O.M.A.T. - BP - 2017

				11	Ì
And the same of		Bart tolar	1	3.5	
THE RESERVE OF THE PERSON OF T	ENTERNIE DII BUUG			B1	
MATCHINATIO	N GENERALL DO		1.		
II - PKESEIVIA	N GENERALE DU BUDG ENERALE DU BUDGET				
DALANCE G	ENERALE DU DODOE!				
BALAMOL					

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	and the same of th		ontoc à réalise[]	
	1 - DEPENSES (	du présent budget + r	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
	and the same of th	Opérations reelles (1)	THE RESERVE OF THE PARTY OF THE	37.349 000,00
	FONCTIONNEMENT	37 349 000,00		858 000,00
011	Charges à caractère général	858 000,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits		0,00	420 000,00
60	Labote et variation des stocks (3)	420 000,00		0,00
65	sharges de destion courante	0,00		0,00
1	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00	0,00	0,00
656	Charges financières	0,00	1 300 000,00	1 300 000,00
66	1ntionnelles	0,00	0,00	0,00
67 68				200 000,00
71	Production stockée (ou desidanage) (-)	200 000,0	0	1 665 300,00
022	nancae imprévues		1 665 300,00	41 792 300,00
11	Virginia à la section d'investissement	38 827 000,0	2 965 300,00	411020001-
020	épenses de fonctionnement – Total	38 027 0001-		*
L D	epenses do .		PORTE OU ANTICIPE	0,00

de fonctionnement	0.00
D 002 RESULTAT REPORTE OU	ANTICIPE
D 002 RESULTAT REPORTE OU	
Dogarta	
	A1 792 300,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CI	UMULEES
DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL DESIGNATION	
	1 70701

TOTAL DES DEL MI		Wordro (2)	TOTAL
1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	0,00
INVESTISSEMENT	0,00	202 300,00	202 300,00
Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
1 . was dimensioned		0,00	0,00
- Jatana pour disques et charges (9)	0.00	0,00	0,00
the at dollar assimilers (Saul Todo Hot)	0,00		0,00
	(8)		2 713 000,00
comple de llaison : allecial (Driveso)	2 713 000,00		0,00
Tatal des onérations d'équipement		0,00	0,00
Noutral amort subv. équip. Versess	0,00	0,00	0,00
(vt-ellane incornorelles(sauf 204) (0)	0,00	0,00	50,000,0
- the discussion of the second	50,000,00	0,00	1 00
	10.0	1	1 1331
immobilisations reques en allectation (*)	0,00	0,00	11 11
" I have bliggetions on Cours (0)	0,0	0,00 ا م	
To the Mann of tréances rattachées	0,0	0,00	1 11
		0,00	. n
Amorticement des immounisations (i opinionis		0,00	0,
nour dépréciate immobilisations (5)		0,0	0,0
Landalate des stocks et en-cours (9)	0,0	0,0	0
Prov. deprecial dos oscillos (7)  Total des opérations pour compte de tiers (7)	U <sub>i</sub>	0,0	וט
45 Total des operations pour con- 481 Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,0	0
481 Charges a rep. sur process de llers (5)		0,0	0
49 Prov. dépréc, comptes de tiers (5)		0.1	20
59 Prov. dépréc. comptes financiers (5)	O.	,00	
a Stocks	0	,00	2 965 30
népenses imprévues	2 763 000	,00 202 300,	00   2,500 01,
Dépenses d'investissement – Total			ie I
	The second second	REPORTE OU ANTICIF	E

/ Total	2 / 03 000,00	<del></del>
s d'investissement – Total		
5 d nivocas		0.00
	ITION NEGATIF REPORTE OU ANTIC	IPE II
	WIGHT WEGATIE REPORTE OU ANTIO	
F COL COL DE D'EXECL	TION NEGOTIALITY	=
D 001 SULDED EXT		
		2 965 300,00
·	ENSES D'INVESTISSEMENT CUMUL	EES 2 200 door
	ENGES DUNIVESTISSEMENT COMOR	
TOTAL DES DEP	FN2E2 D IMATO	
IOTAL DEC		

083-SANDMAF3-SANDFOMM-TA-MP-DE017 Resu le 23/02/2017

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	111	i
BALANCE GENERALE DU BUDGET		ı
	1 132	I

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

		a present budget + 16	stes a realiser)	
	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		IOIAL
60	Achats et variation des stocks (3)	0,00		0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	00.507.000.00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	32 567 000,00		32 567 000,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75		8 663 000,00		8 663 000,00
76	Autres produits de gestion courante Produits financiers	360 000,00	0,00	360 000,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0.00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	202 300,00	202 300,00
79	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00
	I		0,00	0,00
K	ecettes de fonctionnement – Total	41 590 000,00	202 300,00	41 792 300.00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 41 792 300,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	No.
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00		TOTAL
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de Italson : affectat* (BA,régle)	0,00	0,00	0,00
20		(6) 0,00		0,00
204	immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
21	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations corporelles Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	(7) 0,00	0,00	0,00
26		0,00	0,00	0,00
27	Participations et créances rattachées Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des Immobilisations	0,00	0,00	0,00
29			1 300 000,00	1 300 000,00
	Prov. pour dépréclat° immobilisations (4)		0,00	
39	Prov. dépréciet° des stocks et en-cours (4)			0,00
45	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices	0,00	0,00	0,00
49	Prov. dépréc, comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3	Stocks		0,00	0,00
021	1	0,00	0,00	0,00
	Virement de la sect° de fonctionnement		1 665 300,00	
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		1 665 300,00
F	Recettes d'investissement - Total	200		0,00
		0,00	2 965 300,00	2 965 300,00

D ANA COLIDE DIVINI	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0.00
	V,00
AFFECTATION ALL COMMENT	T
AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
TOTAL PER DEC	G G
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2,965 300,00

HILLIAN STREET,	表生生活的研究性果然是在APPLEASE 1200年1200年1200年1200年1200年1200年	er market generalisation.	Dépenses	Dépens 2017	
	AR PREFECTURE	The second section of the second seco	2016		M4
The small and the	-20170208-1473-DE			47	17 000
083-258000000	Teristinari	1	157 000		
Resu614-13/02	Adige dir Cahasin	MINE WILL PROPERTY OF	327 000		02 000
DATES THE REPORT OF THE PERSON	A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH		246 000		39 000
	Almanarre				06 000
	REFIOM	•	248 000	•	97.000
	CCGST				35 000
	CA SSB		238 000		00 000
-110	Gestion Almanarre		100 000	. 1	
611-2	Gestion vallée du Ga	neau	23 000		0
	Gestion value on SSP		200 000	2	12 000
	Gestion de la CASSB	OCT)	200 000		
	Gestion La Môle (CC	631)		Ç	10 000
	,		1 825 000	,	75 000
611-3	O.M. CSDU CCGST				
611-9	Oim co-		2 177 000	2	176 000
	m c ballagarde		2 111 334		
611-4	Refiom Bellegarde		•		
		TORAKT		- 4	382 000
611-5	Collecte sélective Sì	1 TOWAL	4 299 000		500 000
0110	•	Collecte, the man were	648 000		
	,	Ambassadeurs du tr	0.77.000		380 000
		Lavage maintenance	e 8 000		19 000
		Divers	0.00	1	711 000
	_		1 447 000		
	Collecte sélective C	CGST		a m	370 000
		4.	12 685 000	12	, 370 000
	use ti		14 000		
611-6	U.V.Ē.		6 604 600	7	415 000
			8 001 000	·	100 000
611-7	Déchetteries			,	1 700 000
Ų	Distribution de com	post	1 872 000		
	Déchetteries CCGS	ST .	43 000	•	0
	Declicitories		-10 00-		100 000
611-8	D.E.E.E.	- dáchats		31	3 476 000
611-9	Opération pilote bio	) decircle	Total 34 861 000		
				•	
045.04	Entretien Espaces	Verts	£ 1.8 €		
615-21			00.000		20 000
	and the first of the first	du bâtiment SITTOMAT	20 000		55 000
61522	Entretien général d	du paument of Four	90 000		
	Travaux entretien	driais de transir			
		· .			
0.4250	Administration gé	nérale 15 000 €			
61558	AOIIII aoriano a Sa		mi Lannininin		
	in almost	unistration générale (Informa	tique, Alarme, Photocopieur)		
6156	Maintenance Aur	Illustration gone - (			
	:		stration générale 20 000	, and the second	
616	Assurances : RC	U.V.E. 20 000 + Adminis	Stration goneral		
010					157000
		nt pas lieu à travaux (Sage S	Services D.S.P.)		70 000
617	Etudes ne donna	In pas nou a war-			90 000
	Essais de perforr	nace	2 000 €)		90 000
Š	Thèse d'Etat AIR	DACA (total an more and to	2.000 0)		•
		e des Marchés			
6184	L'OlHichor corrie		A Section 1		
•	Shark barbar	Consultant, DECLIK, NEMA	JUSIC, BIO-TOX)		
6226	Honoraires (BST	DUHOURAIN, DECEMENT			
<del></del>	70 000 € pour l'I	SO 14001 du SITTOMAT	a Prés DG et DT		
ana	Provision d'hono	raires protection following.	GILIDAY DO OFR.		
6227		a determinee			
6228	Niissions a dalor	20 00	0		
	Comité Scientific	dino.			
623	1 Publicité des co	nsultations	à la cource		
	11	sur la réduction des déchets	a la avuiva	44.4	
623	) Odimination			ancer 1	
ļ		collecte sélective (v compris	convention Ligue contre le Ca	11001 <i>)</i>	
623	8 Communication	Collecte agreement () cambare			•
1			AM AIR PACA		
628	1 Cotisations ass	ociations : AMORCE - SICTI	MINI - MILLE I MOLL		
628	() CONSUMINIO SAS				
4	_				
635	12 Taxe foncière	I III ola ola lii IV	/F		
635	13 Contribution Ed	conomique Territoriale de l'U'	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		-
000	10 000000000000000000000000000000000000				1 028 000
-	m marb l	U.V.E.			28 000
63					284 000
\$1 15		Pierrefeu			
		CCGST	olémentaire (agent de maîtrise)	)	65 000
, a	2 Personnel	1 recrutement statutaire supp	Delleriane (agent de maranes)		
	E.,				

053-256300953-20170208-1473-DE Reçu le 23/02/2017

SITT MAT - S.I.T.T.O.M.A.T. - BP - 2017

大学的 1965年 1	
III – VOTE DU BUDGET	111
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	40 299 000,00	37 349 000,00	37 349 000,00
60611	Eau et assalnissement	2 000,00	2 000,00	2 000,00
60622	Carburants	25 000,00	25 000,00	25 000,00
60623	Alimentation	10 000,00	10 000,00	10,000,00
60631	Fournitures d'entretien	5 000,00	5 000,00	5 000,00
60632	Fournitures de petit équipement	15 000,00	15 000,00	15 000,00
6064	Fournitures administratives	10 000,00	10 000,00	10 000,00
6065	Livres, disques, (médiathèque)	2 000,00	2 000,00	2 000,00
611	Contrats de prestations de services	35 038 000,00	33 476 000,00	33 476 000,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,0
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,0
61521	Entrellen terrains	50 000,00	50 000,00	50 000,0
616221	Enfreilen, réparations bâtiments publics	110 000,00	75 000,00	76 000,0
61551	Entretien matériel roulant	5 000,00	5 000,00	5 000,0
61558	Entretien autres blens mobiliers	95 000,00	15 000,00	15 000,0
6156	Maintenance	142 000,00	25 000,00	25 000,0
6161	Multirisques	40 000,00	40 000,00	40 000,0
617	Etudes et recherches	350 000,00	317 000,00	317 000,0
6182	Documentation générale et technique	7 000,00	7 000,00	7 000,0
6184	Versements à des organismes de formation	4 000,00	4 000,00	4 000,0
6188	Autres frais divers	10 000,00	10 000,00	10 000,0
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	6 000,00	5 000,00	5 000,0
6226	Honoraires	130 000,00	165 000,00	165 000,0
	Frais d'actes et de contentleux	19 000,00	59 000,00	59 000,0
3227	Divers	·		
3228		20 000,00	40 000,00	40 000,0
5231	Annonces et insertions	34 000,00	34 000,00	34 000,0
3232	Fêtes et cérémonies	22 000,00	22 000,00	22 000,0
6233	Foires et expositions	5 000,00	5 000,00	5 000,0
6236	Catalogues et Imprimés	11 000,00	11 000,00	11 000,0
8237	Publications	181 000,000	250 000,00	250 000,0
6238	Divers	700 000,00	700 000,00	700 000,0
8251	Voyages et déplacements	10 000,00	10 000,00	10 000,0
6256	Missions	10 000,00	10 000,00	10 000,0
6261	Frais d'affranchissement	15,000,00	15 000,00	15 000,0
6262	Frais de télécommunications	15 000,00	15 000,00	15 000,0
5281	Concours divers (cotisations)	10 000,00	15 000,00	15 000,0
8283	Frais de nelloyage des locaux	20 000,00	20 000,00	20 000,0
63512	Taxes foncières	160 000,00	160 000,00	160 000,0
33513	Autres impôls locaux	1 225 000,00	380 000,00	380 000,0
337	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 787 000,00	1 340 000,00	1 340 000,0
)12	Charges de personnel, frais assimilés	793 000,00	858 000,00	858 000,0
3332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 000,00	3 000,00	3 000,0
3336	Cottsations CNFPT et CDGFPT	7 000,00	8 000,000	8 000,0
338	Autres Impôts, taxes sur rémunérations	10 000,00	11 000,00	11 000,0
64111	Rémunération principale titulaires	485 000,00	633 000,00	533 000,0
34131	Rémunérations non tit.	100 000,00	100 000,00	100 000,0
3461	Colisations à l'U.R.S.S.A.F.	70 000,00	75 000,00	76 000,0
3453	Cottsations aux calsses de retraites	80 000,00	85 000,00	86 000,0
454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	5 000,00	6 000,00	6 000,0
455	Cotisations pour assurance du personnel	6 000,00	7 000,00	7 000,0
456	Versement au F.N.C. supplément familial	6 000,00	6 000,00	6 000,0
472	Prestations familiales directes	4 000,00	· 1	•
476	Médeoine du travail, pharmacle	2 000,00	5 000,00	5 000,0
			2 000,00	2 000,0
488	Autres charges	17 000,00	17 000,00	17 000,0
114 .	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,0
5	Autres charges de gestion courante	661 000,00	420 000,00	420 000,0
531	Indemnités	75 000,00	75 000,00	75 000,0
632	Frais de mission	7 000,00	7 000,00	7 000,0
5533	Collections de retraite	7 000,00	7 000,00	7 000,0

AR PREFECTURE

083-258300953-20170208-1473-DE

Resu 05583/02Aide à la collecte sélective en porte à porte

Indemnites qual de transit de la Môle

269 000 45 000

O22	Dépenses imprévues		200 000
	Virement à la section d'investissement (autofinancement du	SITTOMAT)	1 665 300
O23	Virement à la section d'investissement (automississement à la section d'investissement (automississement à la		1 300 000
O42	Dotation aux amortissements	TOTAL	2 965 300

Virement en investissement 2 965 300
Recettes d'ordre -202 300
Autofinancement du Syndicat 2 763 000

083-258300953-20170208-1473-DE

SITTCMAT - S.I.T.T.O.M.A.T. - BP - 2017

Regu le 23/02/2017

Chi	ab /	armanimonomentemmentem THON Splagha samm	Pour mémoire	Propositions	Vote (4)
	(1)		budget précédent (2)	nouvelles (3)	
6535 Formation		5 000,00	5 000,000	5 000,00	
6536		Frais de représentation du maire	12 000,00	12 000,00	12 000,00
6558	and the state of t	Autres contributions obligatoires	555 000,00	314 000,00	314 000,00
656		Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
	TOTAL =	DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)	41 753 000,00	38 627 000,00	38 627 000,00
66		Charges financières (b)	0,00	0,00	Đ <sub>1</sub> 00
67		Charges exceptionnelies (c)	962 759,00	0,00	0,00
6718		Autres charges exceptionnelles gestion	167 000,00	0,00	0,00
673		Titres annulés (sur exercices antérieurs	795 750,00	0,00	0,00
68		Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022		Dépenses Imprévues (e)	1 558 000,35	200 000,00	200 000,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES			44 283 750,35	38 827 000,00	38 827 000,00
023	•	Virement à la section d'investissement	4 723 682,00	1 665 300,00	1 665 300,00
042		Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	1 320 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
675		Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00	0,00	0,00
6761	.	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00
6811		Dot, amort, et prov. Immos Incorporelles	1 320 000,00	1 300 000,00	1 300 000,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT			6 043 682,00	2 965 300,00	2 965 300,00
043		Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
	7	OTAL DES DEPENSES D'ORDRE	6 043 682,00	2 965 300,00	2 955 300,00
TOTAL		ENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE fal des opérations réelles et d'ordre)	50 327 432,35	41 792 300,00	41 792 300,00

							4, 4			
						RESTES A	REALISER	N-1 (11)		0,00
152						,			+	
		 		D 002	RESULTA	AT REPORTE	OU ANTI	CIPE (11)		0,00
	-								P	
Ī	1,	ï	OTAL DE	S DEPEN	SES DE I	ONCTIONNE	MENT CU	MULEES	41 79;	2 300,00

-	<u>Détail du calcul des ICNE au</u>	<u>  compte 66112 (5)</u>
	Montant des ICNE de l'exercice	0,00
	Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
	= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modelités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser,
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) SI le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négalif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 st la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires. (10) Chaptire destiné à retracer les opérations perficulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise ambicipée des résultats).

Soutien Eco Folio

083-258300953-20170208-1473-DE Regu le 23/02/2017

70388	Recette filière collecte sélective Recette ferrailles Eco Mob DEEE déchetterie Recette ferrailles Eco Mob DEEE CCGST		902 000 199 000
	OF CALAN		6 513 000
70611	Déchetteries SITTOMAT		1 501 000
	Déchetteries CCGST		17 212 000
	1/12° ordures ménagères aire toulonnaise		1 821 000
	CCGST U.V.E.		1 194 000
	CCGST-CSDU Remboursement CCGST La Môle		45 000
	Remboursement collecte sélective CCGST		1 711 000
	Remboursement concote selective of		
			49 000
70612	Ordures ménagères Hopital Sainte Anne		10 00-
70012			
	H		2 320 000
7474	Cotisations financières annuelles		540 000
7474	Participation impôts et taxes		936 000
7478	Péréquation des transports	•	548 000
	Péréquation des transports CCGST		
7488	Soutien ECO-EMBALLAGES	2016 2017	
7400	Valorisation matière	2 780 000 2 937 000	
	Valorisation énergétique	781 000 769 000	
	Communication	160 000 166 000	
	Ambassadeurs du tri	158 000 147 000	
	* 14   14 m and an	200 000 300 000	•

300 000

300 000

4 179 000 4 319 000

1 420 000

79 000 281 000

757	RODP Frais de contrôle	
758	Recette D.E.E.E. CCGST	Changement d'imputation au 70388
777	Opération d'ordre (arrondis	s) reprise des subventions

083-258300953-20170208-1473-DE

Regu le 23/02/2017

TOMAT - S.I.T.T.O.M.A.T. -- BP - 2017

III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

III A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0.00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	34 320 000,00	32 567 000,00	32 567 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	1 745 000,00	2 521 000,00	2 521 000,00
70611	Redevances enlevement ordures ménagères	32 518 000,00	29 997 000,00	29 997 000,00
70812	Redevence spéciale enlévement ordures	57 000,00	49 000,00	49 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	00,00	0,00
74	Dotations et participations	8 583 000,00	8 663 000,00	8 663 000,00
74741	Participat <sup>o</sup> Communes du GFP	2 861 000,00	2 860 000,00	2 860 000,00
7478	Participat <sup>®</sup> Autres organismes	1 483 000,00	1 484 000,00	1 484 000,00
7488	Autres attributions ef participations	4 239 000,00	4 319 000 00	4 319 000,00
75	Autres produits de gestion courante	514 000,00	360 000,00	360 000,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	360 000,00	360 000,00	360 000,00
758	Produits divers de gestion courante	154 000,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	43 417 000,00	41 590 000,00	41 590 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	546 550,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00
7718	Autres produits except. operat* gestion	546 550,00	0,00	0,00
775 .	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	- 0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a*b*c*d	43 963 550,00	41 590 000,00	41 590 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	209 000,00	202 300,00	202 300,00
7761	Diff / réal (+) transférées en invest.	0,00	0,00	0.00
777 .	Quote-part subv invest iransi cpte résul	209 000,00	202 300,00	202 300,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	. 0,00	0,00
JEL.,	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	209 000,00	202 300,00	202 300,00
TO	OTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	44 172 550,00	41 792 300,00	41 792 300,00

	7
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	41 792 300,00

#### Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N → ICNE N-1	0,00

- (1) Déteiller les chapitres budgétaires par erticle conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles,
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires,
- (6) Cf. définitions du chapilre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
- (7) Aucune prévision budgélaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7616 peut figurer dans le détail du chapitre 042 st la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telies que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrire en ces de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

# AR PREFECTURE 083-258300953-20170208-1473-DE Regu 1: 23/02/4/4/ision dépenses hors opérations

2183	Vidéoconférence Photocopieur				30 000 20 000	
	Prévision dépenses sur les opérations	· .		a a ·	:	
971	Acquisition matériel de collecte sélective	C.C.G.S.T. SITTOMAT			221 000 1 650 000	
972	Propriétés du SITTOMAT	C.C.G.S.T. SITTOMAT			100 000 300 000	
973	Acquisition de composteurs		-		442 000	

083-258300953-20170208-1473-DE

SITTOMAT - S.I.T.T.O.M.A.T. - BP - 2017

Regu le 23/02/2017

M – VOTE DU BUDGET	111	
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1	

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	. 0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	248 000,00	50 000,00	50 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil, techniques	200 000,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	20 000,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et Informetique	28 000,00	50 000,00	50 000,00
22	Immobilisations reques en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23 .	immobilisations en cours (hors opérations)	. 0,00	0,00	0,00
971	Opération d'équipement n° 971 (5)	4 647 868,10	1 871 000,00	1 871 000,00
972	Opération d'équipement n° 972 (5)	1850 070,00	400 000,00	400 000,00
973	Opération d'équipement n° 973 (5)	690 000,00	442 000,00	442 000,00
	Tolal des dépenses d'équipement	7 435 938,10	2 763 000,00	2 763 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13.	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et deltes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de Ilaison : affectat* (BA,régle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
Total	des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	8,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	7 435 938,10	2 763 000,00	2 763 000,00
040	Opérat <sup>e</sup> ordre transfert entre sections (7)	209 000,00	202 300,00	202 300,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (6)	209 000,00	202 300,00	202 300,00
13912	Sub. transf opte résult. Régions	35 000,00	34 200,00	34 200,00
13913	Sub. transf opte résult, Départements	88 000,00	72 400,00	72 400,00
13916	Sub. transf cpte résult. Autres EPL	86 000,00	85 700,00	85 700,00
13918	Autres subventions d'équipement	0,00	10 000,00	10 000,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	. 0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	209 000,00	202 300,00	202 300,00
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE Total des dépenses réelles et d'ordre)	7 644 938,10	2 966 300,00	2 965 300,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
( <u>-</u>	that :
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 965 300,00

<sup>(1)</sup> Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(2)</sup> Cf. Modalités de vote, 1-B.

<sup>(3)</sup> Hors restes à réaliser.

<sup>(4)</sup> Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Voir état III B 3 pour le détait des opérations d'équipement.

<sup>(6)</sup> Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de liters,

<sup>(7)</sup> Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042,

<sup>(8)</sup> Les comptes 15, 29, 39, 49 et 69 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 et la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

<sup>(9)</sup> Aucune prévision budgélaire ne doit figurer à l'article 192 (of. chapitre 024 « produït des cessions d'immobilisation »).

<sup>(10)</sup> Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, Di 041 = Ri 041.

<sup>(11)</sup> Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (eprès vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

063-258300953-20170208-1473-DE

Regu le 23/02/2017

 O21
 Virement de la section de fonctionnement
 1 665 300

 O40
 Opération de transfert entre section
 1 300 000

 TOTAL
 2 965 300

Virement en investissement 2 965 300
Recettes d'ordre -202 300
Autofinancement du Syndicat 2 763 000

083-258300953-20170208-1473-DE Regu le 23/02/2017

SITTOMAT - S.I.T.T.O.M.A.T. - BP - 2017

III – VOTE DU BUDGET		
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2	

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,0
13	Subventions d'investissement (hors 138)	99 000,00	0,00	. 0,0
1311	Subv. transf. Elat et établ. Nationaux	99 000,000	0,00	0,0
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,0
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,0
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,0
1317 1322	Subv. transf. Budget communeutaire, FS Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,0
1323	Subv. non transf. Regions Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,0
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,0
1641	Emprunts en euros		0,00	0,0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,0
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,0
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,0
22	Immobilisations regues en affectation	0,00	0,00	0,0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,0
		0,00	0,00	0,0
	Total des recettes d'équipement	99 000,00	0,00	0,0
**************************************	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	
138 1381	Autres subvente Invest. non transf.	0,00	0,00	0,0
165	Subv non transf Etat et établ, nationaux	0,00	0,00	0,0
18	Dépôts et cautionnements regus Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,0
26		0,00	0,00	0,0
	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,0
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	. 0,0
)24 ————————————————————————————————————	Produits des cessions d'immobilisations	12 000,00	0,00	0,0
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	Total des recettes financières	12 000,00	0,00	0,0
Tota	des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,0
	TOTAL RECETTES REELLES	111 000,00	0,00	0,0
21	V rement de la sect <sup>e</sup> de fonctionnement	4 723 602,00	1 665 300,00	1 665 300,0
40	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	1 320 000,00	1 300 000,00	1 300 000,0
92	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
8051	Concessions et droits similaires	7 000,00	5 000,00	5 000,00
8121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 000,00	2 000,00	2 000,00
81318	Autres bâliments publics	5 000,00	7 000,00	7 000,00
8198	Autres constructions	46 000,00	38 000,00	38 000,00
81538	Autres réseaux	35 000,00	35 000,00	35 000,00
31578	Autre matériel et outillage de voirie	920 000,00	954 000,00	954 000,00
3158	Autres installat°, matériel et outillage	240 000,00	203 000,00	203 000,00
3181	Installations générales, aménagt divers	12 000,00	12 000,00	12 000,00
3182	Matériel de transport	15 000,00	12 000,00	12 000,00
3183	Matériel de bureau et Informatique	19 000,00	14 000,00	14 000,00
188 ,	Autres immo, corporelles	19 000,00	18 000,00	18 000,00
TOTAL DES	PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 043 682,00	2 965 300,00	2 965 300,00
1	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	6 043 682,00	2 965 300,00	2 965 300,00
TOTAL DES I	RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE Total des recettes réelles et d'ordre)	6 154 682,60	2 965 300,00	2 965 300,00

RESTES A REALISER N-1 (10) 0,00

063–256300953–20170208–1473-DE Regu le 23/02/2017

Acquisition matériel collecte sélective 21578

C.C.G.S.T. SITTOMAT 221 000 1 650 000

Sur cette ligne sont dorénavant intégrées les dépenses de foullles des PAV enterré et semi enterrés qui jusqu'à présent étaient imputées au 2313

083-258300953-20170208-1473-DE

SITTO MAT - S.I.T.T.O.M.A.T. - BP - 2017

Regu le 23/02/2017

CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR O	111
III – VOTE DU BUDGET	1 114
	D2
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	l so
THE IAN DED CHAPTINES DOLLAR CONTROL DE CONTROL	

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 971 (1)

LIBELLE: COLLECTE SELECTIVE Régions Départements Autres établissements publics locaux Budget communautaire et fonds structurels Emprunts en euros Matériel et outillage de voirie Matériel de transport Matériel de bureau et matériel informatique Mobiller Autres immobilisations corporelles Constructions COLLECTE SELECTIVE Matériel et outillage de voirie Matériel de transport Matériel de bureau et matériel informatique Mobiller Autres immobilisations corporelles Constructions COLLECTE SELECTIVE informatique Mobiller Autres immobilisations corporelles Constructions COLLECTE SELECTIVE COLLECTE SELECTIVE Régions Départements Autres établissements publics locaux Budget communautaire et fonds structurels communautaire et fonds structurels

### Pour vote

	•					
Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	6 959 486,66	a 0,00	1 871 000,00	ь 1871000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 805 086,16	0,00	1 871 000,00	1 871 000,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	5 805 086,16	0,00	1 871 000,00	1 871 000,00	0,00
21757	Matériel, outillage voirie (mise à dispo	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de fransport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Malériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres.immobilisations corporelles.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations regues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 154 400,50	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	876 769,50	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Installat*, matériel et outiliage techni	277 631,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
T	OTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1 . 0,00
1311	Suby, transf. Etat et établ, Nationaux	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	. 0,00	0,00
1313	Suby, transf. Départements	0,00	0,00
1316	Suby, transf, Autres E.P.L.	0,00	0,00
1317	Subv. transf. Budget communautaire, FS	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Departements	. 0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	. 0,00	- 0,00
20	Immobilisations incorporelles	. 0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations regues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	-1 871 000,00
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

<sup>(1)</sup> Ouvrir un cadre par opération.

<sup>(2)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(3)</sup> A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

100 000

300 000

23 Extension des bureaux du SITTOMAT (autofinancement)

083-258300953-20170208-1473-DE

Regu le 23/02/2017

SITTOMAT - S.I.T.T.O.M.A.T. - BP - 2017

TIII – VO TE DU BUDGET	III I
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 972 (1)

LIBELLE: UIOM-DIVERS Régions Départements Budget communautaire et fonds structurels Etat et établissements nationaux Frais d'insertion Installations générales, agencements et aménagements divers Matériel de bureau et matériel informatique Mobilier Autres immobilisations corporelles Terrains UIOM-DIVERS Frais d'insertion Installations générales, agencements et aménagements divers Matériel de bureau et matériel informatique Mobilier Autres immobilisations corporelles Terrains UIOM-DIVERS Régions Départements Budget communautaire et fonds structurels État et établissements nationaux

### Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	2 298 297,61	a 0,00	400 000,00	b 400 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	59 299,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00
2031	Frais d'études	59 299,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	. 0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	474 223,86	. 0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	474 223,86	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	. 0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilter	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00
2188.	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations regues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 764 774,75	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	terrains					
2313	Constructions	358 843,20	0,00	300 000,00	300 000,00	0,00
2315	înstallat°, matériel et outillage techni	1 405 931,55	0,00	0,00	0,00	0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	CETTES (répartition)   Restes à réaliser N-1 (3)   Rec		Recettes d	ecettes de l'exercice	
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	0	0,00.	d	0,00	
13	Subventions d'investissement		0,00		0,00	
1312	Subv. transf. Régions	,	0,00	***************************************	0,00	
1313	Subv. transf. Départements		0,00		0,00	
1317	Subv. transf. Budget communautaire, FS		0,00		. 0'00	
1322	Subv. non transf. Régions		0,00		0,00	
1381	Subv non transf Etat et établ, nellonaux		0,00		0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	1000	, 0,00	THE COLUMN TWO IS NOT THE PERSON OF THE PERS	. 0,00	
20	Immobilisations incorporelies	18. Language 1	0,00		0,00	
204	Subventions d'équipement versées	The second section of the section of the section of the second section of the section of t	0,00		0,00	
21	Immobilisations corporelles		0,00	·	0,00	
22	Immobilisations reques en affectation	A STATE OF THE STA	0,00	- <del>ССС-инторију - 1, М. С. Серод до у - 1 Се - Серод до 1</del> 1 1 1 1 1 1 1 1 1-	0,00	
23	Immobilisations en cours		0,00	The state of the s	0,00	

		Y
- 1	RESULTAT = $(c + d) - (a + b)$	400,000,00
		-400 000,00
	Excédent de financement si positif	
ł	Depair de flumenment et uf vett	
1	Besoin de financement si négatif	ļ
,		

<sup>(1)</sup> Ouvrir un cadre par opération.

<sup>(2)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(3)</sup> A rempiir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

<sup>(4)</sup> Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vole, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées,

AR PREFECTURE

083-258300953-20170208-1473-DE

Regu le 23/02/2017

2158

Acquisition de composteurs

442 000

083-256300953-20170208-1473-DE

SIT MAT - S.I.T.T.O.M.A.T. - BP - 2017

Regu le 23/02/2017

THE VOIE DU BUDGET	111
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 973 (1)
LIBELLE : COMPOSTEURS INDIV. Régions Départements Autres établissements publics locaux Régions
Départements Autres établissements publics locaux

### Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour Information (5)
	DEPENSES	241 739,04	a 0,00	442 000,00	b 442 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	241 739,04	0,00	442 000,00	442 000,00	0,00
2158	Autres Inst.,matériel,outil. techniques	241 739,04	0,00	442 000,00	442 000,00	0,00
22	Immobilisations reques en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pow information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice		
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	ď	0,00	
13 ,	Subventions d'investissement	0,00	Commence by a small fire to the state of the	0,00	
1312	Subv. transf. Régions	0,00	A State of the Sta	0,00	
1313	Subv. transf. Départements	0,00		0,00	
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	0,00		0,00	
16	Emprunts et detles assimilées	0,00	Al South State of the State of	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00		0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00	
22	Immobilisations reques en affectation	0,00	A STATE OF THE PROPERTY OF THE	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,80	and the second s	0,00	

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	-442 000,00
Excédent de financement si positif	1,777
Besoin de financement si négatif	
	1. A. C.

<sup>(1)</sup> Ouvrir un cadre par opération,

<sup>(2)</sup> Détailler les articles conformement au plan de comples appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(3)</sup> A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

<sup>(4)</sup> Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre falaant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

083-258300953-20170208-1473-DE Regu le 23/02/2017

En consequence, il vous est demande de bien vouloir :

- Adopter l'exposé qui précède
- 2 Adopter les contributions communales telles que ci-dessus et jointes en annexe.
- 3 Adopter le coût de traitement des ordures ménagères à 77,50 € HT/tonne, T.G.A.P. comprise
- 4 Adopter le coût de traitement des résidus de la Marine Nationale et de ses établissements publics à 130,00 € HT/tonne, T.G.A.P. comprise
- 5 Adopter le tarif de destruction confidentielle à la tonne avec facturation d'une tonne de 402,90 € HT/tonne et hors T.G.A.P.
- 6 Adopter le coût de traitement des résidus assimilables aux ordures ménagères dans le cadre des vides de fosse comme suit :
  - 94,92 € HT/tonne HT et hors T.G.A.P. (modulation possible en fonction des quantités et des évacuations en C.S.D.U.)
- 7 Adopter le tarif des déchets hospitaliers à 164,56 € HT/tonne et hors T.G.A.P. (modulation possible en fonction des quantités et du poids individuel des conteneurs)

Ce tarif ne comprend pas la question des chariots

La Commission Mixte réunie le 25 janvier 2017, a donné un avis favorable au projet qui vous est soumis.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Jean-Guy **di GIORGIO** Président du SITTOMAT

Vice-Président du Conseil Départemental du Var Conseiller Communautaire de T.P.M.

Adjoint au Maire de Toulon

**BUDGET PRIMITIF 2017** 

Numéro de l'acte :

1474

Date de la décision :

08/02/2017

Identifiant unique de l'acte :

083-258300953-20170208-1474-BF

Acte transmis par :

Jean-Guy DI GIORGIO

Collectivité emettrice :

SITTOMAT

Date de l'accusé de réception :28/02/2017

Nature de l'acte :

Documents budgetaires et financiers

Matière de l'acte :

Finances locales / Decisions budgetaires

Document:

083-258300953-20170208-1474-BF-1-1 1.xml [Document original]

Date de dépôt de l'acte :

28/02/2017 10:31:06

Date d'envoi de l'acte :

28/02/2017 10:32:28

Date de réception de l'AR :

28/02/2017 10:45:23

083-258300953-20170517-1475-DE Regu le 19/05/2017

MONSIEUR LE VICE PRESIDENT CHARGE DE FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 3 mai 2017, a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Je vais vous présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016, les titres définitifs des créances à recouvrir, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Principal Municipal de Toulon, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrir, l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2015,

Après s'être assuré que le Receveur Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 Statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2 Statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- 3 Statuer sur la comptabilité des valeurs inactives;

**DÉCLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur Principal Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de ma part.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Gny di GIORGIO Président du SITTOMAT Vice-Président du Conseil Départemental du Var Conseiller Communautaire de T.P.M. Adjoint au Maire de Toulon



TRES. TOULON MUNICIPALE

# S. TOULON MUNICIPALE S. TOULON MUNICIPALE 16800 - SYNDMC AIRE TOULONNAISE RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISIES NON PERSONNALISIES

	The second second second					01 01
	KESULIATALA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2015	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2016	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON RIDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DA	REFECTURE 70517-1475-DE 7
I - Budget principal				THE TOTAL PROPERTY.		
Investissement	1 490 256,10	000	-272 001 52	900	C F	5
Fonctionnement	5 6 154 887 35	9000			1.418.634,38	\$0. /
TOTAL.1	C. C	an'n		0000	12.768 <u>278,70</u>	8,70
	4 / 045 L38,45	0,00	6341394,83	00,00	13 986 533,28	3,28
11 – Budgets des services à	`					
caractère administratif						
TOTAL II						T
III – Budgets des services à						
caractère industrie!						
et commercial						
TOTAL III						
TOTAL I + II + III	7 645 138,45	000	6 341 394,83	00.00	13 986 533.28	3.28
					-1	1
						1
						٦



### 16800 - SYNDMC AIRE TOULONNAISE

## RÉSULTATS BUGÉTAIRES DE L'EXERCICE

083020 TRES TOLIS ON MENTIONALE	E-Titlemen Multitle can farming the foodbare I boost	٠	П-1	3-2! egu
UNICIPALE	16800 - SYNDMC AIRE TOULONNAISE	OULONNAISE	Exelogian	<b>K</b> 19/(
<b>24</b>	RÉSULTATS BUGÉTAIRES	BUGÉTAIRES DE L'EXERCICE		AR PREFEC 3-20170517- 15/2017
	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS	
RECETTES			Australia (Caracia)	Ľ
Prévisions budgétaires totales (a)	7 646 403,83	50 340 484,73	. 57 986	88,56
Titres de recettes émis (b)	1 400 652,39	45 184 850,27	46 585	102.66
Réductions de titres (c)	35 462,10	435 522,00	470 984,10	4,10
Recettes nettes $(d = b - c)$	1 365 190,29	44 749 328,27	46 114 518,56	8,56
DÉPENSES.				;
Autorisations budgétaires totales (e)	7 646 403,83	50 340 484,73	57 986 888,56	8,56
Mandats émis (f)	1 637 191,81	38 299 205,39	39 936 397,20	02,7
Annulations de mandats (g)	00°0	163 273,47	163 273,47	3,47
Dépenses nettes $(h = f - g)$ .	. 1637 191,81	28 135 931,92	39 773 123,73	3,73
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-			
(d - h) Excédent		6 613 396,35	6 341 394,83	4,83
(h - d) Déficit	272 001,52			

083-258300953-20170517-1476-DE Regu le 19/05/2017

### REPUBLIQUE FRANCAISE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE

### TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO de la délibération 1476

### **EXTRAIT** DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**OBJET** de la délibération SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 17 MAI 2017

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Adoption du Compte Administratif 2016

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 18 avril 2017 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

### Présents:

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL HUSSIE - VITRANT - HASLIN - ASTORE - ALBERTINI -PLENAT - LEONELLI - BERTOLOTTO - Madame BASTELICA

### **Procurations**

Robert BENEVENTI	à	Jean-Guy di GIORGIO
Gilles VINCENT	à	Claude ASTORE

### Absents ou excusés :

MM. BOUBEKER - VINCENT - BENEVENTI - MORISSE -

17
9
13
4
2

### Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

083-258300953-20170517-1476-DE

Regu le 19/05/2017

Conformément à l'article L 121-B du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un Président de Séance pour l'examen du Compte Administratif 2016.

Monsieur VITRANT, Vice-Président chargé des finances est désigné.

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La commission mixte réunie le 3 mai 2017 a donné un avis favorable au projet de délibération qui vous est soumis.

Je vous ai présenté le compte de gestion du Trésorier Principal Municipal de Toulon, Receveur du Syndicat.

Celui-ci est bien évidemment en concordance avec nos écritures comptables.

Le Compte Administratif 2016 se présente comme suit :

STITOMAT « S.L.T.T.O,M.A.T CA - 2016	
AR PREFECTIRE	
pulsarijaning productiva and an anticological and anticological anticological and anticological antico	
083-258300953-20170517 <u>-1476-DE</u>	
083-258300953-20170517-1476-05   Re:       1e   19/05/2017	1 11 1
have a second and the	31.4
Remarks and the second	A1

AOLD ENOTHER					
EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES	RECETTES		
REALISATIONS	Section de fonctionnement	А 38 135 931,9	2 G 44 749 328,27		
DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'investissement	в 1 637 191,8	1 н 1 365 190,29		
11	+				
REPORTS DE	Report en section de fonctionnement (002)	c 0,0 (si déficit)	0 I 6 154 882,35 (si excédent)		
L'EXERCICE N-1	Report en section d'investissement (001)	D 0,0 (si déficit)	0 J 1 490 256,10 (si excédent)		
		ht.	2		
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D 39 773 123,7	3 ≈ G+H+I+J 53 759 657,01		
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·					
RESTES A	Section de fonctionnement	E 0,0	0,00 K		
REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement	F 2 261 885,0	0,00		
N+1 (1)	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 2 261 885,	0,00 = K+1.		
H					
	Section de fonctionnement	= A+C+E 38 135 931,	02 = G+1+1\(\xeta\) 50 904 210,62		
RESULTAT CUMULE	Section d'investissement	≒B+D+F 3 899 076,	31 =H+J+L 2 855 446,39		
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 42 035 008,	73 × G+H+I+J+K+L 53 759 657,01		

Des Descriptor St. \$1.5		n marma	А	DEAL	teren.
DETAIL	. 111-5	RESTES	м	KEAL	JUEK

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL	DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	E 0,00	К 0,00
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
<b>6</b> 6	Charges financières	. 0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75 .	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL	DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	F 2 261 885,00	L 0,00
010	Stocks (4)	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	. 0,00	0,00

KER SEE	en andres et der Kerein	AR PREFECTURE	r.t.o.m.a.t ca - 2016	,
83 &ç	ក្នុងក្រុម ក្នុងព្រះ	153-20170517-1476-UE Libellé 105/2017	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
HECKE	18	Compte de liaison : affectat <sup>o</sup> (BA,regie) (6)	0,00	0,00
Ì	20	Immobilisations incorporelles	. 0,00	0,00
ļ	204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
	21	Immobilisations corporelles	0,80	0,00
	22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00
	23	Immobilisations en cours	0,00	. 0,00
Ì	971	Opération d'équipement n° 971	1 284 874,00	
	972	Opération d'équipement π° 972	977 011,00	
	26	Participat <sup>o</sup> et créances rattachées	0,00-	0,00
Ì	27	Autres immobilisations financières	0,00	. 0,00
- 11		l • • • • • • • • • • • • • • • • • • •		

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées lelles qu'elles ressortent de la complabilité des engagements et en receites, aux receites certaines n'ayant pas donné iteu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la complabilité des engagements et aux receites certaines n'ayant pas donné iteu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-41 du CGCT).

(2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.

S	TTOMAT-S.FR.T.PREFECTORE016		
083	-258300953-20170517-1476-DE		
Res	1 le 19/05/2017 II - PRESENTATION	GENERALE DU BUDGET	11
Super Lands		CONNEMENT - CHAPITRES	Λ2

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** 

	DEFENSES DE PONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts	Crédits emp	loyés (ou restant a	a employer)		
	<u> </u>	(BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Charg, rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
011	Charges à caractère général	40 299 000,00	35 337 246,96	0,00	. 0,00	4 961 753,04	
012	Charges de personnel, frais assimilés	793 000,00	649 559,20	0,00	0,00	143 440,80	
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	00,0	0,00	
65	Autres charges de gestlon courante	661 000,00	147 391,90	0,00	0,00	513 608,10	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
То	tal des dépenses de gestion courante	41 753 000,00	36 134 198,06	0,00	. 0,00	5 618 801,94	
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
67	Charges exceptionnelles	962 750,00	735 485,07	0,00	0,00	227 264,93	
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00	11.00		0,00	
022	Dépenses imprévues	1 568 000,35					
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	44 283 750,35	36 869 683,13	. 0,00	0,00	7 414 067,22	
023	Virement à la section d'investissement (2)	4 723 682 90				100000000000000000000000000000000000000	
042 .	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	1 320 000,00	1 266 248,79			53 751,21	
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00	
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	6 043 682,00	1 266 248,79			4 777 433,21	
	TOTAL	50 327 432,35	38 135 931,92	0,00	0,00	12 191 500,43	
D 002 I	Pour information Déficit de fonctionnement reporté de N-1	(3) 0,00					

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé		Crédits emp	loyés (ou restant	à employer)	
		Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-I)	Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	34 320 000,00	33 933 165,19	. 0,00	0,00	386 834,81
73	Impôts et laxes .	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	8 583 000,00	8 326 072,59	0,00	0,00	256 927,41
75	Autres produits de gestion courante	514 000,00	641 576,21	0,00	0,00	4127 576,21
·	otal des recettes de gestion courante	43 417 000,00	42 900 813,99	0,00	0,00	516 186,01
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	546 550,00	1 640 127,85	0,00	0,00	-1 093 577,85
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	43 963 550,00	44 540 941,84	0,00	. 0,00	-577 391,84
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	209 000,00	208 386,43	10000		613,57
043	Opérat° ordre inlérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
···	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	209 000,00	208 386,43			613,57
	TOTAL	44 172 550,00	44 749 328,27	0,00	0,00	-576 778,27
R 002	Pour information Excédent de fonctionnement reporté de N-1	(3) 6 154 882,35				Media .

<sup>(1)</sup> SI la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgéteires. (2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

<sup>(3)</sup> Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

AR PREFECTURE SITTOPAT - S.J.T.T.O.M.A.T CA - 2010	
083-258300953-20170517-1476-DE Redu le 19/05/2017     PRESENTATION GENERALE DU BUD	GET II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRE	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réallser au 31/12	Crédits annulés
onap.		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks (3)	. 0,00	0,00	. 0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	248 000,00	18 814,45	0,00	229 185,55
21	Immobilisations corporalles	0.00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	immobilisations en cours	. 7 187 938,10	1 409 990,93	2 261 885,00	3 516 062,17
	Total des opérations d'équipement		1 428 805,38	2 261 885,00	3 745 247,72
	Total des dépenses d'équipement	7 435 938,10	1 428 808,38	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	1	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimitées	0,00	0,00	. 0,00	0,00
18	Compte de llalson : affectat° (BA,régle) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	THE STATE OF THE S
020	Dépenses imprévues	0,00			0,0
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	<b> </b>
	Total des opé, pour compte de tiers (6)	0,00	0,00		0,0
45	il des dépenses réelles d'investissement	7 435 938,10	1 428 805,38	2 261 885,00	3 745 247,7
		209 000,00	208 386,43		613,5
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,0
041	Opérations patrimoniales (1)	209 000,00			613,5
Tota	l des dépenses d'ordre d'investissement			O. A. LA DOLLAR ST.	3 745 861,2
	TOTAL	7 644 938,10	1 637 191,8	Z 201 800,00	
D 00	Pour information I Solde d'exécution négatif reporté de N-1	(2) 0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

	RE	CETTES D'INVES	TOOLINGAT	Resites à réaliser	
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	au 31/12	Crédits annulés
		0,00	0,00	00,0	0,00
010	Stocks (3)	00,000 88	98 941,60	0,00	58,50
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	. 0'00	. 0,00	00,0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1	0,00	0,00	. 0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00	58,50
	Total des recettes d'équipement	99 000,00	98 941,50		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068 .	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	. 0,00	0,00	·
138	Autres subvent* Invest, non transf.	0,00	00,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
	Compte de llaison : affectat* (BA,régle)	0,00	. 0,00	0,00	0,00
18	Participat <sup>e</sup> et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Autres Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Produits des cessions d'immobilisations	12 000,00		00,00	
024		12 000,00	0,00	0,00	12 000,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Total des opé, pour le compte de tiers (6)			0,00	12 058,50
Tot	al des recettes réelles d'investissement	111 000,00	98 941,50	0,00	2000,0000,000,000,000,000
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	4 723 682,00			50.751.5
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	1 320 000,00	1 266 248,79		53 751,2

	2016						
	AR PREFECTURE						
183 !æç	- <b>©hap</b> o 0953-20170517-1406N6-DE ₁ le 19/05/2017	Prédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés		
2705384	COPERATIONS Palminoniales (1)	0,00	0,00		0,00		
	Total des recettes d'ordre d'investissement	6 043 682,00	1 266 248,79		4 777 433,21		
	TOTAL	6 154 682,00	1 365 190,29	0,00	4 789 491.71		
	Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	(2) 1 490 256,10					
_			with print the managed of the Managed Strategy of Section 1	And the second section of the section of the second section of the	THE REPORT OF THE PARTY OF THE		

- (1) DF023 = RI021; DI040 = RF042; RI040 = DF042; DI041 = RI041; DF043 = RF043.
- (2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).
- (3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (tollssement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgels annexes.
- (4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les blens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- . (5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (6) Soul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet élat (voir le détail Annexe IV A9).
- (7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

Ŧ	2. 其一种的一种,这种种种的一种,我们就是一种的一种,我们就是一种的一种,我们就是一种的一种的一种,我们就是一种的一种,我们就是一个一个一个一个一个一个一个一	· A	
į	AR PREFECTURE		
ì	Mr. Prilled L. C. P. D.		
į	604 000000000 00170512 1426 Banks	ACREMAN E DU DUDCET	1 11
ě	081-258300953-20170517-14PRESENTATION	GENERALE DU DUDGET	
į			i B1
8	BALANCE GE	NERALE DU BUDGET	

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	35 337 246,96		35 337 246,96
012	Charges de personnel, frais assimités	649 559,20		649 559,20
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achets et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	147 391,90		147 391,90
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	. 0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles .	735 485,07	13 05,2,38	748 537,45
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	1 253 196,41	1 253 196,41
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
	Dépenses de fonctionnement Total	36 869 683,13	1 266 248,79	38 135 931,92
מ	Pour information 02 Déficit de fonctionnement reporté de N-1			0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	. 0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	206 920,70	206 920,70
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régle)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	1 409 990,93		1 409 990,93
19	Différences sur réalisation d'immo. (5)		1 465,73	1 465,73
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	18 814,45	0,00	18 814,45
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (6)		0,00	0,00
45	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép, sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc, comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3	Stocks	0,00	0,00	0,00
	Dépenses d'investissement -Total	1 428 805,38	208 386,43	1 637 191,81
D	Pour information 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1			0,00

<sup>(1)</sup> Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

<sup>(2)</sup> Voir liste des opérations d'ordre.

<sup>(3)</sup> Permet de retracer des opérations perticulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

<sup>(4)</sup> Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

<sup>(6)</sup> Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

<sup>(6)</sup> Hors chapitres « opérations d'équipement ».

<sup>(7)</sup> Soul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détait Annexe IV A9).

<sup>(8)</sup> A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée,

<sup>(</sup>a) A servir uniquement forsque la commune du perentie discusse de discus minimo de la production de la prod

	AR PREFECTURE		
083-2	258300953-20170517 <b>  147PRESENTATIO</b>	N GENERALE DU BUDGET	II
Regi	1e 19/05/2017 BALANCE G	NERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	33 933 165,19		33 933 165,19
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		. 0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	TO A STATE OF THE	0,00
74	Dotations et participations	8 326 072,59	100	8 326 072,59
75	Autres produits de gestion courante	641 576,21	0,00	641 576,21
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	1 640 127,85	208 386,43	1 848 514,28
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges .		. 0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement - Total	44 540 941,84	208 386,43	44 749 328,27
R 002	Pour information Excédent de fonctionnement reporté de N-1	0		. 6 154 882,35

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	. 0,00		0,00
13 ·	Subventions d'investissement	. 98 941,50	0,00	98 941,50
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgéfaire)	0,00	. 0,00	. 0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régle)	(8) 0,00		0,00
19	Différences sur réalisation d'immo.		5 319,99	5 319,99
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	. 0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	7 732,39	7 732,39
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	. 0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		1 253 196,41	1 253 196,41
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		. 0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	. 0,00	0,00
481	Charges à rép, sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc, comptes financiers (4)		0,00	0,00
3	Stocks	0,00	. 0,00	0,00
	Recettes d'investissement – Total	98 941,50	1 266 248,79	1 365 190,29
R 00	Pour information 1 Solde d'exécution positif reporté de N-1			1 490 256,10

<sup>(1)</sup> Y compris les opérations relatives au rettechement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

<sup>(2)</sup> Voir liste des opérations d'ordre.

<sup>(3)</sup> Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

<sup>(4)</sup> Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

<sup>(5)</sup> Hors chapitres « opérations d'équipement ».

<sup>(6)</sup> Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

<sup>(7)</sup> A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnatisé qu'elle ou qu'il crée.

<sup>(8)</sup> En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués aur un exercice antérieur.

083-258300953-20170517-1476-DE

Regu le 19/05/2017

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 Adopter l'exposé qui précède
- 2 Adopter le Compte Administratif 2016

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Jean-Guy di GIORGIO
Président du STTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

083-258300953-20170517-1477-DE

Regu le 19/05/2017

### REPUBLIQUE FRANCAISE

### TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

### NUMERO de la délibération 1477

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### OBJET de la délibération

### **SEANCE PUBLIQUE DU: MERCREDI 17 MAI 2017**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Affectation des résultats 2016

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 18 avril 2017 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

### Présents:

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL HUSSIE – VITRANT – HASLIN – ASTORE – ALBERTINI – PLENAT – LEONELLI – BERTOLOTTO – Madame BASTELICA

### **Procurations**

Robert BENEVENTI	à	Jean-Guy di GIORGIO
Gilles VINCENT	à	Claude ASTORE

### Absents ou excusés:

MM. BOUBEKER - VINCENT - BENEVENTI - MORISSE -

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	13
Absents ou excusés	4
Procuration (s)	2

### Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

083-258300953-20170517-1477-DE

Regu le 19/05/2017

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

### MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 3 mai 2017, a donné un avis favorable au dossier qui vous est présenté.

Les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2016, se présentent de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture :

12 768 278,70 €

Sur lequel porte la décision d'affectation

Excédent de clôture d'investissement avant restes à réaliser :

1 218 254,58 €

Solde déficitaire des restes à réaliser :

- 2 261 885,00 €

Déficit de clôture d'investissement avant restes à réaliser

- 1043 630,42 €

Montant à affecter en investissement :

1 043 630,42 €

Montant à affecter librement :

11 724 648,28 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 Adopter l'exposé qui précède
- 2 Décider d'affecter 1 043 630,42 € au 1068.
- 3 Décider de reporter librement au Budget Supplémentaire un montant de 11 724 648,28 € au 002.
- 4 Décider de reporter au Budget Supplémentaire un montant de 1 218 254,58 € au 001.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Corseit Départemental du Var
Conseille Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

083-258300953-20170517-1478-DE Regu le 19/05/2017

### REPUBLIQUE FRANÇAISE

### TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO de la délibération 1478

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 17 MAI 2017

de la délibération

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Budget Supplémentaire 2017

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 18 avril 2017 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

### Présents:

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL HUSSIE – VITRANT – HASLIN – ASTORE – ALBERTINI – PLENAT – LEONELLI – BERTOLOTTO – Madame BASTELICA

### **Procurations**

Robert BENEVENTI	à	Jean-Guy di GIORGIO
Gilles VINCENT	à	Claude ASTORE

### Absents ou excusés:

MM. BOUBEKER - VINCENT - BENEVENTI - MORISSE -

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	13
Absents ou excusés	4
Procuration (s)	2

### Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

083-258300953-20170517-1478-DE

Regu le 19/05/2017

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 3 mai 2017, a donné un avis favorable au projet de délibération qui vous est soumise.

Il convient de rappeler que le Comité Syndical, lors de sa séance du 17 mai 2017, a adopté le compte de gestion 2016 du Trésorier Principal Municipal de Toulon, Receveur du Syndicat, le Compte Administratif 2016, et a procédé à l'affectation des résultats 2016.

Le Budget Supplémentaire 2017 se présente comme suit :

	TOMAT : S.I.T.T.O.M.A.T BS - 2017	
33-258300953-20170517-1478-DE 44 14 13/63/2017 H-PRESENTATI	OW GENERALE DU BUDGET	
	JE D'ENSEMBLE	A1
	FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V C CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES T AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) E	11 724 648,28	0,00
4	4	+
R RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	00,00	0,00
O R 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 11 724 648,28
S	0,00	11124040,20
	<b>.</b>	The state of the s
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	11 724 648,28	11 724 648,28
, and the second se	INVESTISSEMENT	
·	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES T AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	5 426 648,28	~ 6 470 278,70
+		4
R RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	2 261 885,00	0,00
0 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA	(si solde négatif)	(si solde positif)
T SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0,00	1 218 254,58
= =		
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	. 7 688 533,28	7 688 533,28
<u> </u>	TOTAL	

19 413 181,56

19 413 181,56

Total de la section d'investissement ≈ RAR + solde d'exécution reporté + crédite d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

TOTAL DU BUDGET (3)

complabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayent pas donné lieu à l'émission d'un tilre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT). (3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés,

SITTOMAT .S.I. AROMATE GS 12017 083-258300953-20170517-1478-DE

U. PRESENTATION GENERALE DU BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT** 

VOTE (3)  III  2 765 000,00  0,00  0,00	TOTAL  IV = [ + 1] + []]  40 104 000,00  858 000,00
2 755 000,00 0,00 0,00	40 104 000,00 868 000,00
2 755 000,00 0,00 0,00	40 104 000,00 868 000,00
0,00 0,00	868 000,00
0,00	
	0,00
481 000,00	901 000,00
0,00	0,00
3 236 000,00	41 863 000,00
0,00	0,00
1 062 000,00	1 062 000,00
0,00	0,00
2 000 000,00	2 200 000,00
6 298 000,00	45 125 000,00
5 426 648,28	7 091 948,28
0.00	1 300 000,00
· ·	
0,00	
. 5 428 648,28	8 391 948,28
11 724 648,28	53 516 948,28
T 3	3 236 000,00 0,00 1 062 000,00 0,00 2 000 000,00 6 298 000,00 5 426 648,28 0,00 0,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 53 516 948,28

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de	Restes à	Propositions	VOTE (3)	TOTAL
		l'exercice (1) I	réaliser N-1 (2) Il	nouvelles	H	IV = [ + II + II[
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	32 567 000,00	0,00	0,00	0,00	32 567 000,00
73	Impôls et taxes	0,00	0,00	0,00	. 0,00	0,00
74	Dotations et participations	8 663 000,00	0,00	0,00	0,00	8 663 000,00
75	Autres produits de gestion courante	360 900,00	0,00.	0,00	0,00	360 000,00
	Total des recettes de gestion courante	41 590 000,00	0,00	0,00	0,00	41 590 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	00,0	0,00	. 0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	00,00		. 0,00	0,00	0,00
	des recettes réelles de fonctionnement	41 590 000,00	0,00	0,00	0,00	41 590 000,00
042	Opéral* ordre transfert entre sections (5)	202 300,00		0,00	0,00	202 300,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
	des recettes d'ordre de fonctionnement	202 300,00		0,00	0,00	202 300,00
<del></del>	TOTAL	41 792 300,00	0,00	0,00	0,00	41 792 300,00
	IUIAL	13 10% 400 400	l		l	( <del></del>

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 11 724 648,28 TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 53 516 948,28

Pour information:

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)

8 189 648,28

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

		AR PREFECTURE SIT	TOMAT - S.I.T.T.	O.M.A.T BS - 2	2017		
		3-20170517-1478-DE					
Regu 1	-Chap.	/2017 Libellé	Sudget de Texercice(1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
				(2) []		101	V = [ +    +
í	45	Total des opé, pour le compte de tiers (8)	. 0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total d	es recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	1 043 630,42	1 043 630,42	1 043 630,42
	021	Virement de la sect" de fonctionnement (4)	1 665 300,00		5 426 648,28	5 426 648,28	7 091 948,28
i	040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 300 000,00		0,00	0,00	1 300 000,00
	041	Opérations patrimoniales (4) .	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total de	es recettes d'ordre d'investissement	2 965 300,00		5 426 848,28	5 426 648,28	8 391 948,28
	m.,	TOTAL,	2 965 300,00	0,00	6 470 278,70	6 470 278,70	9 435 578,70

ty					<del>4-</del> .
	R.001	SOLDE D'EXECUTION POS	ITIF REPORTE OU .	ANTICIPE (2)	1 218 254,58
			•		=
		TOTAL DES RECETTES D	PINVESTISSEMENT	CUMULEES	10 653 833,28

I s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

P	our Information ;	
es ur le ts	AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	8 189 648,28

- (1) Cf. Modelités de vote I-B.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.
- (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'Inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ellieurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antiéneur.
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiele en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers tigure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 DI 040.

AR PREFECTURE 0891288350869-28170817-1478-06 Regu le 19/05/2017

	1 11 1
H-PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	1 11 1
U PRECENTATION OF NERALE DU BUDUE!	
September 2017 Septem	1 129 1
Targett and the property of th	1,72
BALANCE GENERALE DU BUDGET	
DAMAITOM OMITAL	

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	2 - RECETTES (du présent budget + restes à realiser)				
C		TOTAL			
	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	0,00	
013	Atténuations de charges	0,00	0.00	0,00	
60	Achats et variation des stocks (3)			0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00	
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00	
72	Production immobilisée		0,00	0,00	
	1	0,00		, i	
73	Impôts et texes	0,00		0,00	
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	
75	Autres produits de gestion courante	0,00	1 0.00	0,00	
76	Produits financiers	0.00	3 000	0,00	
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	
78	Reprise sur amortissements et provisions		.0,00	0,00	
79	Transferts de charges	0,00	0,00	0,00	
	Recettes de fonctionnement - Total	U <sub>r</sub> ov		<del>1</del>	

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	11 724 648,28
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 724 648,28
TOTAL DES RECEITES DE L'ONOMINA	

	AND THE REST AND	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
	INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
0	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
3 .	Subventions d'investissement	783777155757575757	0.00	. 0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)	1997 A. A. S. V. L. S. V. D. S. V. M. S. V.	4	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	
t m	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
18		0,00	0,00	0,0
20	Immobilisations incorporeties (sauf 204)	0,00		0,0
204	Subventions d'équipement versées	0,00		0,0
21	Immobilisations corporelles Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00		. 0,0
22	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,0
23	Participations et créances rattachées	0,00		),0 ),0
26	Autres immobilisations financières	0,00	l	
27	Amortissement des immobilisations		0,00	.0,0
28 29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		. 0,00	0,0
	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,
39		0,00	0,00	0,
15	Opérations pour compte de tiers (5)		0,00	0,
481	Charges à rép, sur plusieurs exercices		0,00	.0,
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	. 0,
59	Prov. dépréc, comptes financiers (4)	A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH	(E)	0,
3	Stocks	0,00	5 426 648,28	5 426 648,
021	Virement de la sect° de fonctionnement			0,
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,0	100 (1.1.4.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1.1	5 426 648,
	Recettes d'investissement – Total	0,0	5 426 648,28	3 420 040,

G (1100000000000000000000000000000000000	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 218 254,58
R 001 SOLDE D EXECUTION : 0	+
AFFECTATION AU COMPTE 1068	1 043 630,42
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 688 533,28

083-258300953-20170517-1478-DE Reçu le 19/05/2017

-9/TTOMAT - S.I.T.T.O.M.A.T. - 88 - 2017

III – VOTĖ DU BUDGET	111
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	37 349 000,00	2 755 000,00	2 755 000,00
80611	Eau et assalnissement	2 000,00	0,00	0,00
60622	Carburants	25 000,00	0,00	0,00
60623	Allmentation	10 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	5 000,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	15 000,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	10 000,00	. 0,00	. 0,00
6065	Livres, disques, (médiathèque)	2 000,00	. 0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	33 476 000,00	1 325 000,00	1 325 000,00
6132 .	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	0,00	0,00	0,00
61521	Entretlen terrains	50 000,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	75 000,00	0,00	0,00
61551	Entretten matériel roulant	6 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	15 000,00	30 000,00	30,000,00
6156	Maintenance	25 000,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	40 000,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	317 000,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et tecimique	7 000,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	4 000,00	0,00	0,00
6188	Aufres frais divers	10 000,00	. 00,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	5 000,60	0,00	0,00
6226	Honoraires	165 000,00	50 000,00	50 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	59 000,00	60 000,00	50 000,00
6228	Divers	40 000,00	0,00	0,0
6231	Annonces et Insertions	34 000,00	0,00	0,0
6232	Fêtes et cérémontes	22 000,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	5 000,00	00,0	0,0
6236 .	.Catalogues et imprimés	11 000,00	0,00	0,0
6237	Publications	250 000,00	0,00	0,0
6238	Divers	700 000,00	0,00	0,0
8251	Voyages et déplacements	10 000,00	0,00	0,0
6256	Missions	10 000,00	0,00	0,0
6261	Frais d'affrenchissement	15 000,00	0,00	0,0
3262	Frais de télécommunications	15 000,00	0,00	0,0
9281	Concours divers (cotisations)	15 000,00	0,00	0,0
3283	Frais de nettoyage des locaux	20 000,00	0,00	0,0
3512	Taxes foncières	160 000,00	0,00	0.0
3513	Autres impôts locaux	380 000,00	1 300 000,00	1 300 000,0
337	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 340 000,00	0,00	0,0
112	Charges de personnel, frais assimilés	858 000,00	0,00	0,0
332	Cottsations versées au F.N.A.L.	3 000,00	0,00	0,0
	Cotisations CNFPT et CDGFPT	8 000,00	0,00	0,0
336	Autres impôts, texes sur rémunérations	11 000,00	0,00	0,0
338	Rémunération principale illulaires	533 000,00	0,00	0,0
4111	Rémunérations non tit.	100 800,00	0,00	0,0
4131 483	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	75 000,00	0,00	. 0,0
451	Cotisations aux calsses de retraites	85 000,00	0,00	0,0
453 454	1	6 000,00	0,00	0,0
454 456	Cottsations aux A.S.S.E.D.I.C. Cottsations pour assurance du personnel	7 000,00	0,00	0,0
165 		1	0,00	0,0
156 170	Versement au F.N.C. supplément familiel	6 000,00 5 000,00	0,00	0,0
472 475	Prestations familiales directes	1 ' 1		
<b>47</b> 5	Médecine du travail, pharmacie	2 000,00	0,00	0,0
188	Autres charges	17 000,00	0,00	0,0
14	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,0
5	Autres charges de gestion courante	420 000,00	481 000,00	481 000,0
531	Indemnilés	· 76 000,00	0,00	0,0
532	Frais de mission	7 000,00	0,00	0,0
533	Cotisations de retraite	7 000,00	0,00	0,0

Ē		3203131	Carlo Anna Carlo Anna Carlo Ca	4	
		ĤR	PREFECTURE	STEEOMAT	r - S.I.T.T.O.M.A.T BS - 2017
-	083-258300953	-20	)170517-1478-DE		

u la 1970. Chan	5 / 2 (1.7.   Lipsil 6 (1)	Budget de	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
art (1)	THE PARTY AND TH	l'exercice (2)		. 0,00
6635	Formation	5 000,00	0,00 0,00	0,00
6536	Frais de représentation du maire	12 000,00	481 000,00	481 000,00
6658	Autres contributions obligatoires	314 000,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	
	AL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)	38 627 000,00	3 236 000,00	3 236 000,00
	A CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	0,00	1 062 000,00	1 062 000,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	0.00	1 062 000,00	1 062 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00
GB	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)		2 000 000,00	2 000 000,00
022	Dépenses imprévues (e)	200 000,00	6 298 000,00	6 298 000,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	38 827 000,00		
	Virement à la section d'Investissement	1 665 300,00	5 426 648,28	5 426 648,28
023	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	1 300 000,00	0,00	0,00
042	Valeurs comptables immobilisations cédée	. 0,00	0,00	0,00
675	Différences sur réalisations (positives)	0,00	0,00	0,00
6761	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1 300 000,00	0,00	0,00
6811 TOTAL	L DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 965 300,00	5 426 648,28	5 426 648,28
		0,00	0,00	. 0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	2 965 300,00	5 426 648,28	5 426 648,28
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		11 724 648,28	11 724 648,28
TOTAL DES	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	41 792 300,00	77 724 040,20	

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
	+
	0.00
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	· = ·
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 724 648,28

Détail du calcul des ICNE au	r compte 66112 (5)
Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
□ Différence ICNE N ICNE N-4	0,00
	(

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modelités de vote (-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice, SI le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice
- N-1, le montant du comple 66112 sera négatif.
- (8) SI la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgélaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = R1 040.
- (6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 875 et 676 (cf. chapitre 924 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6916 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires,
- (10) Chaplire destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

063-258300953-20170517-1478-DE

SITTOMAT - S.I.T.T.O.M.A.T. - BS - 2017

Regu le 19/05/2017

III – VOTE DU BUDGET	MI	
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2	

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	32 567 000,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	2 521 000,00	0,00	0,00
70611	Redevances enfèvement ordures ménagères	29 997 000,00	0,00	0,00
70612	Redevance spéciale enlèvement ordures	49 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	8 663 000,00	0,00	0,00
74741	Participat° Communes du GFP	2 860 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	1 484 000,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	4 319 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	360 000,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	360 000,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	41 590 000,00	0,00	0,00
76	Prodults financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00
7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00
7718	Autres prodults except, operate gestion	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	. 0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES . = a + b + c + d	41 590 000,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	202 300,00	0,00	0,00
7761	Diff / réal (+) transférées en invest.	. 0,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	202 300,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	202 300,00	0,00	0,00
To	OTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (□ Total des opérations réelles et d'ordre)	41 792 300,00	0,00	0,00

	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
RESTES A REALISER N-4 (10)	0,00
the state of the s	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	11 724 648,28
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 724 648,28

### Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11) Montant des ICNE de l'exercice 0,00 Montant des ICNE de l'exercice N-1 0,00 □ Différence ICNE N - ICNE N-1 0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf, Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. délinitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 7/5 et 7/6 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7816 peut figurer dans le détail du ohepitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultais de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'oxercice
- N-1, le montant du compte 7622 sera négalif.

SH-ТӨМ∦Т - S.I.T.T.О.М.А.Т. - BS - 2017

083-258300953-20170517-1478-DE

Regu le 19/05/2017

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

III B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations) .	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	50 000,00	0,00	00,0
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et înformatique	50 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations regues en affectation (hors opérations)	. 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
971	Opération d'équipement n° 971 (5)	1 871 000,00	866 648,28	866 648,28
972	Opération d'équipement n° 972 (5)	400 000,00	360 000,00	360 000,00
973	Opération d'équipement n° 973 (5)	442 000,00	0,00	0,00
974	Opération d'équipement n° 974 (5)	0,00	2 100 000,00	2 100 000,00
975	Opération d'équipement n° 975 (5)	0,00	2 100 000,00	2 100 000,00
	Total des dépenses d'équipement	2 763 000,00	5 426 648,28	5 426 648,28
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de Italson : affectat* (BA,régle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat" et créances rattachées	0,00	0.00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	. 0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
020	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
Teta	des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		2 763 000,00	5 426 648,28	5 426 648,28
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	202 300,00	0,00	0,00
040	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	202 300,00	. 0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	34 200,00	0,00	0,00
13912 13913	Sub, transf cote résult. Départements	72 400,00	0,00	0,00
13916	Sub, transf opto result. Autres EPL	85 700,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	10 000,00	0,00	0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,00
102	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
***************************************	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	202 300,00	0,00	0,00
	DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE  Total des dépenses réelles et d'ordre)	2 965 300,00	5 426 648,28	5 426 648,28

RESTES A REALISER N-1 (11)	2 261 886,00
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
· TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 688 533,28

<sup>(1)</sup> Déteiller les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(2)</sup> Cf. Modalités de vote, I-B.

<sup>(3)</sup> Hors restes à réaliser.

<sup>(4)</sup> Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

<sup>(6)</sup> Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

<sup>(7)</sup> Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, Di 040 = RF 042.

<sup>(8)</sup> Les comptes 16, 29, 39, 49 et 69 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

<sup>(9)</sup> Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (of, chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

<sup>(10)</sup> Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

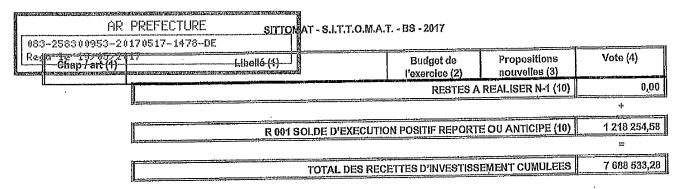
<sup>(11)</sup> Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

083–258300953–20170517–1478–DE Regu le 19/05/2017

-SITTOMAT - S.I.T.T.O.M.A.T. - BS - 2017

M-VOTE DU BUDGET	III I	
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2	i

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010 .	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Natlonaux	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	, 0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00
1316	Subv. Iransf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00 0,00
1317	Subv. transf. Budget communautaire, FS	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf, Régions	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	00,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelies	0,00	0,00	0,01
22	Immobilisations regues en affectation	0,00	. 0,00	0,0
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,0
2313	Constructions	0,00	0,00	0,0
2315	Installat°, matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,0
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	1 043 630,42	1 043 630,4
1088	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	1 043 630,42	1 043 630,4
138	Autres subvent° invest. non fransf.	0,00	0,00	0,0
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,0
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	. 0,00	0,0
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régle)	0,00	0,00	0,0
26	Participat° et créances rattachées	9,00	0,00	0,6
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	. 0,0
)24	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,0
124	Total des recettes financières	0,00	1 043 630,42	1 043 630,
Tofs	al des recettes d'opérations pour compte de tiers	. 0,00	0,00	0,0
1010	TOTAL RECETTES REELLES	0,00	1 043 630,42	1 043 630,
		1 665 300,00	5 426 648,28	5 426 648,
)21	Virement de la sect° de fonctionnement	1 300 000,00	0,00	0,
140	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	0,00	0,
2182	Matériel de transport	£ 000,00	0,00	0,
18051	Concessions et droits similaires	2 000,00	0,00	0,
18121	Plantations d'arbres et d'arbustes	7 000,00	0,00	0,
181318	Autres hâtiments publics	38 000,00	0,00	o, o,
8138	Autres constructions		1	0,
81638	Autres réseaux	35 000,00	11	0,
81678	Autre matériel et outillage de voirie	954 000,00		0,
8158	Autres installat°, matériel et outillage	203 000,00	1	0,
8181	Installations générales, aménagt divers	12 000,00	1	
8182	Matériel de transport	12 000,00	0,00	0
8183	Matériel de bureau et informatique	14 000,00	0,00	0,
8188	Autres immo, carporelles	18 000,00		0
TOTAL DI	ES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 965 300,00	5 426 648,28	5 426 648
41	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	2 965 300,00	5 426 648,28	5 426 648
	RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	2 965 300,00	6 470 278,70	6 470 278



- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'élablissement.
- (2) Cf. Modelités de vote, I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Voir annexe IV A 9 pour le détait des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définitions du chapitre, des opérations d'ordre, Rt 040 = DF 042.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Les comptes 16, 29, 39, 49 et 59 peuvent ligurer dans le détail du chapitre 040 et la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultais de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou al reprise anticipée des résultais).

#### AR PREFECTURE SITTOM#T - S.I.T.T.O.M.A.T. - BS - 2017 083-258300953-20170517-1478-DE Regu le 19/05/2017

M-VOTE DU BUDGET	111	
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3	

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 971 (1)

LIBELLE: COLLECTE SELECTIVE Etat et établissements nationaux Régions Départements Autres établissements publics locaux Budget communautaire et fonds structurels Emprunts en euros Matériel et outillage de voirie Matériel de transport Matériel de bureau et matériel informatique Mobilier Autres immobilisations corporelles Constructions COLLECTE SELECTIVE Matériel et outillage de voirie Matériel de transport Matériel de bureau et matériel informatique Mobilier Autres immobilisations corporelles Constructions COLLECTE SELECTIVE Etat et établissements nationaux Régions Départements Autres établissements publics locaux Budget communautaire et fonds structurels établissements publics locaux Budget communautaire et fonds structurels

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour Information (5)
	DEPENSES	6 667 230,16	a 1 284 874,00	866 648,28	ь 868 648,28	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	. 0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	5 809 114,16	1 284 874,00	866 648,28	866 648,28	0,00
21578	Autre matériel et outiliage de voirie	5 809 114,16	1 284 874,00	866 648,28	866 648,28	0,00
21757	Matériel, outillage voirie (mise à dispo	0,00	00,0	0,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	00,0
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	00,00	- 0,00	. 0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations regues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	858 116,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	584 513,00	0,00	. 0,00	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage techni	273 603,00	0,00	0,00	0,00	. 0,00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
Т	OTAL RECETTES AFFECTEES	o 0,00	d 0,00 '
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. Nationaux	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	00,0	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	. 0,00
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00
1317	Subv. transf. Budget communautaire, FS	0,00 ·	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	00,0
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
1641	Emprents en euros	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	. 0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) - (a + b)	-2 151 522,28
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	

<sup>(1)</sup> Ouvrir un cadre par opération.

<sup>(2)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(3)</sup> A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

eneratur.	AR PREFECTURE	01570 WAY BS - 2047	
	-258300953-20170517-1478-DE	OMAT - S.LT.T.O.M.A.T BS - 2017	1 111
Live?		DE DU BUDGET	B3
<b>K</b> -	DETAIL DES CHAPITRE	ES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	

Art.	Libellé (2)	Réalisations cumulées au	Restes à réaliser N-1 (3)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
(2)		01/01/N	(5) a 977 011,00	360 000,00	b 360 000,00	b 0,00
	DEPENSES	2 298 297,61		100 000,00	100 000,00	6,00
20	Immobilisations incorporelles	59 299,00	4 431,00	100 000,00	100 000,00	0,00
2031	Frais d'études	59 299,00	4 431,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00		0,00
<b></b>	The second secon	474 223,86	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	474 223,86	0,00	0,00	0,00	11
2181	Installat° générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2184	Mobilier	0,00	0,00	0,00	0,00	
2188	Autres immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	immobilisations regues en affectation	0,00			260 000,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 764 774,75	972 580,00	The state of the s	0.00	2.00
ļ	Agencements et aménagements de	0,00	0,00	0,00	0,00	
2312	terrains		1.	400 000 00	260 000,00	0,00
2313	Constructions	358 843,20	· ·	0.00	0.00	1 000
2315	Installat°, matériel et outillage techni	1 406 931,55	0,00	0,00	1 0,00	

<del>,</del>	The Assertant	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	RECETTES (répartition) (Pour information)	0,00	G 0,00
Т	OTAL RECETTES AFFECTEES	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
1317	Subv. transf. Budget communautaire, FS	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,0
1381	Subv non transf Etat et établ. nationaux		0,0
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,01
20	immobilisations incorporelles	0,00	0,0
	Subventions d'équipement versées	0,00	
204		00,0	0,0
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,0
22	Immobilisations regues en affectation	00,0	6,0
23	Immobilisations en cours	0,00	

	1 337 013	1,00
RESULTAT = (c + d) - (a + b)		
Evcédent de financement si positif		
Besoin de financement si négatif		

<sup>(1)</sup> Ouvrir un cadre par opération.

<sup>(2)</sup> Détailler les anticles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement. (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, solt après le vote du compte administratif, solt en cas de reprise anticipée des résultats.

<sup>(4)</sup> Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les

propositions nouvelles. (5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

-	AR PREFECTURE	- S.I.T.T.O.M.A.T BS - 2017	
- 47	000-256300950-201/051/-14/6-DE	- Q.H. HV-110-110-110-110-110-110-110-110-110-11	=1(
	Regu le 19/05/2017	DI DIDCET III	
	Lucy Committee of the C	IDO BODGET B3	1
	DETAIL DES CHAPITRES I	D'OPERATION D'EQUIPEMENT B3	_1

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 973 (1)
LIBELLE : COMPOSTEURS INDIV. Régions Départements Autres établissements publics locaux
Départements Autres établissements publics locaux

Art. (2)	· Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour Information (5)
(41)	Annual Control of the	241 739,04	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
	DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations Incorporelles	0,00	0,00		A 0.0 .	0,00
	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions a equipement	- 1 6 600 0 6	. 0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	241 739,04			0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	241 739,04	0,00	0,00		0,00
	The state of the s	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations regues en affectation			0.00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	<u> </u>	

		5 4 2 4 - Unor N 4 (2)	Recettes de l'exercice
	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (3)	0,00
T	OTAL RECETTES AFFECTEES	c 0,00	0,00
13	Subventions d'Investissement	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	0,00	A 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1
	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
16		0,00	0,00
20	immobilisations incorporelles	0,90	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00
21	Immobilisations corporelles	00,0	The state of the s
	immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
22	والمراقب المراقب المساور والمراقب والمراقب والمراقب والمراقب والمراقب والمراقب والمراقب والمراقب والمراقب والم	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		

	•	
		0,00
Ì	RESULTAT = (c + d) - (a + b)	i .
-	Excédent de financement si positif	
ľ	Besoin de financement si négatif	
- 1	Beson de manconon et la serie de la serie	

<sup>(1)</sup> Ouvrir un cadre par opération.

<sup>(2)</sup> Détailler les atticles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(3)</sup> A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du complé administratif, soit en cas de reprise enticipée des résultats.

<sup>(4)</sup> Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Loraque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

2		
	AR PREFECTURE	
	HK PREFECTORE SHFFOM T-S.I.T.T.O.M.A.T BS - 2017	
15	083-258300953-20170517-1478-DE	
	Regu le 19/05/2017	
	W. VOIL DU BUDGET	
54	TO THE ATION DECLINEARY	B3
	DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	<u> </u>

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 974 (1)
LIBELLE: QUAI DE LA MOLE Régions Terrains nus Autres immobilisations corporelles Terrains
Constructions Installations, matériel et outillage techniques Terrains nus Autres immobilisations
corporelles Terrains QUAI DE LA MOLE Installations, matériel et outillage techniques
Installations, matériel et outillage techniques

Art.	Libellé (2)	Réalisations cumulées au	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)		Vote (4)	Montant pour Information (5)
(2)		01/01/N 0,00	a 0,00	2 100 000,00	b	2 100 000,00	0,00 d
	DEPENSES	0,00	0,00	100 000,00		100 000,00	0,00
20	Immobilisations Incorporelles		0,00	100,000,00	<del>                                     </del>	100 000,00	0,00
2031,	Frais d'études .	00,0		0,00	├──	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	<u> </u>	CHARLES CONTRACTOR IN STREET	4.00
***	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	e entertreme	0,00	0,00
21	The state of the s	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00		<u> </u>	-{	2 000 000,00	0,00
23	Immobilisations en cours	00,0	0,00	2 000 000,00	<del> </del>		0,00
2312	Agencements et aménagements de	0,00	. 0,00	00,00		0,00	0,00
	terrains	0.00	0,00	2 000 000,00		2 000 000,00	0,00
2313	Constructions	0,00	1	0,00	1	. 0,00	0,00
2315	Installat", matériel et outillage techni	0,00	0,00	0,00			

	RECETTES (répartition)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	(Pour Information)	0.00	0,00
· 7	OTAL RECETTES AFFECTEES	o 0,90	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	· 0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	. 0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,60
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
		0,00	0,00
22	Immobilisations reques en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00
2315	installat°, matériel et outillage techni	0,00	

		-2 100 000,00
	RESULTAT = (c + d) - (a + b)	
١	Excédent de financement st positif	
١	Besoin de financement si négatif	

<sup>(1)</sup> Ouvrir un cadre par opération.

<sup>(2)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissament.

<sup>(3)</sup> A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

<sup>(4)</sup> Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renselgnées. Dans ce ces, te vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(6)</sup> Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

Secretary	AR PREFECTURE	SITTOMA	- S.I.T.T.O.M.A.T BS - 2017	
and the second	083-258300953-20170517-1478-DE R <del>acu la 10765/2</del> 017		nii biibart	III
			DU BUDGET OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

# OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 975 (1) LIBELLE : CENTRE DE TRI

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réallser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	DEPENSES	0,00	a 0,00	2 100 000,00	b 2 100 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00
	Frais d'éludes	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00
2031		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		,	0.00	0.00	. 0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	2 000 000,00	- 2,000,000,00	0,00

	RECETTES (répartition)	Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
	(Pour information)	0,00	d 0,00
13	TOTAL RECETTES AFFECTEES Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Empriints et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reques en affectation	·. 0,00	. 0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

	- 1 m a m a m a m a
) ·	-2 100 000.00
mrouttrat = (a, t, d) + (a, t, h)	14 (00 000)44
RESULTAT = $(c + d) - (a + b)$	
	1
Excédent de financement si positif	I I
Excedent de illigiteatient et boern	l i
II Desets de financement el négatif	
Besoin de financement si négatif	

<sup>(1)</sup> Ouvrir un cadre par opération.

<sup>(2)</sup> Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(3)</sup> A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit sprès le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats,

<sup>(4)</sup> Lorsque l'opération d'équipement consiliue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

#### AR PREFECTURE

083-258300953-20170517-1476-DE

Regul le 19/05/2017 En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 Adopter l'exposé qui précède
- 2 Adopter le présent Budget Supplémentaire 2017

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Jean-Guy de GIORGIO Président du SITTOMAT Vice-Président du Conseil Départemental du Var Conseiller Communautaire de T.P.M. Adjoint au Maire de Toulon

#### AR PREFECTURE

083-258300953-20170517-1479-DE

Regu le 19/05/2017

#### REFUBLIQUE FRANCAISE

# TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO de la délibération 1479

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

#### OBJET

de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 17 MAI 2017

Convention cadre d'échanges et de géo mutualisation avec Toulon Provence Méditerranée Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 18 avril 2017 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

#### Présents:

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL HUSSIE – VITRANT – HASLIN – ASTORE – ALBERTINI – PLENAT – LEONELLI – BERTOLOTTO – Madame BASTELICA

#### **Procurations**

Robert BENEVENTI	à	Jean-Guy di GIORGIO
Gilles VINCENT	à	Claude ASTORE

#### Absents ou excusés :

MM. BOUBEKER - VINCENT - BENEVENTI - MORISSE -

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	13
Absents ou excusés	4
Procuration (s)	2

#### Monsieur Jean-Luc VITRANT

083-258300953-20170517-1479-DE

Regu la 19/05/2017

MONSIFUR OF VICE-PRESIDENT
LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

CHARGE DE L'ADMINISTRATION GENERALE DONNE

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 3 mai 2017 a donné un avis favorable au dossier qui est soumis à votre approbation.

Par délibération n° 1267 du 13 février 2013, le S.I.T.T.O.M.A.T. autorisait le Président à signer la convention cadre d'échanges et de géo mutualisation avec Toulon Provence Méditerranée.

Ainsi, en signant la convention avec Toulon Provence Méditerranée, le Syndicat pourra mettre en œuvre un plan informatique de l'ensemble de points d'apport volontaire aériens semi enterrés ou enterrés et chaque membre du Syndicat pourra visionner l'implantation desdits P.A.V. ainsi que les administrés.

Les prestataires de services pourront également utiliser ces données.

Le S.I.T.T.O.M.A.T. avec l'aide de Toulon Provence Méditerranée met à disposition de ses membres un outil performant permettant d'optimiser la collecte sélective.

La présente convention est arrivée à terme et le bureau communautaire de Toulon Provence Méditerranée, lors de sa réunion du 12 décembre 2016, propose au Syndicat de reconduire la convention cadre d'échanges et de géo mutualisation.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 Adopter l'exposé qui précède
- 2 Autoriser le Président à signer la Convention Cadre d'Echanges et de Géo-Mutualisation avec Toulon Provence Méditerranée et l'ensemble des documents administratifs afférents.
- 3 Dire que cette convention n'implique aucune conséquence financière pour le Syndicat

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var

Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

#### AR PREFECTURE

083-258300953-20170517-1480-DE

Regu le 19/05/2017

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

# SYNDICAT WITH ROMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

#### NUMERO de la délibération 1480

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

### OBJET

de la délibération

#### **SEANCE PUBLIQUE DU: MERCREDI 17 MAI 2017**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

# Convention à intervenir avec ECO FOLIO

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 18 avril 2017 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de !

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

#### Présents:

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL HUSSIE – VITRANT – HASLIN – ASTORE – ALBERTINI – PLENAT – LEONELLI – BERTOLOTTO – Madame BASTELICA

#### **Procurations**

Robert BENEVENTI	à	Jean-Guy di GIORGIO
Gilles VINCENT	à	Claude ASTORE

#### Absents ou excusés:

MM, BOUBEKER - VINCENT - BENEVENTI - MORISSE -

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	13
Absents ou excusés	4
Procuration (s)	2

#### Monsieur Jean-Luc VITRANT

083-258300953-20170517-1480-DE

Regulle 19705-2017

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DE LA COLLECTE SELECTIVE DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

#### MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 3 mai 2017 a donné un avis favorable au dossier qui est soumis à votre approbation.

Par délibération n° 1284 du 26 juin 2013, le Comité Syndical autorisait le Président à signer une convention avec ECO FOLIO.

Il convient de rappeler que ECO FOLIO est l'éco organisme chargé du tri et du recyclage des papiers de bureau. Depuis 2007 le Syndicat travaille avec Eco Folio.

La présente convention arrivant à terme au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ECO FOLIO propose au Syndicat de prolonger d'un an par avenant sa convention jusqu'à l'obtention de son nouvel agrément au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 Adopter l'exposé qui précède
- 2 Autoriser le Président à signer le présent avenant à la convention avec ECO FOLIO pour une durée de un an par signature électronique
- 3 Dire que cette convention n'implique aucune conséquence financière pour le Syndicat

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-President du Conseil Départemental du Var
Conseil le Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

#### AR PREFECTURE

083-258300953-20170628-1481-DE

Regu le 12/07/2017

### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### OYNDIGAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO de la délibération 1481

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET

de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 28 JUIN 2017

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets Année 2016 Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 22 mai 2017 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

#### Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – JOURDAN – MICHEL – HUSSIE – DEMARLIER – BOUBEKER – VITRANT – VINCENT – HASLIN ASTORE – BERTOLOTTO – Madame BASTELICA

#### **Procurations**

ALBERTINI Thierry

à

di GIORGIO Jean-Guy

#### Absents ou excusés

MM. ALBERTINI – BENEVENTI – MORISSE – PLENAT -LEONELLI

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	12
Absents ou excusés	5
Procuration (s)	1

### Monsieur Jean-Luc VITRANT

083-258300953-20170628-1481-DE

Regu le 12/07/2017

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

## MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 14 juin 2017, a donné un avis favorable au dossier qui vous est proposé.

Je vous rappelle que le S.I.T.T.O.M.A.T. n'exerce comme compétence qu'une partie du service public d'élimination des déchets, à savoir le traitement des ordures ménagères et par convention la collecte sélective en apport volontaire.

En effet, la collecte des ordures ménagères n'a pas été déléguée au S.I.T.T.O.M.A.T., elle est restée de la compétence communale pour les villes de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée ou intercommunale pour la Communautés d'Agglomération Sud-Sainte Baume, la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau et la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez. En conséquence, les villes de l'Aire Toulonnaise et les trois Communautés de Communes devront compléter le présent rapport de la partie concernant le service de la collecte des ordures ménagères.

Conformément à la réglementation, ce rapport sera transmis à l'ensemble des membres du S.I.T.T.O.M.A.T. et aux maires des villes de l'aire géographie du Syndicat.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 Adopter l'exposé qui précède
- 2 Adopter le rapport 2016 qui vous est présenté et joint en annexe

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

SITTOMAT)

Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

## REPUBLIQUE FRANCAISE

# TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

#### NUMERO de la délibération 1482

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

# OBJET de la délibération

## SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 28 JUIN 2017

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au Président à lancer un appel d'offres ouvert relatif à l'équipement de chaque conteneur d'apport volontaire d'une borne informatique

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 22 mai 2017 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

#### Présents:

MM. Jean-Guy di GIORGIO – JOURDAN – MICHEL – HUSSIE – DEMARLIER – BOUBEKER – VITRANT – VINCENT – HASLIN ASTORE – BERTOLOTTO – Madame BASTELICA

#### **Procurations**

ALBERTINI Thierry

à

di GIORGIO Jean-Guy

#### Absents on excusés

MM. ALBERTINI – BENEVENTI – MORISSE – PLENAT -LEONELLI

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	12
Absents ou excusés	5
Procuration (s)	I

#### Monsieur Jean-Luc VITRANT

Resulte 03/MONSTEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DONNE LECTURE DE L'EXPORÉ SUPPART.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 14 juin 2017, a donné un avis favorable au dossier qui vous est proposé.

Dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective, le Syndicat a équipé les vingt-six villes de l'aire toulonnaise d'environ 3 500 conteneurs d'apport volontaire.

L'exploitation de ce réseau de points d'apport volontaire, du fait des regroupements intercommunaux, pose quelques difficultés; ainsi l'informatisation du parc de conteneurs d'apport volontaire que met en place le Syndicat, sera un des moyens de solutionner ces difficultés: implantation, remplissage, entretien, évolution, etc.

Il existe aujourd'hui des équipements informatiques qui se positionnent sur les conteneurs d'apport volontaire et qui permettent de connaître leur niveau de remplissage, leur date de vidage, et de leur affecter les opérations de maintenance ou de réparations.

Plusieurs systèmes informatiques sont possibles.

Le coût d'objectif d'une borne est d'environ deux cents euros HT. Le coût d'objectif de ce marché est d'environ un million d'euros HT.

Aussi, il vous est proposé de lancer un appel d'offres ouvert afin d'équiper l'ensemble des conteneurs d'apport volontaire du Syndicat.

Il convient de préciser que cet équipement devra être positionné aussi bien sur les colonnes aériennes de 2 ou 4 m³, que sur les colonnes enterrées et semi enterrées.

Par ailleurs le marché devra prévoir la création d'une deuxième zone géographique d'implantation, à savoir les douze communes de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 Adopter l'exposé qui précède
- 2 Autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert afférente à la géolocalisation et à l'informatisation de l'ensemble des conteneurs d'apport volontaire
- 3 Adopter le Dossier de Consultation des Entreprises
- 4 Dire que le financement de cette opération sera réalisé par virement de crédit à l'opération 971 du budget du Syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Guy di GIORGIO ésident du SITTOMAT du Conseil Départemental du Var Conseil Communautaire de T.P.M. Adjoint au Maire de Toulon

#### AR PREFECTURE

083-258300953-20170828-1483TER-DE

Regu le 08/07/2017

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

# TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO de la délibération 1483

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

**OBJET** de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU: MERCREDI 28 JUIN 2017

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Virement de crédit de l'opération 975 à l'opération 971 Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 22 mai 2017 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

#### Présents:

MM. Jean-Guy di GIORGIO – JOURDAN – MICHEL – HUSSIE – DEMARLIER – BOUBEKER – VITRANT – VINCENT – HASLIN ASTORE – BERTOLOTTO – Madame BASTELICA

#### Procurations

ALBERTINI Thierry

à

di GIORGIO Jean-Guy

#### Absents ou excusés

MM. ALBERTINI – BENEVENTI – MORISSE – PLENAT - LEONELLI

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	12
Absents ou excusés	5
Procuration (s)	-1

#### Monsieur Jean-Luc VITRANT

083-258300953-20170628-1483TER-DE

RESUL LE 06 ANO MIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ

SUIVAIVI.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 14 juin 2017, a donné un avis favorable au dossier qui vous est proposé.

Dans le cadre de l'équipement des points d'apport volontaire d'une borne de géolocalisation et de retour d'informations, l'opération représentant environ une dépense d'environ un million d'euros HT, il convient d'assurer le financement par un virement de crédit de l'opération 975 « opération centre de tri » à l'opération 971 « collecte sélective ».

La prévision de dépenses faite à l'occasion du budget supplémentaire du 17 mai 2017 sera ainsi minorée, de la façon suivante :

De l'article 2313

- 1 000 000 € Opération 975

A l'article 21578

+ 1000 000 € Opération 971

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 Adopter l'exposé qui précède
- 2 Autoriser le virement de crédit tel que défini ci-dessus et joint à la présente.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

an-Guy di GIORGIO résident du SITTOMAT Vice-Président du Conseil Départemental du Var Conseller Communautaire de T.P.M. Adjoint au Maire de Toulon

### REPUBLIQUE FRANCAISE

### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

#### NÚMERO de la délibération 1484

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

OBJET de la délibération

**SEANCE PUBLIQUE DU: MERCREDI 28 JUIN 2017** 

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Adhésion du S.I.T.T.O.M.A.T. à l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 22 mai 2017 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

#### Présents:

MM. Jean-Guy di GIORGIO – JOURDAN – MICHEL – HUSSIE – DEMARLIER – BOUBEKER – VITRANT – VINCENT – HASLIN ASTORE – BERTOLOTTO – Madame BASTELICA

#### **Procurations**

**ALBERTINI Thierry** 

à

di GIORGIO Jean-Guy

#### Absents ou excusés

MM. ALBERTINI – BENEVENTI – MORISSE – PLENAT -LEONELLI

Délégués en exercice	17
Ouorum	9
Présents	12
Absents ou excusés	5
Procuration (s)	1

#### Monsieur Jean-Luc VITRANT

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES AFFAIRES GÉNÉRALES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 14 juin 2017, a donné un avis favorable au dossier qui vous est proposé.

Dans le cadre du développement de la collecte sélective, il convient de recommander de façon globale un certain nombre de mesures qui doivent être édictées dans plusieurs documents d'urbanisme.

Ainsi, la création de locaux destinés à recevoir les résidus ménagers doit prendre en compte les conteneurs de collecte sélective et la collecte sélective pour le verre doit faire l'objet de réservations foncières afin de pouvoir disposer suffisamment de conteneurs.

Les déchetteries sont aujourd'hui un moyen de valoriser la matière, etc.

Aussi, il a semblé intéressant au S.I.T.T.O.M.A.T. de prendre contact avec l'Agence d'Urbanisme qui a été créée par Toulon Provence Méditerranée pour pouvoir travailler de concert et faire l'ensemble des recommandations possibles pour favoriser les résultats de la collecte sélective.

L'adhésion à cette structure impliquera une cotisation annuelle de deux mille euros, et ce montant est largement acceptable au vu des avantages dont disposera le Syndicat.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 Adopter l'exposé qui précède
- 2 Autoriser le Président à adhérer à l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise
- 3 Dire que le montant de la cotisation annuelle est prévu à la ligne 2188 du budget primitif du Syndicat

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Vice-Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseil et Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

#### NUMERO de la délibération 1485

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

#### OBJET

de la délibération

#### **SEANCE PUBLIQUE DU: MERCREDI 28 JUIN 2017**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Avenant n° 1 à intervenir au marché signé par la société SOCOTEC (essais 8000 h Unité de Valorisation Energétique) Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 22 mai 2017 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

#### Monsieur Jean Guy di GIORGIO

#### Présents:

MM. Jean-Guy di GIORGIO – JOURDAN – MICHEL – HUSSIE – DEMARLIER – BOUBEKER – VITRANT – VINCENT – HASLIN ASTORE – BERTOLOTTO – Madame BASTELICA

#### Procurations

ALBERTINI Thierry

à

di GIORGIO Jean-Guy

#### Absents ou excusés

MM. ALBERTINI – BENEVENTI – MORISSE – PLENAT -LEONELLI

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	12
Absents ou excusés	5
Procuration (s)	1

#### Monsieur Jean-Luc VITRANT

083-258300953-20170628-1485-DE

Resulte 03/MONSTEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 14 juin 2017, a donné un avis favorable au dossier qui vous est proposé.

Dans le courant de l'année 2015, le S.I.T.T.O.M.A.T. a lancé une consultation afin de choisir le bureau d'études qui a réalisé les essais de 8 000 h au titre de la réception des travaux relatifs à la Délégation de Service Public de l'Unité de Valorisation Energétique.

Par délibération 1417 du 24 février 2016, le comité syndical autorisait le Président à signer le marché à intervenir avec la société SOCOTEC pour réaliser les essais de 8 000 h.

Or, courant 2016, l'Unité de Valorisation Energétique ayant subi une panne importante au niveau du GTA, un certain nombre d'essais prévus n'ont pu être réalisés.

En conséquence, et conformément au texte de la Délégation de Service Public, le Syndicat va refaire des essais qui seront à la charge de la société ZEPHIRE, délégataire de la Délégation de Service Public. Mais il convient que ce soit le S.I.T.T.O.M.A.T. qui soit maître de ces essais. Aussi, un avenant sera passé avec la société SOCOTEC.

La société ZEPHIRE procèdera au remboursement des dépenses nouvelles au Syndicat.

Il convient de rappeler que le marché de base s'élevait à 119 406 €. Le montant des nouveaux essais s'élève à 12 440 €.

L'avenant proposé a été présenté en Commission d'Appel d'Offres qui a donné un avis favorable joint à la présente.

Par ailleurs, le marché de la société SOCOTEC qui se terminait en septembre 2017 doit être prolongé d'une année, soit jusqu'en septembre 2018, période durant laquelle le bureau SOCOTEC devra remettre les nouveaux essais de réception de l'Unité de Valorisation Energétique.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 Adopter l'exposé qui précède
- 2 Autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à intervenir avec SOCOTEC dans les cadre des essais supplémentaires à réaliser pour la réception des travaux de l'Unité de Valorisation Energétique
- 3 Dire que le montant de la dépense est prévu à l'opération 972 ligne 2031 « frais d'études » du budget du Syndicat

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

ean-Gly di GIORGIO résident du SITTOMAT Présiden du Conseil Départemental du Var Vice-Consciller Communautaire de T.P.M. Adjoint au Maire de Toulon

063-258300953-20170628-1465-DE

Regu le 03/07/2017



# COMMISSION D'APPEL D'OFFRES MERCREDI 28 JUIN 2017

La Commission d'Appel d'Offres dument réunie ce jour, a donné un avis favorable à la passation d'un avenant relatif au marché suivant : « mission de contrôle des performances et des garanties de l'unité de valorisation énergétique des déchets situé à Toulon » dont le titulaire est la Société SOCOTEC.

Le montant de l'avenant est de 12 440 € HT soit une augmentation de 10 %.

Monsieur Jean Guy di Giorgio

Monsieur Boubeker Patrick

Monsieur Bertolotto François

Monsieur Astore Patrick

Président de la CAO

Membre

Membre

Membre

Fait pour valoir ce que de droit



# 083-258300953-20170628-1486 PRÉSIDEN CHARGÉ DES AFFAIRES GÉNÉRALES DONNE LECTURE

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 14 juin 2017, a donné un avis favorable au dossier qui vous est proposé.

A l'occasion du renouvellement de l'ensemble des délégués du Syndicat issus des élections municipales de 2014, par délibération n° 1320 du 14 mai 2014, le Syndicat avait procédé à la désignation de ses délégués de l'ensemble des représentations extérieures.

Ainsi, Monsieur Gilles VINCENT avait été désigné délégué titulaire à l'association AMORCE. Or, du fait de l'adhésion de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée à AMORCE et de sa désignation en tant que Vice-Président de TPM à Amorce, celui-ci ne peut plus être le délégué du Syndicat.

Je vous propose de désigner un nouveau délégué titulaire et je me permets de vous rappeler que monsieur Patrick BOUBEKER avait été désigné délégué suppléant.

En conséquence, je mets au voix la désignation d'un nouveau délégué titulaire du S.I.T.T.O.M.A.T. à AMORCE.

Monsieur Jean-Luc VITRANT, Vice-Président, présente sa candidature. Aucune autre candidature n'est proposée.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Monsieur Jean-Luc VITRANT obtient treize voix.

Monsieur Jean-Luc VITRANT est élu délégué titulaire représentant le S.1.T.T.O.M.A.T. à l'association AMORCE.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 Adopter l'exposé qui précède
- 2 Prendre acte de l'élection de Monsieur Jean-Luc VITRANT en tant que délégué titulaire représentant le S.I.T.T.O.M.A.T. à AMORCE.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Guy di GIORGIO Président du SITTOMAT s dent in Conseil Départemental du Var Conseiller Communautaire de T.P.M. Adjoint au Maire de Toulon

## REPUBLIQUE FRANCAISE

#### STADICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO de la délibération 1487

#### **EXTRAIT** DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

#### **OBJET** de la délibération

## SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 28 JUIN 2017

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au Président à signer la convention de mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des capsules de café Nespresso

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 22 mai 2017 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

#### Présents:

MM. Jean-Guy di GIORGIO - JOURDAN - MICHEL - HUSSIE -DEMARLIER - BOUBEKER - VITRANT - VINCENT - HASLIN ASTORE - BERTOLOTTO - Madame BASTELICA

#### Procurations

ALBERTINI Thierry

di GIORGIO Jean-Guy

#### Absents ou excusés

MM. ALBERTINI - BENEVENTI - MORISSE - PLENAT -LEONELLI

Délégués en exercice	17
Quorum	9
Présents	12
Absents ou excusés	5
Procuration (s)	1

#### Monsieur Jean-Luc VITRANT

083-258300953-20170628-1487-DE Regul 1e 03-MONSEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DE LA VALORISATION MATIERE DONNE

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 14 juin 2017, a donné un avis favorable au dossier qui vous est proposé.

La société Nespresso a conventionné avec la société SUEZ RV FRANCE pour mettre à disposition du matériel et enlever ledit matériel et valoriser les capsules de café Nespresso.

Un certain nombre de déchetteries de l'aire toulonnaise était déjà équipé d'un tel matériel et d'autres déchetteries sont à équiper.

La société Nespresso a proposé au S.I.T.T.O.M.A.T. de valoriser ses capsules de café pour récupérer l'aluminium les constituant.

Ainsi, je vous propose de signer une convention avec le prestataire de service choisi par Nespresso, à savoir la société SUEZ RV FRANCE qui procédera sur appel téléphonique des gestionnaires de déchetteries à l'enlèvement des conteneurs et à la valorisation des produits.

Il convient de préciser que cette prestation est effectuée à coût zéro

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 Adopter l'exposé qui précède
- 2 Autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec SUEZ RV FRANCE pour la collecte des capsules Nespresso (jointe à la présente)

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon



# Convention de mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des capsules de café NESPRESSO

Entre les soussignés:

**SUEZ RV FRANCE**, société par Actions Simplifiée au capital de 28 798 222 euros, dont le siège social est situé Tour CB 21 – 16, Place de l'Iris – 92040 Paris La Défense Cedex, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 775 690 035,

Ci-après dénommée : « SUEZ RV France » ou « le Prestataire »

	÷	٠
_	ı.	

et r	oour le compte de	, (t celle-ci. en v	itre) ertu de la c	délibération du Co	, agissant nseil Commu	au nom nautaire
	•			e du présent conti		
Ci-a	après dénommée	: « SITTOMA	T» ou « la C	Collectivité »		

#### IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La société NESPRESSO France a confié à SUEZ RV France, aux fins de regroupement et massification, les prestations d'enlèvement en déchetteries nationales des capsules Nespresso aluminium usagées.

#### CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### Article 1: Objet du contrat

Le présent accord a pour objet de définir les conditions générales aux termes desquelles SUEZ RV France met à disposition des contenants pour l'enlèvement des capsules de café en aluminium NESPRESSO usagées au sein de l'installation de la SITTOMAT.

Cette prise en charge se fera conformément aux dispositions contenues dans le Code de l'Environnement, notamment celles applicables aux déchets métalliques, et



relatives à la valorisation matière.

## Article 2: Durée et prise d'effet du contrat

Le présent contrat est établi pour une durée de douze mois à compter du 1er Juin 2017, soit jusqu'au 31 mai 2018.

Il sera renouvelé par tacite reconduction pour une durée indéterminée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au minimum 3 mois avant la date d'échéance. Au-delà de cette période de douze (12) mois, chacune des Parties pourra dénoncer le contrat moyennant respect d'un préavis de six (6) mois.

Toutefois, il sera automatiquement résilié, sans préavis ni indemnité, dans le cas où NESPRESSO mettrait fin au contrat de collecte des capsules conclu avec SUEZ RV France

## Article 3: Organisation de la prestation

### 1) Matériel:

Afin d'assurer les meilleures conditions de valorisation selon les dispositions du code de l'Environnement, les capsules usagées seront réceptionnées et stockées via la mise en place de une ou plusieurs caisses palettes 660L en plastique avec un couvercle, par déchèterie.

De plus petits matériels peuvent également être envisagés (caisses 60L par exemple).

SUEZ RV France fournira ce matériel et assurera son installation dans les déchèteries.

## 2) Enlèvement :

L'enlèvement sera réalisé par échange de contenants à des dates définies avec la Collectivité :

- A la demande de la Collectivité
- Au planning

Les déchèteries concernées seront les suivantes : Voir annexe 1

Merci de renseigner l'annexe 1 avec les coordonnées de vos déchèteries.

## Article 4: Obligations du prestataire



Le prestataire assurera l'installation du matériel dans les déchèteries. Le personnel du prestataire contribuera à la propreté lors de ses opérations de manutention des déchets et respectera les règles en matière de sécurité, hygiène et environnement.

L'enlèvement des capsules de café usagées aura lieu du lundi au vendredi pendant les heures d'ouverture des déchèteries, dans un délai de 5 jours ouvrés maximum, après la demande la collectivité. Toute caisse palette pleine enlevée sera remplacée par une caisse palette vide de même capacité.

Le véhicule chargé de l'enlèvement des caisses palettes devra se conformer au règlement en vigueur sur les déchèteries, notamment les conditions d'accès des véhicules.

Lors de chaque opération d'enlèvement, un bon d'intervention sera signé conjointement par le chauffeur du prestataire et le gardien de déchèterie de la SITTOMAT. Ce bon devra stipuler le jour et l'heure de l'intervention, la référence de la demande et le poids de capsules usagées enlevées.

#### Article 5: Obligations de la COLLECTIVITE SITTOMAT

Les caisses palettes destinées à recevoir les capsules de café usagées seront positionnées sur le site de la déchetterie. Les caisses palettes devront être refermées avec leur couvercle après chaque utilisation.

La COLLECTIVITE veillera à ce que les capsules de café en aluminium usagées déversées dans les caisses palettes ne soient pas souillées ou diluées par d'autres produits.

En cas de présence de plus de 5% de déchets qui ne correspondraient pas aux capsules de café en aluminium concernées, la COLLECTIVITE sera alertée et des actions correctives seront mises en place.

#### Article 6: Conditions tarifaires et de paiement

Le matériel est mis gratuitement à disposition par le prestataire. Aucun frais ne sera facturé à la déchetterie, ou à la collectivité.

#### Article 7: Sous-traitance

En cas de besoin, SUEZ RV France pourra sous-traiter tout ou partie de ses prestations, après en avoir averti au préalable la Collectivité. En tout état de cause, SUEZ RV France restera responsable de son sous-traitant.

#### Article 8: Conditions de mise à disposition du matériel

Une fois chez la Collectivité, le matériel est placé sous sa responsabilité. En conséquence, en cas de dégradation, de perte ou de vol chaque contenant sera



facturé 90,00 € HT.

#### Restitution Article 9:

Le matériel sera restitué à SUEZ RV France en bon état au jour du terme ou de la rupture du présent contrat.

L'état du matériel sera constaté lors de sa restitution. La COLLECTIVITE sera responsable des dégradations ou avaries constatées.

# Article 10 : Responsabilité du prestataire et assurance

SUEZ RV France sera responsable, dans la limite de mille euros par sinistre et par an, tant vis-à-vis de la Collectivité que des tiers, de tous dommages qui pourraient être causés par lui-même, ses préposés et/ou ses sous-traitants.

Par dommages on entend notamment:

- dommages aux matériels, équipements, bâtiments, consommables, travaux, outillages sur le site;
- dommages aux personnes physiques salariés ou non de la Collectivité;
- pollution.

SUEZ RV France ne sera pas tenu des dommages immatériels consécutifs et/ou non consécutifs. Au-delà de ces limites, la Collectivité renonce à tous recours contre le Prestataire et s'engage à obtenir la même renonciation de la part de ses subrogés. SUEZ RV France déclare que sa responsabilité ainsi définie est couverte auprès d'une compagnie solvable, et s'engage à produire à tout moment sur simple demande du client l'attestation d'assurance correspondante.

## Article 11: Résiliation

En cas de non-respect, par l'une des parties, de l'une de ses obligations mentionnées au présent contrat, ce dernier pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En outre, le Contrat sera résilié de plein droit en cas de résiliation ou arrivée du terme du contrat de collecte conclu entre Nespresso et SUEZ RV France

# Article 12: Loi régissant le présent contrat et compétence de juridiction

Le présent contrat sera régi par les lois françaises.



En cas de difficulté sur l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Les litiges pouvant résulter de l'application du présent contrat relèvent de l'appréciation des tribunaux territorialement compétents.

#### Article 13: Election de domicile

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Ce contrat comporte 8 pages et est établi en deux exemplaires, un exemplaire étant remis à chacune des parties.

Fait à PARIS LA DEFENSE, le .

Pour SUEZ RV France

Pour la SITTOMAT



Bon four Accord

Cachet et signature précédés de la mention manuscrite

« Bon pour accord »

Cachet et signature précédés de la mention manuscrite

« Bon pour accord »

### AR PREFECTURE

083-258300953-20170628-1487-DE Regu le 03/07/2017



## Annexe 1 - Liste des déchèteries concernées

Nom de la déchèterie	Adresse	Téléphone	A équiper	Déjà équipée
	TPIM			
Carqueiranne	Route du Col de Serre	04 94 03 06 34	Х	
Hyères	Route des Marais	04 94 00 82 30	X	
La Garde	Av- Fabri de Peiresc	04 94 14 04 92		X
Le Pradet	Chemin des Gravettes	04 94 14 06 42		X
La Valette	CD46, Quartier St Joseph	04 94 61 90 90		Х
Ollioules	1217, avenue Jean Monnet	04 94 30 41 41	Х	
Six-Fours-Les-Plages	Quartier Courrens, chemin de la Forêt	- 04 94 61 90 90 a		X
Six-Fours-Les-Plages	419, avenue de l'Europe	0131020020		Х
Saint-Mandrier	Route Charles de Gaulle	04 94 11 51 60		Х
Toulon	Chemin de Tombouctou	04 94 87 98 05		X
La Seyne	Avenue de St-Exupéry	04 94 06 92 40		Х
La Crau	Quartier de l'Estagnol	04 94 38 49 01		Х

### CASSB

Saint-Cyr-sur-Mer	Chemin de Valadou	04 94 07 00 99		Х
Signes	Quartier les Ferrages	04 94 25 02 34	X	
Le Beausset	Route du Camps	04 94 98 77 27		X
Bandol	Ancienne route du Beausset. Val d'Aran	04 94 32 27 43		X
Sanary	Route de La Garde	04 94 07 30 59		Х

### CCVG

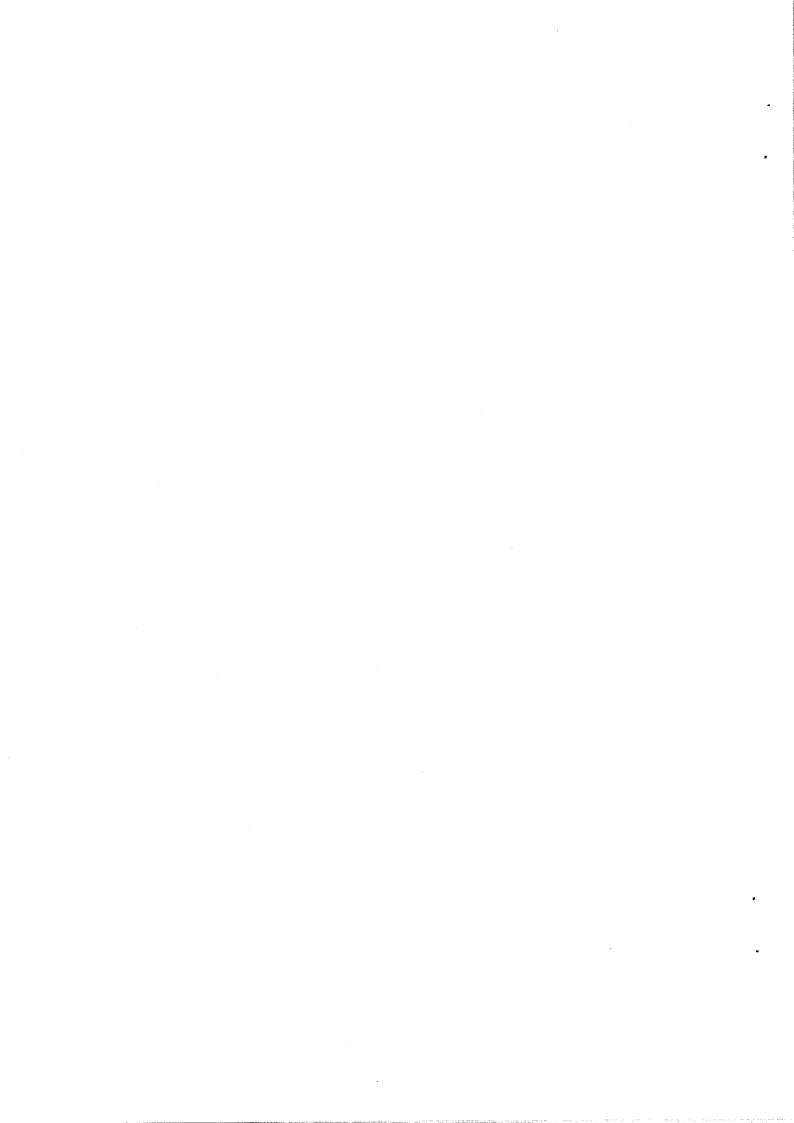
Av- de l'Arlésienne	04 94 35 14 28	X
	Av- de l'Arlésienne	Av- de l'Arlésienne 04 94 35 14 28

# **SOMMAIRE**

# ARRETES DU PRESIDENT

359	Attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujetions et d'Expertise (I.F.S.E) à Mme
	TROIN Isabelle- Rédacteur Principal de 1ère classe.
360	Attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujetions et d'Expertise (I.F.S.E) à Mme
	CHAMBON Emmanuelle- Rédacteur Principal de 2ème classe.
361	Attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujetions et d'Expertise (I.F.S.E) à Mme
	GONELLA Géraldine- Rédacteur Principal de 1ère classe.
362	Attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujetions et d'Expertise (I.F.S.E) à Mme
	RENAUX Bernadette- Rédacteur Principal de 2ème classe.
363	Attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujetions et d'Expertise (I.F.S.E) à Mme
	POULET Virginie-Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe.
364	Attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujetions et d'Expertise (I.F.S.E) à
	M.FOGACCI Jean-François Administrateur Général.
365	Attribution du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A) à M. FOGACCI Jean-
	François – Administrateur Général
366	Reclassement de Mme TROIN Isabelle-Rédacteur Principal 1ère classe
367	Reclassement de Mme CHAMBON Emmanuelle-Rédacteur Principal 2ème classe
368	Reclassement de Mme GONELLA Géraldine-Rédacteur Principal de 1ère classe
369	Reclassement de Mme RENAUX Bernadette-Rédacteur Principal 2ème classe
370	Reclassement de Mme POULET Virginie-Adjoint Administratif Territorial
371	Reclassement de Mme CASTEL Christine- Technicien Principal de 2ème classe
372	Reclassement de M.POULET Jean-Luc- Technicien Principal de 1ère classe
373	Fin aux fonctions de Conseiller Juridique de Mme SPADA Nadine-Rédacteur
	Principal 1ère classe de la C.C. Golfe de Saint-Tropez.
374	Portant délégation de fonction et de signature. M.ALBERTINI Thierry, 4ème Vice-
	Président du SITTOMAT chargé de la délégation : Contentieux et Marchés.
375	Règlement des apports Quai de Transit de l'Almanarre
376	Prolongation d'activité pour carrière incomplète CNRACL- Mme RENAUX
	Bernadette
377	Portant à échelon unique de Mme POULET Virginie-Adjoint Administratif Territorial
378	Accès des administrès à la déchetterie de La Môle-Règlement des apports-Quai de
	transit de La Môle.

\*





Chemin G. Gastaldo Quartier de l'Escaillon 83200 TOULON

## ARRETE

Tél.: 04 94 89 64 94 Fax: 04 94 22 37 30

Relatif à l'attribution de

Courriel: contact@sittomat.ftL'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.) versée à

MAMA.

W.	sittomat.fr	
	TROIN Isabelle – Rédacteur Principal de 1ère classe	111
	R.L. 359	(/)
	NOUS, PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE	<<
	Vu la Loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,	O
	Vu la Loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,	7.
	Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,	T,
	Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,	Œ.
	Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,	
	Vu le Décret n°2008-513 du 29 mai 2008 modifiant des statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,	111
	Vu l'Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,	-
	Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2016,	Ø
	Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 14 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et (Eventuellement) le complément indemnitaire annuel,	
		$\Omega$
	ARRETONS	$\supset$
	ARTICLE 1: Madame TROIN Isabelle, Rédacteur Principal de 1ère classe, de par les fonctions exercées et l'expérience professionnelle détenue est classée dans le groupe de fonctions G1, Responsable de service de la catégorie B.	۵.,
		1
		a.

ARTICLE 2: A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 Madame TROIN Isabelle percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) d'un montant annuel de 13 779,84 euros.

ARTICLE 3: Cette indemnité sera versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail, soit 80%.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Toulon, Receveur du Syndicat, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Transmis au Président du Centre de Gestion, Transmis au comptable de la collectivité, Notifié à l'intéressée.

Fait à Toulon le 3 janvier 2017 Le Président

Jean-Guy di GIORGIO

Président du SITTOMAT

Vice-Président du Conseil Départemental du Var

Conseiller Communautaire de T.P.M.

Adjoint au Maire de Toulon

#### Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, avec quelques exceptions.

Notifiele 14 09 17
Signature de l'Agent



ARRETE

Tél.: 04 94 89 64 94 Fax: 04 94 22 37 30

Relatif à l'attribution de

Courriel: contact@sittomat.frL'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.) versée à

sinomatir	
CHAMBON Emmanuelle – Rédacteur Principal de 2ème classe	1.1
R.L. 360	U
NOVO.	None
NOUS, PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET D TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE	)E
Vu la Loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,	C
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,	ie Z
Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.	
Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compt des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,	(7
Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnell des fonctionnaires territoriaux,	
Vu le Décret n°2008-513 du 29 mai 2008 modifiant des statuts particuliers de certains cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,	s tal
Vu l'Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,	e
Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2016,	O
Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 14 décembre 2016 relative à la mise en place du professionnel (R.I.F.S.E.P.) comprenant l'indemnité de fonction.	1
professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'engagement Eventuellement) le complément indemnitaire annuel,	
	$\alpha$
ARRETONS	
ARTICLE 1: Madame CHAMBON Emmanuelle, Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe, de par les fonctions exercées et l'expérience professionnelle.	۵.
fonctions exercées et l'expérience professionnelle détenue est classée dans le groupe de fonctions G1, Responsable de Service de la catégorie <b>B</b> .	
<i>6 2</i>	×111
	CZ.

ARTICLE 2: A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 Madame CHAMBON Emmanuelle percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) d'un montant annuel de

13 779,84 euros.

ARTICLE 3: Cette indemnité sera versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps

de travail (80%).

ARTICLE 4: Le Directeur Général des services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de

Toulon, Receveur du Syndicat, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la

notification et de l'exécution du présent arrêté.

Transmis au Président du Centre de Gestion, Transmis au comptable de la collectivité,

Notifié à l'intéressée.

Fait à Toulon le 3 janvier 2017 Le Président

Jean-Guy ci GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseilles Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

### Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, avec quelques exceptions.

Notifié le 14/09/2017 Signature de l'Agent



## ARRETE

Tél.: 04 94 89 64 94 Fax: 04 94 22 37 30 Relatif à l'attribution de

Courriel: contact@sittomat.ftL'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.) versée à

WW

W.	sittomat.fr	
	GONELLA Géraldine – Rédacteur Principal de 1ère classe	u
	R.L. 361	(1)
	NOUS, PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE	<√,
	Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,	On
	Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,	7
	Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,	₫,
	Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,	
	Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,	
	Vu le Décret n°2008-513 du 29 mai 2008 modifiant des statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,	113
	Vu l'Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,	$\supset$
	Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2016,	0
	Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 14 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement	***************************************
	professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et (Eventuellement) le complément indemnitaire annuel,	
	9	(3)
	ARRETONS	
	ARTICLE 1: Madame GONELLA Géraldine, Rédacteur Principal de 1ère classe, de par les fonctions exercées et l'expérience professionnelle détenue est classée dans le groupe	C.,
	de fonctions G1, Responsable de Service de la catégorie B.	~.L

ARTICLE 2: A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 Madame GONELLA Géraldine percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) d'un montant annuel de 13 779,84 euros

ARTICLE 3: Cette indemnité sera versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Toulon, Receveur du Syndicat, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Transmis au Président du Centre de Gestion, Transmis au comptable de la collectivité, Notifié à l'intéressée.

Fait à Toulon le 3 janvier 2017 Le Président

Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseil et Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

### Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, avec quelques exceptions.

Notifié le Signature de l'Agent

ffewerells



## ARRETE

Tél.: 04 94 89 64 94 Fax: 04 94 22 37 30

Relatif à l'attribution de

Courriel: contact@sittomat.fiL'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.) versée à

www.sittomat fr

Musiat.II	
RENAUX Bernadette – Rédacteur Principal de 2ème classe	j. l
R.L. 362	O.
NOUS, PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE	<
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,	0
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,	2
Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,	<₹,
Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,	CL.
Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,	
Vu le Décret n°2008-513 du 29 mai 2008 modifiant des statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,	uJ
Vu l'Arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,	-
Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2016,	(3)
Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 14 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions.	W-1941
professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et de l'engagement (Eventuellement) le complément indemnitaire annuel,	1
	$\alpha$
ARRETONS	-)
ARTICLE 1: Madame RENAUX Bernadette, Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe, de par les fonctions exercées et l'expérience professionnelle détenue est classée dans le groupe de fonctions G1 Responsable de Somisse de la les des fonctions G1 Responsable de Somisse de la les de fonctions G1 Responsable de Somisse de la les de fonctions G1 Responsable de Somisse de la les de fonctions G1 Responsable de Somisse de la les de fonctions G1 Responsable de Somisse de la les de fonctions G1 Responsable de Somisse de la les de fonctions G1 Responsable de Somisse de la les de fonctions G1 Responsable de Somisse de la les de fonctions G1 Responsable de Somisse de la les de fonctions G1 Responsable de Somisse de la les de fonctions G1 Responsable de Somisse de la les de fonctions de la l	Δ.
de fonctions G1 Responsable de Service de la catégorie <b>B</b> .	NUL
	0.1

ARTICLE 2: A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 Madame RENAUX Bernadette percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) d'un montant annuel de 13 779,84 euros.

ARTICLE 3: Cette indemnité sera versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Toulon, Receveur du Syndicat, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Transmis au Président du Centre de Gestion, Transmis au comptable de la collectivité, Notifié à l'intéressée.

Fait à Toulon le 3 janvier 2017 Le Président

Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseil et Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

### Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, avec quelques exceptions.



# ARRETE

Tél.: 04 94 89 64 94 Fax: 04 94 22 37 30 Relatif à l'attribution de

Courriel: contact@sittomat.fiL'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET

WWW.

D'EXPERTISE (I.F.S.E.) versée à	
POULET Virginie – Adjoint Administratif de 2ème classe	£11
R.L. 363	(I)
NOUS, PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE	
Vu la Loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires	C)6
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,	Z
Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,	<,
Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,	CT.
Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,	finition
Vu le Décret n°2008-513 du 29 mai 2008 modifiant des statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,	ш
Vu l'Arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,	
Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2016,	O'
Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 14 décembre 2016 relative à la mise en place du professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement	
professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et de l'engagement (Eventuellement) le complément indemnitaire annuel,	
ARRETONS	$\Box$
ADTICLE	$\supset$
ARTICLE 1: Madame POULET Virginie, Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe, de par les fonctions exercées et l'expérience professionnelle détenue est classée dans le groupe de fonctions G1 Encadrement de proximité de la catégorie C.	Δ.
do proximite de la categorie C.	X[3_1]
	Œ

ARTICLE 2: A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 Madame POULET Virginie percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) d'un montant annuel de 8 874,84 euros.

ARTICLE 3 : Cette indemnité sera versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Toulon, Receveur du Syndicat, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Transmis au Président du Centre de Gestion, Transmis au comptable de la collectivité, Notifié à l'intéressée.

Fait à Toulon le 3 janvier 2017 Le Président

Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Frésident du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Acis int au Maire de Toulon

### Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, avec quelques exceptions.



## ARRETE

Tél.: 04 94 89 64 94 Fax: 04 94 22 37 30 Relatif à l'attribution de

Courriel: contact@sittomat.ftL'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.) versée à

www.sittomat.fr

w.Jittomat.n	
FOGACCI Jean-François – Administrateur Général	14
R.L. 364	U.
NOUS PRESIDENT DI SYNDICAT DIEDER CONTROL	*******
NOUS, PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE	K.
Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,	0
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,	2
Vu le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,	⋖
Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portent oréation d'un résime : 1	ñ.
des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,	ĹŁ.
Vu le Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,	
Vu le Décret n°2008-513 du 29 mai 2008 modifiant des statuts particuliers de certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,	LLS
Vu l'Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,	$\supset$
Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 décembre 2016,	O
Vu la délibération de l'assemblée délibérante du 14 décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions de l'indemnitaire tenant compte de l'indemnitaire de l'indemn	100000
régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et (Eventuellement) le complément indemnitaire annuel,	
	m
ARRETONS	
ARTICLE 1: Monsieur FOGACCI Jean-François, Administrateur Général détaché sur le poste de Directeur Général du S.I.T.T.O.M.A.T. de par les fonctions exercées et l'expérience professionnelle détenue est elegré de la la faction de la faction	۵.
professionnelle détenue est classé dans le groupe de fonctions G1 Direction Générale	VI.

de la catégorie A.

(P

ARTICLE 2: A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 Monsieur FOGACCI Jean-François percevra une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) d'un montant annuel de 49 980 euros.

ARTICLE 3 : Cette indemnité sera versée mensuellement et sera proratisée en fonction du temps de travail.

ARTICLE 4: Le Directeur Général des services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Toulon, Receveur du Syndicat, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Transmis au Président du Centre de Gestion, Transmis au comptable de la collectivité, Notifié à l'intéressé.

Fait à Toulon le 3 janvier 2017 Le Président

rean Guy de GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

### Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, avec quelques exceptions.



Tél.: 04 94 89 64 94 Fax: 04 94 22 37 30 Courriel: contact@sittomat.fr

## **ARRETE**

# Relatif à l'attribution du

# COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.) versé à

www.sittomat.fr

v.sittomat.fr	FOGACCI Jean-François – Administrateur Général	
		(/)
R.L. 365		10,000
NOUS, PRES	EIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE T DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE	<1,
Vu la Loi n° 83-	-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,	()
Vu la Loi n° 84 territoriale,	1-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique	fin.
Vu le Décret n° la loi du 26 janv	91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de vier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,	< <u>(</u>
Vu le Décret n° fonctions, des su l'Etat,	2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des ujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de	Œ Lt.
Vu le Décret n° 2 fonctionnaires te	2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des erritoriaux,	
Vu le Décret n°2 de la Fonction P	2008-513 du 29 mai 2008 modifiant des statuts particuliers de certains cadres d'emplois l'ublique Territoriale,	[1]
Vu l'Arrêté du 2 du décret n° 201	29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions 4-513 du 20 mai 2014,	
Vu l'avis du Cor	mité Technique en date du 8 décembre 2016,	O
(R.I.F.S.E.E.P.)	on de l'assemblée délibérante du 14 décembre 2016 relative à la mise en place du régime ant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel comprenant l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et (Eventuellement) le emnitaire annuel,	,1
Vu l'arrêté d'attr	ribution de l'IFSE à Monsieur du FOGACCI Jean-François en date du 3 janvier 2017	(1)
Considérant que Directeur Généra	Monsieur FOGACCI Jean-François, Administrateur Général détaché sur le poste de al de par les fonctions exercées et l'expérience professionnelle détenue est classé dans ctions G1, Direction Générale, A.	<u></u> Д.
Considérant que l'attribution du c	e l'engagement professionnel de l'agent ainsi que sa manière de servir justifient complément indemnitaire,	4.1
	ARRETONS	01

ARTICLE 1: Monsieur FOGACCI Jean-François, Administrateur Général détaché sur le poste de

Directeur Général, percevra un Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) d'un

montant annuel de 8 820 euros.

<u>ARTICLE 2</u>: Ce complément indemnitaire sera versé mensuellement et sera proratisé en fonction

du temps de travail ou non.

ARTICLE 3: Le Directeur Général des services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de

Toulon, Receveur du Syndicat, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la

notification et de l'exécution du présent arrêté.

Transmis au Président du Centre de Gestion,

Transmis au comptable de la collectivité,

Notifié à l'intéressé.

Fait à Toulon le 3 janvier 2017 Le Président

> Vean-Guy di GIORGIO Président du SITTOMAT Vice Président du Conseil Départemental du Var Conseiller Communautaire de T.P.M.

u Maire de Toulon

#### Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, avec quelques exceptions.



Tél. : 04 94 89 64 94 Fax : 04 94 22 37 30 Courriel : contact@sittomat.fr

# ARRETE PORTANT RECLASSEMENT

de Madame **TROIN** Isabelle Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe

111

(1)

1

OF.

10

LL

(1)

1

Or.

www.sittomat.fr

R.L. 366

NOUS, PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET I TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE	DE
---	----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié avec effet du 01/08/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié avec effet du 01/12/2010 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié avec effet du 01/12/2010 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

### **ARRETONS**

ARTICLE 1: La situation de Madame TROIN Isabelle, Rédacteur Principal de 1ère classe, est modifiée comme suit à compter du 1er janvier 2017

Situation Actuelle	Cit., at
A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe 8 <sup>ème</sup> Echelon Indice Brut 593 Indice Majoré 500	Situation nouvelle  A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017  Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe  7 <sup>ème</sup> Echelon  Indice Brut 599  Indice majoré 504
Ancienneté de 9 mois 20 jours	Soit un reliquat de 1 an 9 mois 20 jours

ARTICLE 2:

Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Toulon, Receveur du Syndicat, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Transmis au Président du Centre de Gestion, Transmis au comptable de la collectivité, Notifié à l'intéressée.

Fait à Toulon le 9 janvier 2017 Le Président

Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseille Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

#### Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, avec quelques exceptions.



Tél. : 04 94 89 64 94 Fax : 04 94 22 37 30 Courriel : contact@sittomat.fr

www.sittomat.fr

# ARRETE PORTANT RECLASSEMENT

11

LL.

111

1 14

m

de Madame CHAMBON Emmanuelle

Rédacteur Principal de 2ème classe

R.L. 367

NOUS, PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié avec effet du 01/08/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié avec effet du 01/12/2010 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié avec effet du 01/12/2010 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

## **ARRETONS**

ARTICLE 1: La situation de Madame CHAMBON Emmanuelle, Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, est modifiée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Situation Actuelle	Situation nouvelle
A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe 7 <sup>ème</sup> Echelon Indice Brut 452 Indice Majoré 396	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe 6 <sup>ème</sup> Echelon Indice Brut 455 Indice majoré 398
Ancienneté de 3 mois	Soit un reliquat de 1 an et 3 mois

**ARTICLE 2**:

Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Toulon, Receveur du Syndicat, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Transmis au Président du Centre de Gestion, Transmis au comptable de la collectivité, Notifié à l'intéressée.

Fait à Toulon le 9 janvier 2017 Le Président

Jean-Guy di CIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaine de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

### Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celui-ci dispose afors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, avec quelques exceptions.

Notifié le 14/09/17 Signature de l'Agent



Tél. : 04 94 89 64 94 Fax : 04 94 22 37 30 Courriel : contact@sittomat.fr

# ARRETE PORTANT RECLASSEMENT

de Madame GONELLA Géraldine

Rédacteur Principal de 1ère classe

1

(1)

G.

[4]

111

(1)

ũ.

VI

1

www.sittomat.fr

R.L. 368

NOUS, PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié avec effet du 01/08/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié avec effet du 01/12/2010 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié avec effet du 01/12/2010 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

### **ARRETONS**

ARTICLE 1: La situation de Madame GONELLA Géraldine, Rédacteur Principal de 1ère classe, est modifiée comme suit à compter du 1er janvier 2017

Situation Actuelle	Situation nouvelle
A compter du 12 octobre 2016 Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe 7 <sup>ème</sup> Echelon Indice Brut 563 Indice Majoré 477	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe 6 <sup>ème</sup> Echelon Indice Brut 567 Indice majoré 480
Ancienneté de 1 an 8 mois 1 jour	Soit un reliquat de 1 an 10 mois 20 jours

ARTICLE 2:

Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Toulon, Receveur du Syndicat, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Transmis au Président du Centre de Gestion, Transmis au comptable de la collectivité, Notifié à l'intéressée.

Fait à Toulon le 9 janvier 2017 Le Président

> Jan-Guy di GIORGIO sident du SITTOMAT o Conseil Départemental du Var Conseiller Communautaire de T.P.M. djoint au Maire de Toulon

### Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, avec quelques exceptions.

June



Tél. : 04 94 89 64 94 Fax : 04 94 22 37 30 Courriel : contact@sittomat.fr

# ARRETE PORTANT RECLASSEMENT

de Madame RENAUX Bernadette

Rédacteur Principal de 2ème classe

14.1

0

41

( )

SI.

OK.

E4 -

111

7

a.

111

O.

www.sittomat.fr

R.L. 369

NOUS, PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié avec effet du 01/08/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié avec effet du 01/12/2010 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié avec effet du 01/12/2010 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

### ARRETONS

<u>ARTICLE 1</u>: La situation de Madame **RENAUX** Bernadette, Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe, est modifiée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Situation Actuelle	Situation nouvelle
A compter du 12 octobre 2016 Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe 11 <sup>ème</sup> Echelon Indice Brut 559 Indice Majoré 474	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe 11 <sup>ème</sup> Echelon Indice Brut Indice majoré 477
Ancienneté de 1 an 1 jour	Soit un reliquat de 11 mois

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE COMMUNAUTÉ DE COMMUNAUTÉ

ARTICLE 2: Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Toulon, Receveur du Syndicat, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Transmis au Président du Centre de Gestion, Transmis au comptable de la collectivité, Notifié à l'intéressée.

Fait à Toulon le 9 janvier 2017 Le Président

Jean-Guy de GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Conmunautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

#### Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, avec quelques exceptions.



Tél. : 04 94 89 64 94 Fax : 04 94 22 37 30 Courriel : contact@sittomat.fr

www.sittomat.fr

# ARRETE PORTANT RECLASSEMENT

de Madame POULET Virginie

Adjoint Administratif Territorial

111

00

<1

11.

11

17

Via "

R.L. 370

NOUS, PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

### **ARRETONS**

ARTICLE 1: La situation de Madame POULET Virginie, Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>ème</sup> classe, est modifiée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Situation Actuelle	Situation nouvelle
A compter du 16 mars 2015 Adjoint Administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe 8 <sup>ème</sup> Echelon Indice Brut 356 Indice Majoré 332	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 Adjoint Administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe 8 <sup>ème</sup> Echelon Indice Brut 362 Indice majoré 336
	Soit un reliquat de 1 an 9 mois 15 jours

ARTICLE 2:

Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Toulon, Receveur du Syndicat, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Transmis au Président du Centre de Gestion, Transmis au comptable de la collectivité, Notifié à l'intéressée.

Fait à Toulon le 9 janvier 2017 Le Président

JAan Guy di GIORGIO

Frésident du SITTOMAT

Vice-Président du Conseil Départemental du Var

Conseile Communautaire de T.P.M.

Adjoint au Maire de Toulon

### Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, avec quelques exceptions.

Notifié le 3.2.17 Signature de l'Agent



Tél.: 04 94 89 64 94 Fax: 04 94 22 37 30 Courriel: contact@sittomat.fr

# ARRETE PORTANT RECLASSEMENT

de Madame CASTEL Christine

Technicien Principal de 2ème classe

www.sittomat.fr 11: R.L. 371 (1) NOUS, PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE Vu le code général des collectivités territoriales, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié avec effet du 01/12/2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié avec effet du 01/12/2010 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade. Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié avec effet du 01/12/2010 fixant la durée de carrière 1.4 applicable à ce grade, **ARRETONS** 11 La situation de Madame CASTEL Christine, Technicien Principal de 2ème classe, est ARTICLE 1: modifiée comme suit à compter du 1er janvier 2017

Situation Actuelle	Situation nouvelle	1
A compter du 6 juillet 2016 Technicien Principal de 2ème classe 3ème Echelon Indice Brut 376 Indice Majoré 346	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 Technicien Principal de 2 <sup>ème</sup> classe 2 <sup>ème</sup> Echelon Indice Brut 387 Indice majoré 354	
Ancienneté de 10 mois 15 jours	Soit un reliquat de 1 an 4 mois 10 jours	

NOT

14

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE

# ARTICLE 2:

Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Toulon, Receveur du Syndicat, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Transmis au Président du Centre de Gestion, Transmis au comptable de la collectivité, Notifié à l'intéressée.

Fait à Toulon le 9 janvier 2017 Le Président

Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseil et Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

### Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, avec quelques exceptions.



Tél. : 04 94 89 64 94 Fax : 04 94 22 37 30 Courriel : contact@sittomat.fr

# ARRETE PORTANT RECLASSEMENT

de Monsieur POULET Jean-Luc

Technicien Principal de 1ère classe

11

(1)

()

LL.

1

www.sittomat.fr

R.L. 372

NOUS, PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié avec effet du 01/12/2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

Vu le Décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 modifié avec effet du 01/12/2010 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié avec effet du 01/12/2010 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

### **ARRETONS**

ARTICLE 1 : La situation de Monsieur POULET Jean-Luc, Technicien Principal de 1ère classe, est modifiée comme suit à compter du 1er janvier 2017

Situation Actuelle	Situation nouvelle
A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016 Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe 10 <sup>ème</sup> Echelon Indice Brut 655 Indice Majoré 546	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2017 Technicien Principal de 1 <sup>ère</sup> classe 9 <sup>ème</sup> Echelon Indice Brut 657 Indice majoré 548
Ancienneté de 6 mois 10 jours	Soit un reliquat de 1 an 6 mois 10 jours

ARTICLE 2: Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Toulon, Receveur du Syndicat, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Transmis au Président du Centre de Gestion, Transmis au comptable de la collectivité, Notifié à l'intéressé.

Fait à Toulon le 9 janvier 2017 Le Président

> ean Guy de GIORGIO Président du SITTOMAT Vice-Président du Sonseil Départemental du Var Conseller Communautaire de T.P.M. Adjoint au Maire de Toulon

### Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, avec quelques exceptions.

Notifié le 3/03/2017 Signature de l'Agent



Tél.: 04 94 89 64 94 Fax: 04 94 22 37 30 Courriel: contact@sittomat.fr

# ARRETE DU PRESIDENT

www.sittomat.fr

R.L. 373	1.1.1	
NOUS, PRESIDENT DU SITTOMAT	(1)	
	***************************************	
VU la loi du 5 avril 1884 sur l'Administration Municipale,	<1,	
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,		
VU la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,		
VU la circulaire du 25 décembre 1974 relative aux syndicats des communes,		
VU l'article 15 des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise		
VU les délibérations n° 181 du 18 décembre 1985 et n° 239 du 16 décembre 1987 créant les postes de conseillers techniques, conseillers juridiques et conseiller informatique,		
VU l'annexe C1 du Budget Primitif du Syndicat,		
VU la délibération n° 1406 du 16 décembre 2015 définissant les rémunérations des conseillers techniques, juridiques et autres du S.I.T.T.O.M.A.T.		
VU l'adhésion de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez au S.I.T.T.O.M.A.T. à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2016,		
VU l'arrêté RL 333 du 4 janvier 2016,		
VU le courrier du Président de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez en date du 14 février 2017,		
	$\alpha$	
ARRETONS		
ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Conseiller Juridique de Madame Nadine SPADA,	۵.	
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez au S.I.T.T.O.M.A.T. à compter du 28 février 2017.	411	
	CE!	

- ARTICLE 2 Il convient de rappeler qu'il s'agit en l'espèce d'activités accessoires qui ne correspondent pas, du fait de leur importance, à un emploi au sens de l'article 7, alinéa 2 du Décret-loi du 29 octobre 1936 relatif au cumul de retraites, de rémunération et de fonctions.
- ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat Transmis au comptable de la collectivité, Notifié à l'intéressée.

Fait à Toulon, le 20 février 2017

Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Canceil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

## Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification



# 12 communes s'engagent pour un territoire durable

CAVALAIRE-SUR-MER = COGOLIN = GASSIN = GRIMAUD = LA CROIX-VALMER = LA GARDE-FREINET = LA MOLE LE PLAN-DE-LA-TOUR = RAMATUELLE = RAYOL-CANADEL-SUR-MER = SAINT-TROPEZ = SAINTE-MAXIME

🔳 🥦 📓 www.cc-golfedesainttropez.fr

Direction Générale des Services Martine CANAPA

Dossier suivi par Karine CARRUS kcarrus@cc-golfedesainttropez.fr 04 94 55 70 30

Vincent MORISSE Président de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez

Α

SITTOMAT Monsieur le Président Chemin G. Gastaldo Quartier de l'Escaillon 83200 TOULON SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ARRIVÉE le 15.02.2017
N° 161
G. GONELLA
M. OLLAGNIER

Nos réf.: VM/MC/KC 2017-3\3

Vos réf. :

Objet : Activité accessoire - Conseiller technique

Cogolin, le 1 4 FEV. 2017

Monsieur le Président,

Je vous serais très obligé de bien vouloir mettre fin à la mission de Conseiller technique du Syndicat de Madame Nadine SPADA.

Je souhaite par contre que cette mission soit confiée à Monsieur Sylvain CROUZET, Directeur du Pôle DMA de notre Communauté et ce à compter du 1er Mars 2017.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous voudrez bien apporter à cette demande et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.



Copie(s) à :

M. PLENAT

- Mme CANAPA, DGS CCGST



Tél. : 04 94 89 64 94 Fax : 04 94 22 37 30 Courriel : contact@sittomat.fr

www.sittomat.fr

TOULON, le 15 février 2017

83310 COGOLIN

Monsieur Vincent MORISSE
Maire de Sainte Maxime
Président de la Communauté de Communes
GOLFE DE SAINT TROPEZ
Hôtel Communautaire
2, rue Blaise Pascal

(1)

T'V"

11.

D.

111

# JGdG/JFF/BR/2017-154

V/Réf

VM/MC/LC 2017-313

Objet:

Activité accessoire - Conseiller Technique

Dossier suivi par Karine CARRUS

Monsieur le Président,

J'accuse réception de votre correspondance en date du 14 courant afférente à la mission à durée déterminée confiée à Madame Nadine SPADA.

Je prends acte de votre demande.

Je prendrai deux arrêtés, un pour mettre fin à la mission de Madame Nadine SPADA et un pour prendre en compte la nomination de Monsieur Sylvain CROUZET à ce poste.

Dans l'attente,

Je reste à votre disposition et je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Jean-Guy di GIORGIO Président du SITTOMAT Vice-Président du Conseil Départemental du Var Conseiller Communautaire de T.P.M. Adjoint au Maire de Toulon

11

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE



Tél.: 04 94 89 64 94 Fax: 04 94 22 37 30 Courriel: contact@sittomat.fr

# ARRETE DU PRESIDENT

### www.sittomat.fr

# PORTANT DELEGATION DE

# FONCTIONS & DE SIGNATURE

111

11

RL 374

Nous, Président du <b>M</b> énagères de l'Air	Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures re Toulonnaise	• )
Vu le Code Généra	l des Collectivités Territoriales, et notamment l'article 2122-18	* p
Vu les statuts du S.	I.T.T.O.M.A.T.,	. 0
Vu la délibération Président et de qua	du Comité Syndical n° 1317 en date du 14 mai 2014, portant élection du tre Vice-Présidents au S.I.T.T.O.M.A.T.	tir*
Vu l'arrêté RL 313	du 19 mai 2014	1.3.
ATTENDU qu'il d'l'Autorité de Tutell	convient de préciser l'arrêté suscité afin de satisfaire l'observation de e,	
		1+1
	ARRETONS	1
ARTICLE 1	Monsieur Thierry <b>ALBERTINI</b> , Quatrième Vice-Président du S.I.T.T.O.M.A.T., est chargé de la délégation suivante :	6 1
	Contentieux et Marchés	1
ARTICLE 2	Délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry ALBERTINI, Quatrième Vice-Président du S.I.T.T.O.M.A.T., à l'effet de signer au nom du Président :	
		,)\
	Les correspondances administratives et les marchés publics Les certificats administratifs et arrêtés divers L'ampliation des arrêtés et copie conformes des pièces administratives	411

SYNDICAT MIXTE INTERGOMMONAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE

Afférents à la délégation ci-dessus mentionnée.

# AR PREFECTURE

083-258300953-20170411-374-Aĭ Regu le 11/04/2017

## ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général est chargé de la notification, de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à Toulon le 11 avril 2017

Jean-Guy di GIORGIO Président du SITTOMAT Vice-Président du Conseil Général du Var Conseiller Communautaire de T.P.M. Adjoint au Maire de Toulon



Tél.: 04 94 89 64 94 Fax: 04 94 22 37 30 Courriel: contact@sittomat.fr

# ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

### QUAI DE TRANSIT DE L'ALMANARRE

www.sittomat.fr

Règlement des apports

UI **RL 375** (1) Nous, Jean-Guy di GIORGIO, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ( )0 Vu des statuts du Syndicat, Vu les pouvoirs du Président du S.I.T.T.O.M.A.T. Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 1978 relatif au fonctionnement du quai de transit de l'Almanarre Vu le marché attribué à la société ONYX MEDITERRANEE, au titre de la gestion du quai de transit de l'Almanarre 11. Vu le marché attribué à la société PASINI, au titre de l'évacuation des Ordures Ménagères, Vu les dispositions du Code de la Route, 111 ARRETONS ARTICLE I **OBJET** (1) Les apports reçus sur le quai de transit de l'Almanarre sont régis par les dispositions suivantes. Le S.I.T.T.O.M.A.T. a scindé l'exploitation de l'Almanarre en deux contrats : 111 Un afférent à l'exploitation proprement dite du Quai et le titulaire est dénommé gestionnaire du quai de transit. Un second afférent au transport des résidus, dénommé ci-après le transporteur. (1 411

11

Regu le 26/04/2017

# ARTICLE II DEFINITION DES INSTALLATIONS

Le quai de transit de l'Almanarre est composé de :

- Un pont bascule avec un système informatique afin d'identifier les apports des utilisateurs dudit quai de transit
- Un bâtiment surélevé comportant un quai de déverse avec une trémie de chaque côté afin de recharger les Ordures Ménagères reçues sur ledit quai.
  - Au rez-de-chaussée dudit bâtiment un garage et un bureau pour le personnel de l'exploitation.
- Un deuxième pont bascule pour les camions FMA pour permettre au transporteur d'éviter les surcharges sur les évacuations
- Un système de gestion des eaux : un débourbeur/déshuileur et cinq piézomètres pour surveiller la nappe phréatique
- Un système de vidéo surveillance
- Un système de détection de radio activité associé au pont bascule de l'entrée
- Un groupe hydraulique double avec commande adaptée pour chaque trémie
- Une zone de stockage pour la décroissance des matériaux radioactifs.

# ARTICLE III OUVERTURE

# Le quai de transit de l'Almanarre est ouvert

Période hivernale

du 1<sup>er</sup> octobre au 14 avril du lundi au samedi de 6 H 00 à 17 H 00 jours fériés de 6 H 00 à 14 H 00.

Période estivale

du 15 avril au 30 septembre du lundi au samedi de 6 H 00 à 17 H 00 dimanches et jours fériés de 6 H 00 à 14 H 00.

Un arrêté complémentaire du Président du S.I.T.T.O.M.A.T. peut modifier les conditions d'ouverture dudit quai de transit.

Tous les soirs, le quai de transit devra être nettoyé par le gestionnaire et aucune ordure ne devra être en dépôt.

En dehors de ces horaires, aucun accès ne sera autorisé.

# ARTICLE IV RECEPTION DES PRODUITS AUTORISES

Le quai de transit de l'Almanarre est habilité à ne recevoir que des Ordures Ménagères et des résidus assimilables qui ne devront pas excéder 0,50 m en épaisseur et 1,00 m de long.

Les utilisateurs du quai de transit de l'Almanarre devront respecter la signalisation routière mise en place et pour accéder sur le haut du quai de transit.

### AR PREFECTURE

083-258300953-20170426-375-AI

Recu le 26/04/2017

Les résidus ménagers doivent être déversés uniquement sur chacune des trémies prévues à cet effet.

En cas de non-respect de cette consigne, le badge d'accès pourrait être retiré et une pénalité appliquée à la ville dont dépend le contrevenant.

### ARTICLE V PRODUITS REFUSES SUR LE SITE

Les déchets verts et les Déchets Industriels Banals et Déchets Industriels Commerciaux sont expressément refusés sur le quai.

### ARTICLE VI CONTROLE DES UTILISATEURS

Le quai de transit de l'Almanarre est habilité à recevoir les collectes d'ordures ménagères :

- Ville de Hyères
- Ville de Carqueiranne
- Ville de la Crau
- Ville du Pradet
- Les apports des particuliers ou sociétés privées dûment autorisés par leur ville d'origine
- D'autres communes pourraient utiliser cette installation sous réserve d'un arrêté complémentaire du Président du S.I.T.T.O.M.A.T.

L'ensemble des apports devra être pesé et chaque mois les tickets de pesées ainsi qu'un listing récapitulatif doivent être envoyés à chaque collectivité territoriale ainsi qu'un exemplaire au S.I.T.T.O.M.A.T. par le gestionnaire.

L'ensemble des apports sera noté sur un cahier intitulé « Journal de Bord ». Un bilan trimestriel sera envoyé au S.I.T.T.O.M.A.T. par le gestionnaire.

En cas d'incident avec un utilisateur, le personnel du gestionnaire devra fermement, mais poliment, signifier la contravention au règlement. Chaque incident devra être noté sur le « journal de bord » et signalé par courrier dans les meilleurs délais au Président du S.I.T.T.O.M.A.T.

En fonction de la gravité de l'incident, l'accès au quai de transit pourrait être interdit en cas de récidive.

Le gestionnaire devra définir avec le S.I.T.T.O.M.A.T. une procédure pour gérer les déclenchements de radioactivité.

## ARTICLE VII ENTRETIEN ET NETTOYAGE

Le personnel du gestionnaire du quai de transit assurera l'entretien de l'installation pour la maintenir en parfait état.

Le nettoyage sera fait régulièrement.

Le S.I.T.T.O.M.A.T. pourra inscrire sur le « Journal de Bord » ses recommandations qui devront être suivies d'effet dans la journée qui suit l'inscription.

Regu le 26/04/2017

# ARTICLE VIII ENLEVEMENTS DES PRODUITS RECUS SUR LE SITE

Le S.I.T.T.O.M.A.T. a attribué au transporteur le marché de l'évacuation de l'ensemble des Ordures Ménagères reçues sur le quai de transit de l'Almanarre.

Durant les heures d'ouverture du quai de transit, une remorque devra être placée sous chacune des trémies.

En cas de dysfonctionnement des évacuations, le gestionnaire du quai de transit devra en avertir immédiatement le S.I.T.T.O.M.A.T.

## ARTICLE IX REMISE DE BADGES

Le gestionnaire remettra à titre gracieux pour chacun des véhicules un badge afférent aux utilisateurs de l'installation.

En cas de perte, de vol ou de destruction avant vingt-quatre mois il sera facturé à la commune le renouvellement du badge (10 € HT, valeur 2016).

## ARTICLE X VISITES ANNUELLES

Le gestionnaire proposera au S.I.T.T.O.M.A.T. une fois par an une visite des installations en présence du transporteur et des services municipaux utilisant le quai de transit.

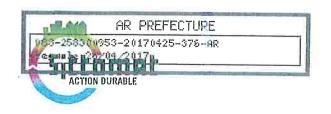
A cet effet, le gestionnaire préparera un dossier recensant les incidents d'exploitation et ses propositions d'amélioration du site. Il réalisera le procès-verbal de cette réunion et le transmettra au S.I.T.T.O.M.A.T.

### ARTICLE XI DIVERS

Le Directeur Général du S.I.T.T.O.M.A.T. est chargé de la notification et exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon le 26 avril 2017

Jean-Guy di CIORGIO Président du S.I.T.D.MA.T.



Chemin G. Gastaldo Quartier de l'Escaillon 83200 TOULON

Tél.: 04 94 89 64 94 Fax: 04 94 22 37 30 Courriel: contact@sittomat.fr

www.sittomat.fr

# ARRETE

# DE PROLONGATION D'ACTIVITE

Pour carrière incomplète CNRACL

RENAUX Bernadette – Rédacteur Principal de 2ème classe

R.L. 376

NOUS, PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

111

( )n

fi

10

DI

( )

111

1

1.7

411

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi 84-834 du 13 septembre 1984 modifiée relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

VU la loi 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,

VU la loi 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,

VU le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

VU le décret n° 2010-1740 du 30 décembre 2010,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'arrêté RL 357 du 25 octobre 2016, autorisant l'intéressée à prolonger sa carrière pour la période du 29 novembre 2016 au 29 mai 2017,

VU la demande en date du 24 avril 2017 de Madame Bernadette RENAUX, atteint par la limite d'âge le 29 mai 2016, sollicitant une prolongation d'activité pour carrière incomplète à compter du 29 mai 2017,

Considérant que Madame Bernadette RENAUX est apte physiquement à poursuivre l'exercice de ses fonctions au vu du certificat médical en date du 24 avril 2017 joint au présent arrêté, et sous réserve de l'intérêt du service.

Considérant que Madame Bernadette RENAUX remplit les conditions requises pour bénéficier d'une prolongation d'activité,

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE

## ARRETONS

- ARTICLE 1 A compter du 30 mai 2017, Madame Bernadette RENAUX, née le 29 mai 1951, est autorisée à prolonger son activité pour la période du 29 mai 2017 au 29 novembre 2017.
- Les services accomplis durant cette période seront pris en compte pour la constitution du droit, la liquidation de la pension et la durée d'assurance.
- Monsieur le Directeur Général du S.I.T.T.O.M.A.T. et Monsieur le Receveur Municipal de Toulon, Trésorier du Syndicat, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département du Var.

## Ampliation adressée au:

- Représentant de l'Etat
- Président du Centre de Gestion du Var
- Comptable de la collectivité

Fait à Toulon, le 25 avril 2017

Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

#### Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le Signature de l'Agent

083-258300953-20170425-376**-**AR

Regu le 26/04/2017

**83000 TOULON** 

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ARRIVÉE le 25.04.2017 N° 397

Madame **RENAUX** Bernadette Le Bellevue 3 35, avenue Colonel Fabien TOULON, le 24 avril 2017

Monsieur Jean-Guy di GIORGIO Président du S.I.T.T.O.M.A.T. Vice-Président du Conseil Départemental du Var Adjoint au Maire de Toulon Chemin Gaëtan Gastaldo 83200 TOULON

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'accorder une nouvelle prolongation d'activité pour « carrière incomplète » au sein du Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise que vous avez l'honneur de présider.

Suite à mes demandes en date des 3 février et 10 octobre 2016 vous avez accepté de prolonger mon activité pour une période allant du 29 mai 2016 au 29 mai 2017, conformément au Décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003, car je n'ai pas le nombre de trimestres suffisants pour obtenir une retraite à taux plein.

Aujourd'hui, je réitère ma demande de prorogation d'activité pour une durée de six mois à compter du 29 mai 2017 jusqu'au 29 novembre 2017.

Je vous joins à cet effet un certificat médical

Vous remerciant de toute l'attention que vous porterez à ma demande,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

Lowerel

083-258300953-20170425-376-AR Regu le 26/04/2017

Docteur Teang-Fu RAN

de la Faculté de Montpellier

MÉDECINE GÉNÉRALE ACUPUNCTURE

Consultations sur rendez-vous du Lundi au Vendredi (sauf Mercredi matin) de 9 hà 12 h de 14 h 30 à 19 h

Immeuble « Bellevue » 2, n° 19, av. Colonel Fabien Place Champ de Mars

83000 TOULON - Tél. / Fax : 04 94 42 69 10

10 Wollas

Je sourn prie, Caroline de Rosea, avoir examente ce jains nue renser servadatte, et qu'elle re presente aucure course mourable charque à la parsuite de con emper.

Ortifical celles le malair propos pour fami et daloir









En cas d'urgence, contactez SOS Médecins : 04 94 14 33 33 Membre d'une association de gestion agréée, le règlement par chèque est accepté.



Chemin G. Gastaldo Quartier de l'Escaillon 83200 TOULON

Tél.: 04 94 89 64 94 Fax: 04 94 22 37 30 Courriel: contact@sittomat.fr

# ARRETE

# Portant avancement d'échelon à durée unique de

# Madame POULET Virginie

Adjoint Administratif Territorial

www.sittomat.fr

NOUS, PRESIDENT DU SYNDICAT IN TRAITEMENT DES ORDURES MENAGEI	NTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE RES DE L'AIRE TOULONNAISE
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiédépartements et des régions,	e, relative aux droits et libertés des communes, des
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, j	portant droits et obligations des fonctionnaires
	portant dispositions statutaires relatives à la Fonction
Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2 particulier du cadre d'emplois des Adjoints admi	2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut inistratifs territoriaux,
Vu le Décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 applicable à ce grade,	avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire
Vu le Décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 a applicable à ce grade,	vec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière
Considérant que Madame Virginie <b>POULET</b> res Avancement d'échelon à durée unique	mplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un
Vu l'avis de la Commission Administrative Parit	aire en date du 20 avril 2017
ARR	RETONS
ARTICLE 1: La situation de Madame Virgi comme suit :	nie <b>POULET</b> , née le 26 novembre 1959 est établie
Situation actuelle	Situation nouvelle
A compter du 1er janvier 2017	A compter du 16 mars 2017
Adjoint Administratif Territorial	Adjoint Administratif Territorial
8 <sup>ème</sup> échelon Indice Brut 362	9 <sup>eme</sup> échelon
Indice Brut 362 Indice Majoré 336	Indice Brut 370
NBI de points	Indice Majoré 342
Soit un reliquat de 1 an 9 mois 15 jours	NBI de points
	Soit un reliquat de 0 jour

Œ.

ARTICLE 2: Madame Virginie POULET bénéficiera d'un rappel de salaire à compter du 16 mars 2017.

ARTICLE 3: Le Directeur Général des services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Toulon, Receveur du Syndicat, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Transmis au Président du Centre de Gestion, Transmis au comptable de la collectivité, Notifié à l'intéressée.

Fait à Toulon le 3 mai 2017 Le Président

Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Vice-Président du Conseil Départemental du Var
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon

#### Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon ou d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, avec quelques exceptions.

Notifié le Signature de l'Agent



Chemin G. Gastaldo Quartier de l'Escaillon 83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94 Fax : 04 94 22 37 30 Courriel : contact@sittomat.fr

# ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

## QUAI DE TRANSIT DE LA MOLE

Accès des administrés à la déchetterie de la Môle Règlement des apports

RL 378

www.sittomat.fr

Nous, Jean-Guy di GIORGIO, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu des statuts du Syndicat,

Vu les pouvoirs du Président du S.I.T.T.O.M.A.T.

Vu l'arrêté préfectoral relatif au fonctionnement du quai de transit de la Môle,

Vu le marché attribué à la société VALEOR, au titre de la gestion du quai de transit de la Môle et de la déchetterie,

Vu le marché attribué à la société VALEOR, au titre de l'évacuation des Ordures Ménagères et des bennes de déchetteries et des bennes de 30 m³ d'encombrants,

Vu les dispositions du Code de la Route,

## **ARRETONS**

### ARTICLE I OBJET

Les apports reçus sur le quai de transit de la Môle sont régis par les dispositions suivantes.

Le S.I.T.T.O.M.A.T. a scindé l'exploitation en trois contrats :

- Un afférent à l'exploitation proprement dite du quai et de la déchetterie et le titulaire est dénommé gestionnaire du quai de transit.
- Un second afférent au transport des résidus, dénommé ci-après le transporteur.
- Un troisième afférent aux évacuations des bennes de 30 m³ d'encombrants dénommé le titulaire

# ÁR PREFECTURE 083-258300953-20170620-378-AR Reşu 1≈ 20/06/2017

# ARTICLE II DEFINITION DES INSTALLATIONS

Le quai de transit de la Môle est composé de :

## A l'entrée du site :

- Un local d'accueil avec pont bascule
- · Des locaux sociaux et administratifs

# La station de transfert comprenant:

# ✓ La partie transfert des ordures ménagères résiduelles

- Le hall de déchargement
- Deux trémies de rechargement pour bennes FMA
- Un groupe hydraulique double avec deux motopompes permettant d'alimenter simultanément deux semi-remorques de type FMA de 90 m³ minimum
- Deux potences de distribution hydraulique permettant d'alimenter simultanément deux semi-remorques de type FMA par l'arrière
- Deux ensembles de positionnement de semi-remorques
- Une salle de commande (qui pourra être utilisée en zone d'accueil)
- Une fosse de déchargement (non utilisable)
- · Le tapis d'alimentation du caisson (non utilisable)
- Le compacteur (non utilisable)

Les locaux non utilisables seront fermés (le titulaire pourra demander à utiliser une partie des locaux vacants pour ses propres besoins, sous réserve de validation par le S.I.T.T.O.M.A.T.)

# $\checkmark$ La partie transfert des encombrants, du bois, des ferrailles et du verre

- Un quai de déchargement et une zone de réception des encombrants, du bois et des ferrailles (apporteurs particuliers)
- Un quai de déchargement et une zone de réception des bennes de verre (quatre maximum) issus de la collecte sélective des ménages de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez
- Une zone de stockage des bennes d'encombrants (quatre maximum) issus des déchetteries de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez

# ✓ Autres équipements

- Un hangar sans affectation spécifique
- Un système de gestion des eaux
- Espaces verts
- Voieries
- Un système de vidéo surveillance
- Un système de détection de radio activité associé au pont bascule de l'entrée
- Une zone de stockage pour la décroissance des matériaux radioactifs.

083-258300953-20170620-376-AR

Regu le 20/06/2017

## ✓ Pont bascule du quai de transit

Le pont bascule du quai de transit de la Môle sera également utilisé par les bennes à ordures ménagères du groupement d'entreprise Pizzorno/Nicollin bien que celles-ci ne soient pas vidées sur les installations de la Môle.

Une convention particulière en définit l'utilisation.

## ARTICLE III OUVERTURE

# Le quai de transit de la Môle est ouvert

Période hivernale

du 1er novembre au 31 mars

Du lundi au samedi de 7 H 00 à 13 H 00 et de 19 H 00 à 24 H 00

Dimanche: de 9 H 00 à 11 H 00 et de 15 H 00 à 22 H 00

Jours fériés : idem

Période estivale

du 1er avril au 31 octobre

Du lundi au samedi de 7 H 00 à 15 H 00 et de 19 H 00 à 02 H 00

Dimanche: de 9 H 00 à 13 H 00 et de 16 H 00 à 02 H 00

Jours fériés : idem

Un arrêté complémentaire du Président du S.I.T.T.O.M.A.T. peut modifier les conditions d'ouverture dudit quai de transit.

### ARTICLE IV RECEPTION DES PRODUITS AUTORISES

Cette énumération n'est pas limitative et des matériaux non dénommés pourront être assimilés par le S.I.T.T.O.M.A.T. aux catégories spécifiées ci-dessous.

### Définition des ordures ménagères résiduelles

Sont définies comme ordures ménagères résiduelles

- Les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments, et du nettoiement normal des habitations et bureaux, débris de verre ou de vaisselle, cendres, feuilles, chiffons, balayures et résidus divers
- Les déchets provenant des établissements artisanaux et commerciaux, collectés dans des récipients dans les mêmes conditions que les déchets des habitations et bureaux
- Les produits du nettoiement et détritus des halles, foires, marchés, lieux de fêtes publiques
- Les déchets provenant des écoles, casernes, hôpitaux, hospices, prisons et de tous bâtiments publics
- Le cas échéant, tous objets abandonnés sur la voie publique
- L'ensemble de ces éléments de doit pas dépasser 0,50 m et 1 mètre de long

083-258300953-20170820-378-AR

Regu le 20/06/2017

<del>No sent pas compris dans la dénom</del>ination ordures ménagères résiduelles :

- Les déchets encombrants
- Les Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (SASRI), les déchets spécifiques ou toxiques
- Les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics et particuliers, les branches et troncs d'arbres provenant des travaux d'élagage, les débarras de caves et de greniers
- Les résidus ou déchets provenant de l'exercice de commerce, d'industries et d'administration ne présentant pas le caractère de déchets ordinaires
- Les objets qui par leurs dimensions ou leurs poids ne pourraient être chargés dans les véhicules de collecte tels que les déchets issus de débarras de caves ou de greniers
- Les carcasses ou pièces détachées de voitures

# Définition des déchets admis sur la plateforme destinée aux administrés (non évacués par le titulaire)

Sont compris dans la dénomination « encombrants »

- Les ustensiles ou appareils ménagers au rebut, bois, sommiers, vieilles ferrailles, appareils sanitaires au rebut, rebuts ménagers de menuiserie, rebuts de plomberies, provenant des habitants du Syndicat
- Le bois
- La ferraille

# Réception du verre de la collecte sélective (non évacué par le titulaire)

Sont compris dans la dénomination « verre » les déchets suivants :

- Les bouteilles
- Les bocaux
- Les pots en verre

Tous ces éléments ne doivent pas contenir de liquide, ou avoir servi ce contenant à des produits chimiques ou solvants.

### BENNES D'ENCOMBRANTS DE 30 m<sup>3</sup> ARTICLE V

Quatre bennes d'encombrants de 30 m³ en provenance de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez pourront être stockées sur le site.

Elles seront régulièrement évacuées pour ne jamais gêner l'exploitation des installations.

### CONTROLE DES UTILISATEURS ARTICLE VI

Le quai de transit de la Môle est habilité à recevoir exclusivement les collectes d'ordures ménagères des villes membres de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez et les apports des services communaux et les sociétés autorisées par la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez.

083-258300953-20170620-378-AR R∉çu 1∉ 20/06/2017

L'ensemble des apports de va être pesé et chaque mois les tickets de pesées ainsi qu'un listing récapitulatif doivent être envoyés à chaque collectivité territoriale ainsi qu'un exemplaire au S.I.T.T.O.M.A.T. par le gestionnaire.

L'ensemble des apports sera noté sur un cahier intitulé « Journal de Bord ». Un bilan trimestriel sera envoyé au S.I.T.T.O.M.A.T. par le gestionnaire.

En cas d'incident avec un utilisateur, le personnel du gestionnaire devra fermement, mais poliment, signifier la contravention au règlement. Chaque incident devra être noté sur le « journal de bord » et signalé par courrier dans les meilleurs délais au Président du S.I.T.T.O.M.A.T.

En fonction de la gravité de l'incident, l'accès au quai de transit pourrait être interdit en cas de récidive.

Le gestionnaire devra définir avec le S.I.T.T.O.M.A.T. une procédure pour gérer les déclenchements de radioactivité.

### ARTICLE VII ENTRETIEN ET NETTOYAGE

Le personnel du gestionnaire du quai de transit assurera l'entretien de l'installation pour la maintenir en parfait état.

Le nettoyage sera fait régulièrement.

Le S.I.T.T.O.M.A.T. pourra inscrire sur le « Journal de Bord » ses recommandations qui devront être suivies d'effet dans la journée qui suit l'inscription.

## ARTICLE VIII ENLEVEMENTS DES PRODUITS RECUS SUR LE SITE

Le S.I.T.T.O.M.A.T. a attribué au transporteur le marché de l'évacuation de l'ensemble des Ordures Ménagères reçues sur le quai de transit de la Môle.

Durant les heures d'ouverture du quai de transit, une remorque devra être placée en permanence sous chacune des trémies.

En cas de dysfonctionnement des évacuations, le gestionnaire du quai de transit devra en avertir immédiatement le S.I.T.T.O.M.A.T.

## ARTICLE IX REMISE DE BADGES

Le gestionnaire remettra à titre gracieux pour chacun des véhicules de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez un badge afférent aux utilisateurs de l'installation.

En cas de perte, de vol ou de destruction avant vingt-quatre mois il sera facturé à la commune le renouvellement du badge (10 € HT, valeur 2016).

### ARTICLE X VISITES ANNUELLES

Le gestionnaire proposera au S.I.T.T.O.M.A.T. une fois par an une visite des installations en présence du transporteur et des services de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez utilisant le quai de transit.

A cet effet, le gestionnaire préparera un dossier recensant les incidents d'exploitation et ses propositions d'amélioration du site. Il réalisera le procès-verbal de cette réunion et le transmettra au S.I.T.T.O.M.A.T.

AR PREFECTURE

083-258300953-20170620-378-AR

Regu 1e 20/06/2017

ANTIGUE XI DIVERS

Le Directeur Général du S.I.T.T.O.M.A.T. est chargé de la notification et exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon le 20 juin 2017

Jean-Guy di GIORGIO Président du S.I.T.T.O.M.A.T.

12

Le texte intégral des délibérations du S.I.T.T.O.M.A.T. est à la disposition du public au S.I.T.T.O.M.A.T. chemin Gaëtan Gastaldo quartier l'Escaillon 83 200 Toulon

